



**Rapport annuel 2020  
sur le prix et la qualité  
du service public d'assainissement**



SOMMAIRE

Table des matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1	COMPETENCE ET MODALITES DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT _____	5
1.2	LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF _____	10
1.3	LA GESTION DES SERVICES DE COLLECTE DES EAUX USEES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020 _____	12
<b>2</b>	<b>LES BASSINS DE COLLECTE – EPURATION .....</b>	<b>13</b>
2.1	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION EXONA _____	13
2.2	BASSIN DE COLLECTE - EPURATION CHAMPCUEIL _____	15
2.3	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION MAROLLES _____	17
2.4	BASSIN DE COLLECTE - EPURATION BAULNE _____	19
2.5	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION BOISSY LE CUTTE _____	21
2.6	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION BOUTIGNY-SUR-ESSONNE _____	23
2.7	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION MAISSE _____	25
2.8	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION VERT-LE-GRAND _____	27
2.9	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION LARDY _____	29
2.10	BASSIN DE COLLECTE – EPURATION LE MALESHERBOIS _____	31
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES SERVICES .....</b>	<b>33</b>
3.1	BASSIN, POPULATION ET CONSOMMATION _____	33
3.1.1	Population _____	33
3.1.2	Consommation _____	33
3.1.3	Evolution et répartition graphique _____	34
3.2	SYSTEMES ET TRAITEMENT _____	36
3.2.1	Linéaire, patrimoine et desserte _____	36
3.2.2	STEP EXONA _____	37
3.2.3	STEP de Champcueil _____	38
3.2.4	STEP de Marolles _____	39
3.2.5	STEP de Baulne _____	40
3.2.6	STEP de Boissy-le-Cutté _____	41
3.2.7	STEP de Boutigny sur Essonne _____	42
3.2.8	STEP de Maisse _____	43
3.2.9	STEP de Vert-Le-Grand _____	44
3.2.10	STEP de Lardy _____	45
3.2.11	STEP du Malesherbois _____	46
3.2.12	STEP D'ORVEAU BELLESAUVE _____	47
<b>4</b>	<b>INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>48</b>

<b>4.1</b>	<b>INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES</b>	<b>49</b>
4.1.1	D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (par habitant)	49
4.1.2	D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	50
4.1.3	D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (par tonne de Matière Sèche)	51
4.1.4	D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (en € /m3)	52
<b>4.2</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCES</b>	<b>53</b>
4.2.1	P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	53
4.2.2	P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	54
4.2.3	P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies	56
4.2.4	P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	57
4.2.5	P206.3 Conformité des boues évacuées	58
4.2.6	P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	59
4.2.7	P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	60
4.2.8	P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	61
4.2.10	P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	62
4.2.11	P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration	63
4.2.12	P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	64
4.2.13	P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	66
4.2.14	P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	67
4.2.15	P258.1 Taux de réclamations	68
<b>5</b>	<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE</b>	<b>69</b>
<b>5.1</b>	<b>LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES TYPES</b>	<b>70</b>
5.1.1	Profil Tarifaire n°1 : Corbeil-Essonnes, Vert-le-Petit, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Ormoy, Ballancourt-sur-Essonne	71
5.1.2	Profil Tarifaire n°2 : Mennecy	72
5.1.3	Profil Tarifaire n°5 : Saint Germain lès Corbeil	73
5.1.4	Profil Tarifaire n°6 : Champcueil	74
5.1.5	Profil Tarifaire n°7 : Chevannes	75
5.1.6	Profil Tarifaire n°8 : Nainville-les-Roches	76
5.1.7	Profil Tarifaire n°9 : Leudeville	77
5.1.8	Profil Tarifaire n°10 : Saint-Vrain	78
5.1.9	Profil Tarifaire n°11 : Itteville	79
5.1.10	Profil Tarifaire n°12 : Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	80
5.1.11	Profil Tarifaire n°13 : Baulne, La Ferté-Alais, Cerny, Guigneville/E, D'Huison-Longueville, Orveau	81
5.1.12	Profil Tarifaire n°14 : Boissy-le-Cutté	82
5.1.13	Profil Tarifaire n°15 : Boutigny/E, Vayres/E	83
5.1.14	Profil Tarifaire n°16 : Courdimanche	84
5.1.15	Profil Tarifaire n°17 : Maisse	85
5.1.16	Profil Tarifaire n°18 : Gironville/E, Prunay/E, Buno-Bonnevaux, Boigneville	86
5.1.17	Profil Tarifaire n°19 : Vert-le-Grand	87
5.1.18	Profil Tarifaire n°20 : Bouray/Juine, Janville/Juine, Lardy	88
5.1.19	Profil Tarifaire n°21 : Le Malesherbois	89
<b>5.2</b>	<b>LE PRIX DE L'EAU - LES RECETTES ASSOCIEES</b>	<b>91</b>
<b>6</b>	<b>L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>93</b>

<b>6.1</b>	<b>LE PERIMETRE</b>	<b>93</b>
<b>6.2</b>	<b>DESCRIPTIF DE L'ANC</b>	<b>94</b>
<b>6.3</b>	<b>BILAN DES INSTALLATIONS</b>	<b>95</b>
<b>6.4</b>	<b>TARIFS ET RECETTES</b>	<b>96</b>
6.4.1	Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	96
6.4.2	Recettes d'exploitation du service	96

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 COMPETENCE ET MODALITES DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le SIARCE, Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, est un syndicat à la carte réparties sur trois départements : l'Essonne (91), le Loiret (45) et la Seine-et-Marne (77). Il assure de manière optionnelle, comme ses statuts l'y autorise les compétences :

- **collecte des eaux usées,**
- **transport des eaux usées,**
- **traitement des eaux usées,**
- **collecte et traitement des eaux pluviales,**
- **gestion du service public d'assainissement non collectif.**

L'exploitation du service d'assainissement collectif s'effectue selon deux modes : la régie et la délégation de service public. Si le second mode est celui principalement retenu par l'établissement public, la régie est la forme de gestion retenue par celui-ci pour :

- les stations d'épuration et les réseaux d'eaux usées et unitaires du Malesherbois,
- la gestion des ouvrages d'eaux usées d'Auvernoux (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- la gestion des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales d'Itteville, Saint-Vrain (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et Courdimanche-sur-Essonne,
- la gestion des ouvrages d'eaux pluviales de Chevannes, Maisse, Gironville-sur-Essonne, Moigny-sur-Ecole.

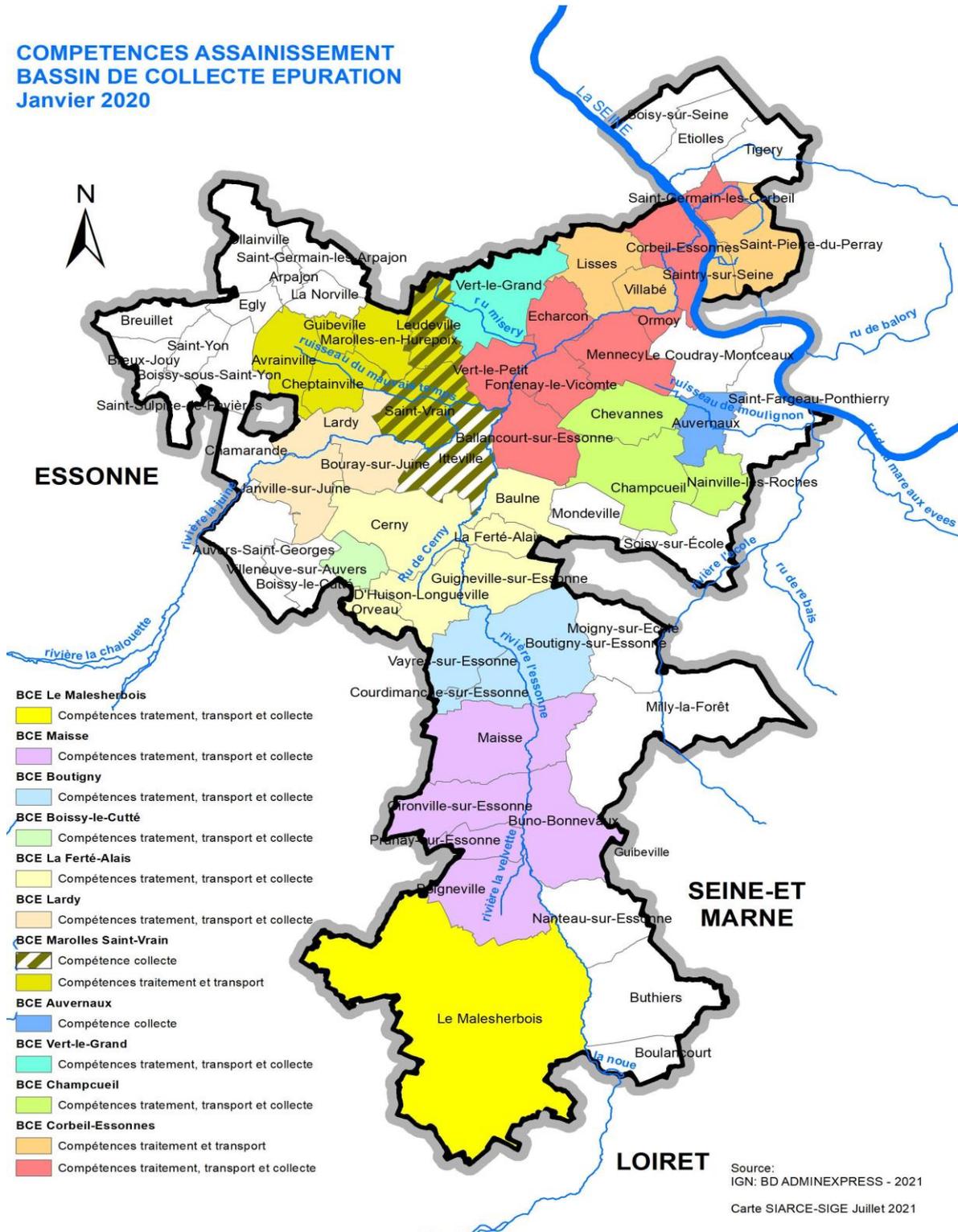
Pour l'année 2020, le SIARCE a donc assuré, par ses moyens propres et par le biais de marchés de prestation de services, la gestion en régie directe de la collecte des eaux usées pour cinq communes et la collecte et le traitement des eaux pluviales de sept communes. Dans le cadre des marchés de prestation, les titulaires sont chargés de l'entretien des installations et du renouvellement des parties électromécaniques des ouvrages.

Le SIARCE est responsable des investissements. Il assure au quotidien le suivi technique et financier et le contrôle de la bonne exécution des différents contrats d'affermage. Le SIARCE assure la gestion et le suivi de 12 contrats de délégation de service public pour cette compétence : 1 contrat avec la SAUR, 7 de ces contrats ont été signés avec la société SUEZ Eau France et les 4 autres avec la Société des Eaux de Melun (SEM, filiale de Veolia).

Pour majorité de ces contrats, le délégataire est chargé de l'entretien des installations, du renouvellement des canalisations pour toute longueur inférieure à 6 mètres et du renouvellement des parties électromécaniques des ouvrages. Il assure également l'ensemble des relations avec les abonnés.

Depuis 2018, la Commission de Contrôle Financier (CCF), a été créée. Cette commission a en charge le contrôle financier des délégations de service public et est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Son existence et son fonctionnement sont une obligation pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, ce qui est le cas du SIARCE. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

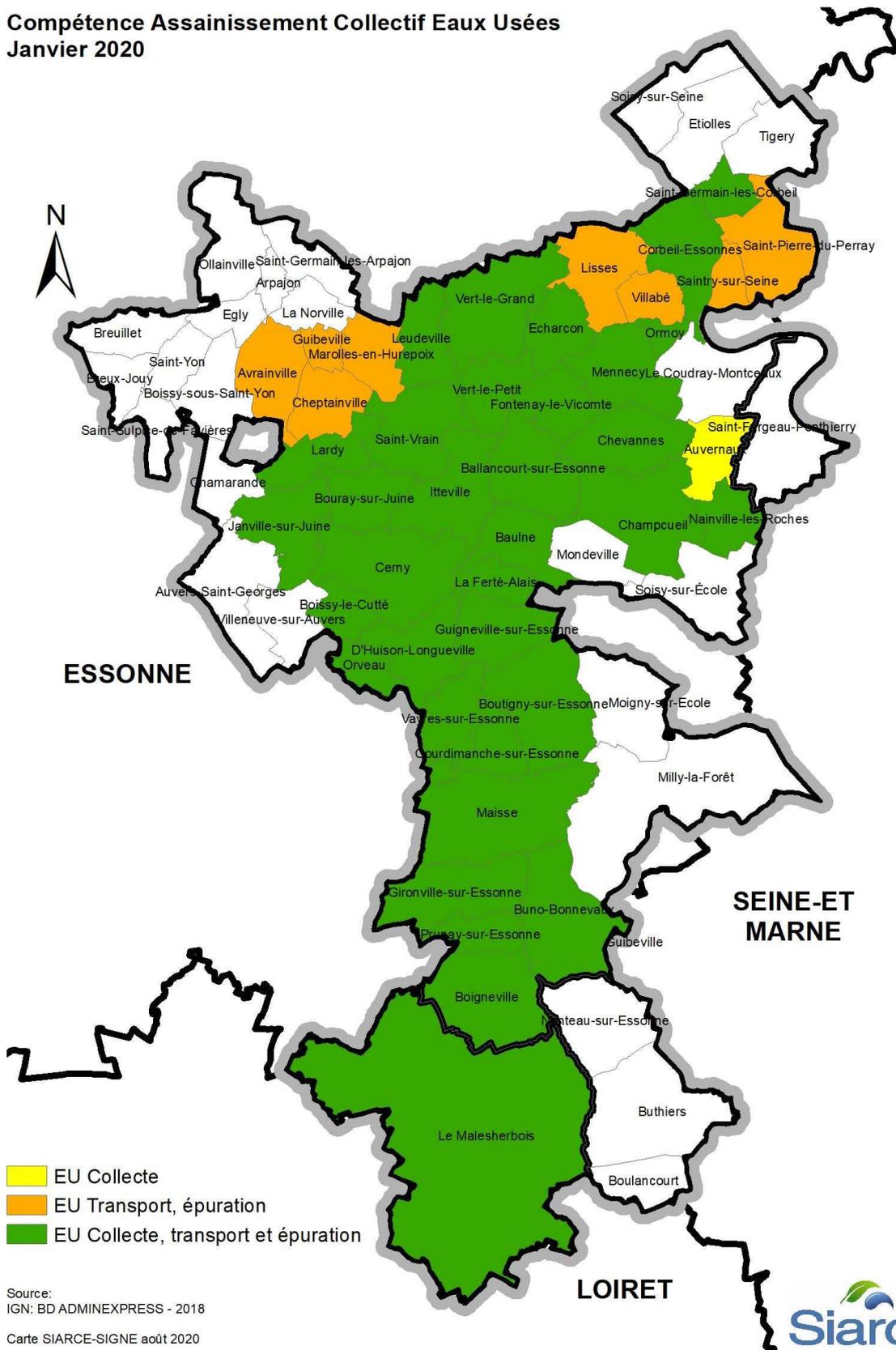
**COMPETENCES ASSAINISSEMENT  
BASSIN DE COLLECTE EPURATION  
Janvier 2020**



Source: IGN: BD ADMINEXPRESS - 2021  
Carte SIARCE-SIGE Juillet 2021

BASSINS DE COLLECTE - EPURATION	COMPETENCES au 1 <sup>er</sup> janvier 2021			
	EU Collecte	EU Transport Traitement	EP	ANC
BCE EXONA	Corbeil-Essonnes, Mennecy, Vert-Le-Petit, Fontenay-le-Vicomte, Ballancourt, Ormoy, Echarcon, Saint Germain-lès-Corbeil	Corbeil-Essonnes, Mennecy, Vert-Le-Petit, Ormoy, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Ballancourt, Echarcon, Saint Germain Les Corbeil, Villabé, Lisses (partiel), Saintry/S, Saint Pierre du Perray (partiel)	Corbeil-Essonnes, Mennecy, Vert-Le-Petit, Ormoy, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Ballancourt, Echarcon, Saint Germain-lès-Corbeil	Corbeil-Essonnes, Mennecy, Vert-Le-Petit, Ormoy, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Ballancourt, Echarcon, Saint Germain-lès-Corbeil
BCE CHAMPUCUEIL	Chevannes, Champcueil et Nainville-les-Roches	Chevannes, Champcueil et Nainville-les-Roches	Chevannes	Chevannes, Champcueil et Nainville-les-Roches
BCE MAROLLES	Itteville, Saint-Vrain, Leudeville	Marolles, Saint-Vrain, Cheptainville, Leudeville, Avrainville, Guibeville, Itteville	Itteville, Saint-Vrain	Marolles, Saint-Vrain, Cheptainville, Leudeville, Avrainville, Guibeville, Itteville
BCE BAULNE	Baulne, La Ferté-Alais, Cerny, Guigneville/E, D'Huison-Longueville, Orveau	Baulne, La Ferté-Alais, Cerny, Guigneville/E, D'Huison-Longueville, Orveau	Cerny, La Ferté-Alais, Baulne, Guigneville/E, Orveau	Baulne, La Ferté-Alais, Cerny, Guigneville/E, D'Huison-Longueville, Orveau
BOISSY LE CUTTE	Boissy-le-Cutté	Boissy-le-Cutté	Boissy-le-Cutté	Boissy-le-Cutté
BCE BOUTIGNY/E	Boutigny, Vayres/E, Courdimanche	Boutigny, Vayres/E, Courdimanche	Boutigny, Vayres/E, Courdimanche	
BCE MAISSE	Maisse, Gironville/E, Prunay/E, Buno-Bonnevaux, Boigneville	Maisse, Gironville/E, Prunay/E, Buno-Bonnevaux, Boigneville	Maisse, Gironville/E	Maisse
VERT LE GRAND	Vert le Grand	Vert le Grand	Vert le Grand	Vert le Grand
BCE LARDY	Lardy, Bouray, Janville Saint Vrain (partiel), Cerny (partiel)	Lardy, Bouray, Janville Saint Vrain (partiel), Cerny (partiel)		Lardy, Bouray, Janville
MOIGNY SUR ECOLE			Moigny/E	
AUVERNAUX	Auvernaux			Auvernaux
LE MALESHERBOIS	Malesherbes, Orveau-Bellesauve	Malesherbes, Orveau-Bellesauve		

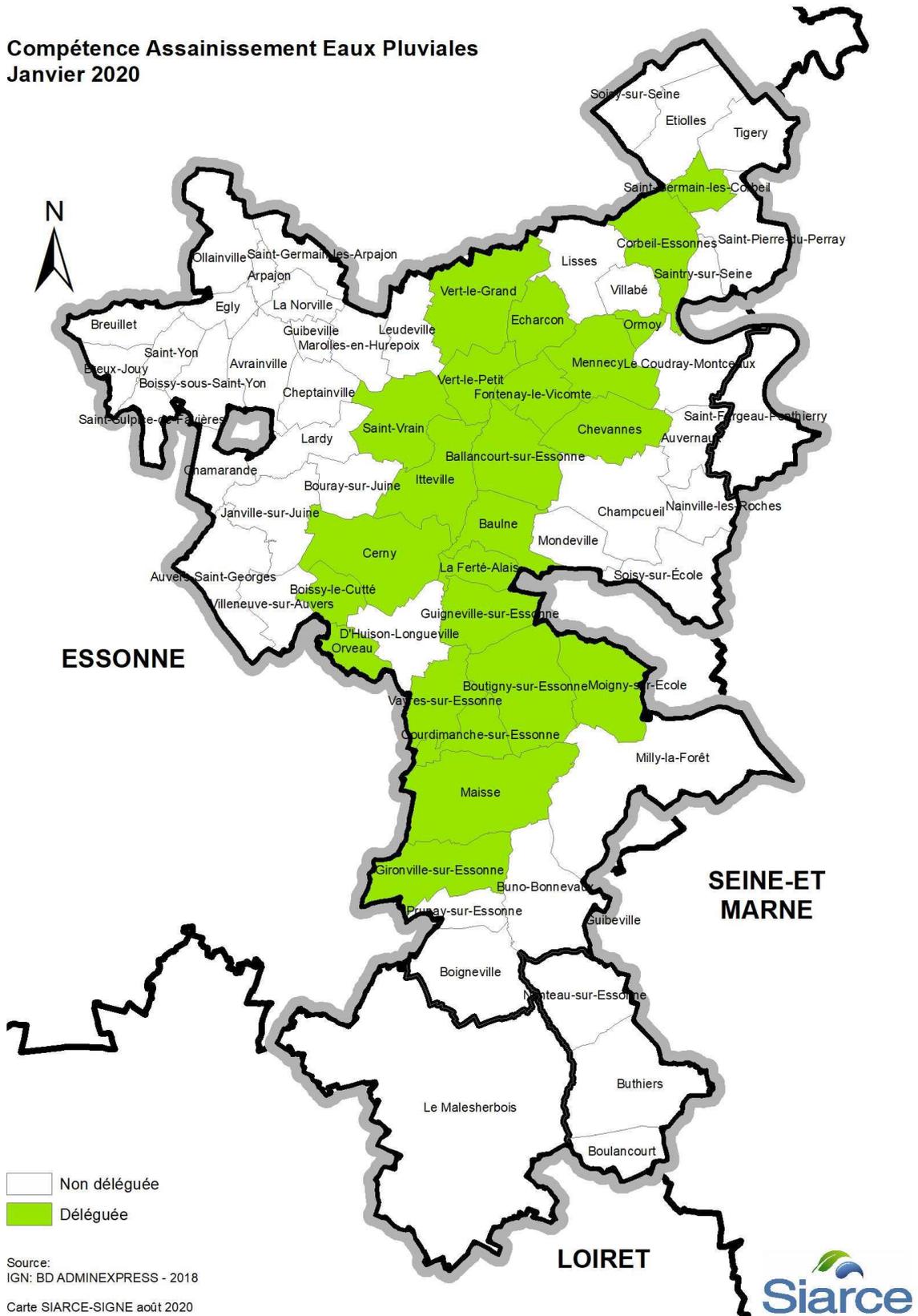
**Compétence Assainissement Collectif Eaux Usées  
Janvier 2020**



Source:  
IGN: BD ADMINEXPRESS - 2018  
Carte SIARCE-SIGNE août 2020



**Compétence Assainissement Eaux Pluviales  
Janvier 2020**



## 1.2 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

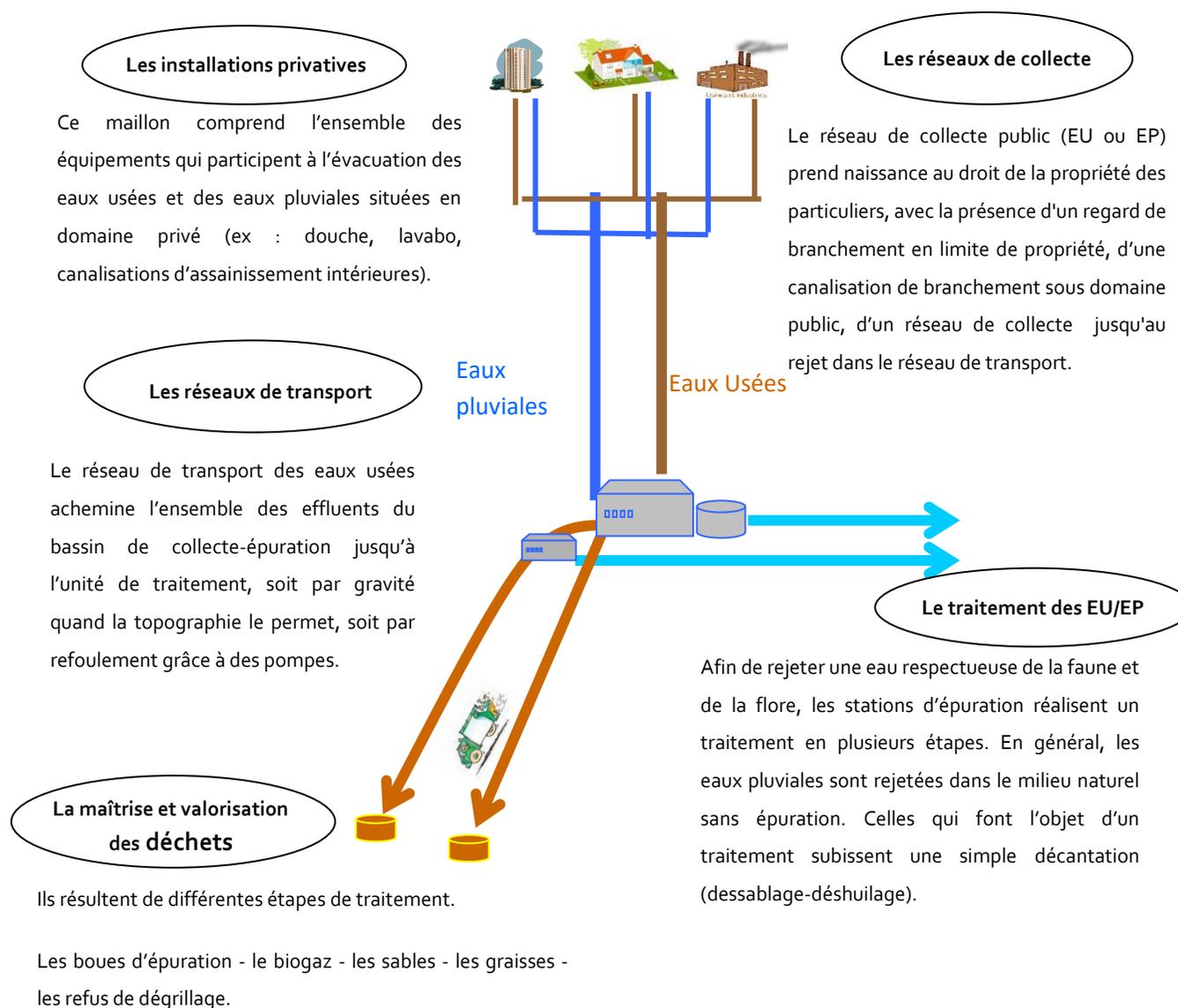
### Qu'est-ce qu'un système d'assainissement ?

Un système d'assainissement regroupe plusieurs étapes spécifiques mais interconnectées qui sont nécessaires pour rejeter au milieu naturel, une eau traitée. Ce système d'assainissement est une chaîne dont chacune des étapes est un maillon. Il existe cinq maillons essentiels présentés à la page suivante.

Il est impératif de considérer ce système comme un ensemble et de ne pas dissocier : les rejets des **Installations privatives**, la **Collecte**, le **Transport**, le **Traitement** et la gestion des **Déchets** qui constituent des étapes complémentaires dans un **système global**.

Il faut distinguer le réseau unitaire où les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes canalisations, du réseau séparatif où les canalisations sont distinctes.

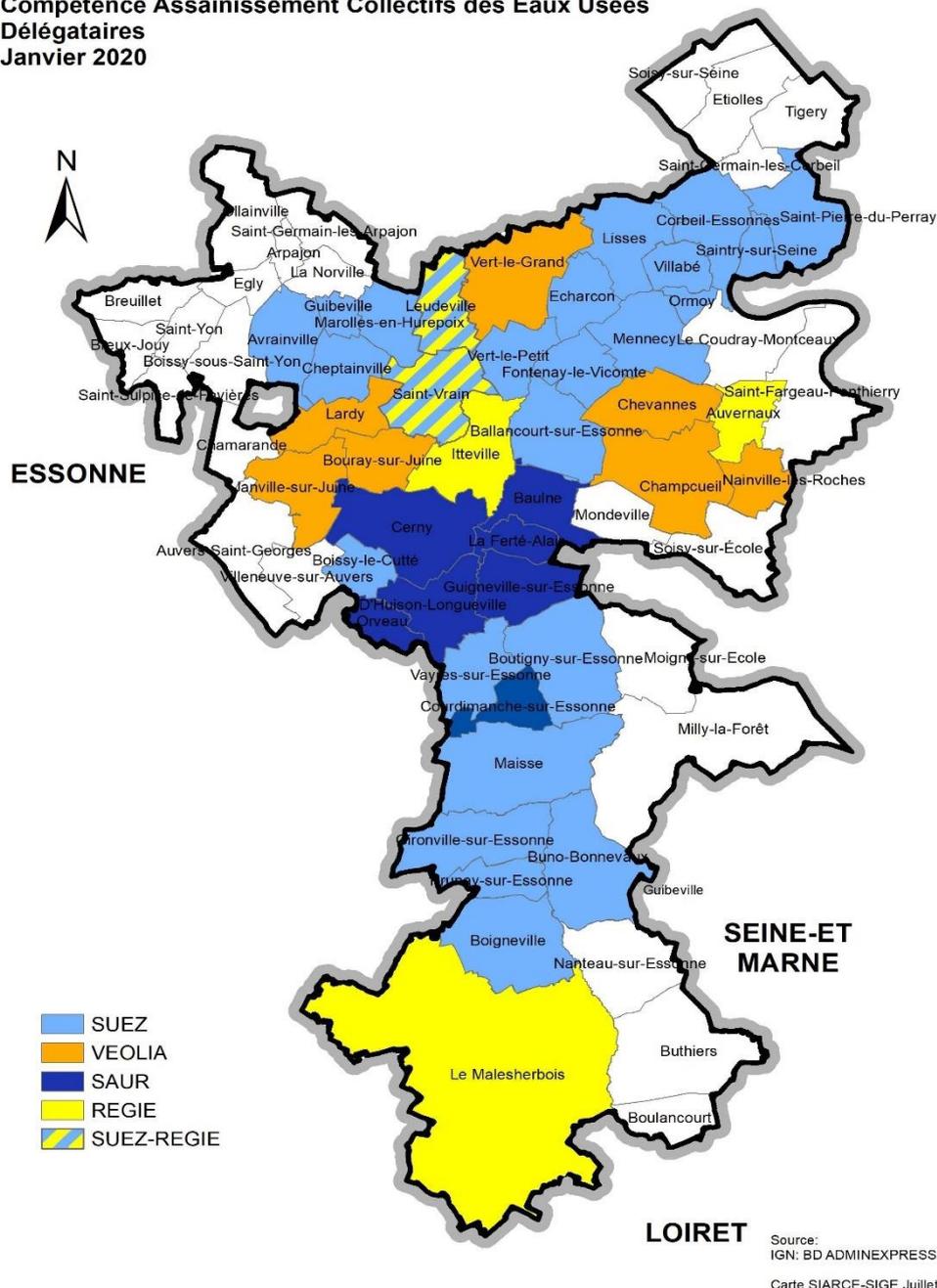
Les réseaux gérés par le SIARCE sont majoritairement de type séparatif.



## 1.3 LA GESTION DES SERVICES DE COLLECTE DES EAUX USEES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

La nature de la compétence assainissement c'est :

**Compétence Assainissement Collectifs des Eaux Usées  
Déléataires  
Janvier 2020**



### ➤ L'exploitation du service

Cela comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement fonctionnel des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (renseignements, conseils, réclamations, ...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable.

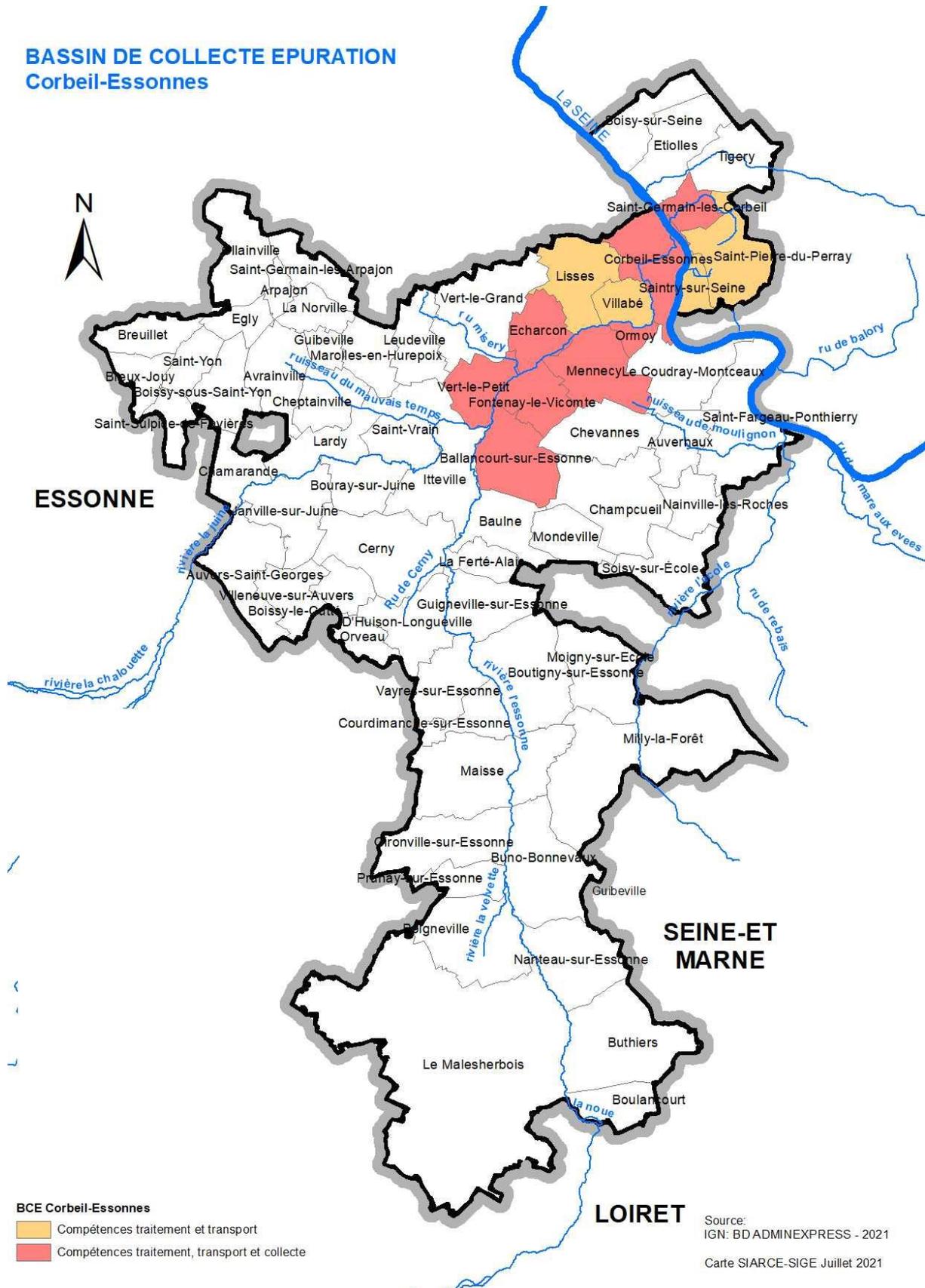
- Les travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire, ou le prestataire, a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures. Les travaux d'investissement, de renouvellement et d'extension sont réalisés par le SIARCE. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

## 2 LES BASSINS DE COLLECTE - EPURATION

### 2.1 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION EXONA



La gestion de ce bassin est assurée par **deux contrats de DSP** gérés par le SIARCE :

○ **Contrat « EXONA »**

Délégataire : la société SUEZ Eau France a fusionné avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019. La délégation est désormais exercée par SUEZ Eau France.

- Début : 01/01/2012 - Fin : 31/12/2021
- Avenant 1 : 01/08/2013 (divers sujets dont l'intégration des mesures de micropolluants, du guichet unique, de nouveaux ouvrages, ...)
- Avenant 2 : 28/08/2015 (extension du périmètre à Ormoy et Ballancourt)
- Avenant 3 : 01/01/2017 (Intégration nouveau ouvrage EU + EP ; ajustement des prestations d'exploitation ; mise à jour du programme technique de renouvellement de la STEP et PR ; mise à jour des indices de révision des prix)
- Avenant 4 : 23/11/2017 (intégration nouveaux ouvrages, Analyse des Risques de Défaillance (ARD), micropolluants)
- Avenant 5 : 01/05/2018 (Subvention campagne RSDE2)
- Avenant 6 : 01/07/2019 (fusion-absorption de SEE avec SUEZ Eau France)

Périmètre affermé :

- transport et traitement des eaux usées à la station d'épuration « Exona »
- collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Corbeil-Essonnes, Mennecy, Vert-Le-Petit, Fontenay-le-Vicomte, Ballancourt sur Essonne, Ormoy et Echarcon

○ **Contrat sur la commune de Saint Germain-Lès-Corbeil**

Délégataire : la société SUEZ Eau France a fusionné avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019. La délégation est désormais exercée par SUEZ Eau France.

- Début : 01/10/2012 - Fin : 30/09/2022
- Avenant 1 : 23/11/2017 (TVA)
- Avenant 2 : 01/07/2019 (fusion-absorption de SEE avec SUEZ Eau France)

Périmètre affermé :

- Collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

Délégataire : Veolia

- Début : 07/12/2015 - Fin : 31/12/2025
- Avenant 1 : 14/12/2017 (comprenant notamment l'Analyse de Risques de Défaillance (ARD) et le transfert de la TVA)
- Avenant 2 : 26/09/2019 (comprenant notamment une évolution dans le périmètre d'affermage avec l'intégration de la collecte sur la commune de Nainville-les-Roches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des modifications sur le programme de curage, d'autres dispositions relatives au réseau, ....)

Périmètre affermé :

- transport et traitement des eaux usées la station d'épuration du Plateau de Champcueil de l'ensemble des communes du bassin de collecte épuration (cf. carte ci-dessus), l'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration et la collecte des eaux usées sur la commune de Chevannes et Nainville-les-Roches.

○ **Un contrat de DSP** (compétence SIARCE depuis le 01/01/2019) :

Délégataire Véolia :

- Début : 01/07/2014 – Fin : 30/06/2026
- Avenant 1 : 23/09/2020 (suppression des missions ANC réalisées par la SPANC du SIARCE et commune devient autorité délégante pour les eaux pluviales)

Périmètre affermé :

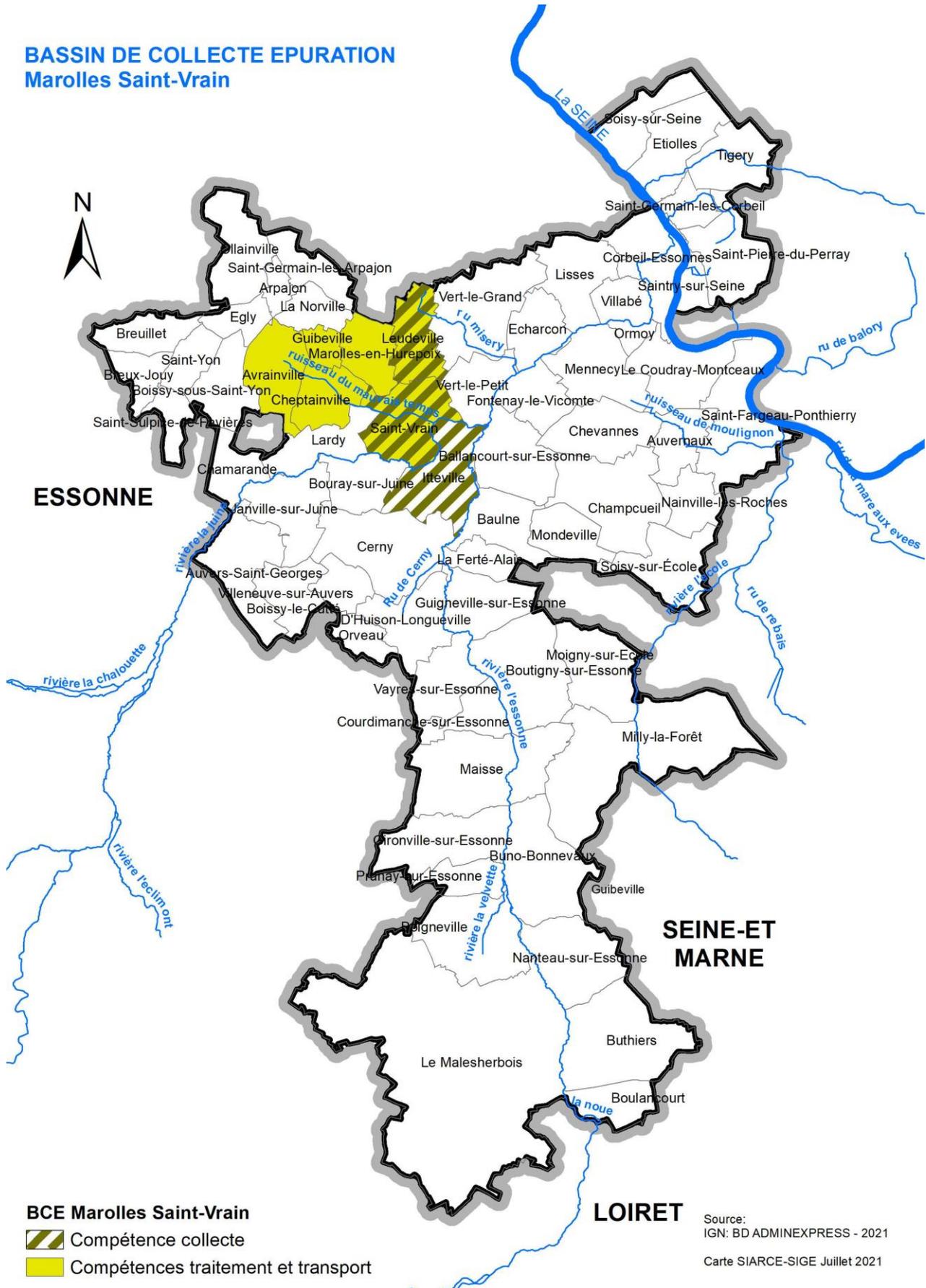
- Collecte des eaux usées sur la commune de Champcueil (+ collecte des eaux pluviales pour le compte de la commune)

○ **Deux marchés de prestation de service** permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales de la commune de Chevannes

- Attributaires : SNAVEB et EMU

## 2.3 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION MAROLLES

### BASSIN DE COLLECTE EPURATION Marolles Saint-Vrain



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

Délégataire : SUEZ Eau France (Anciennement SEE)

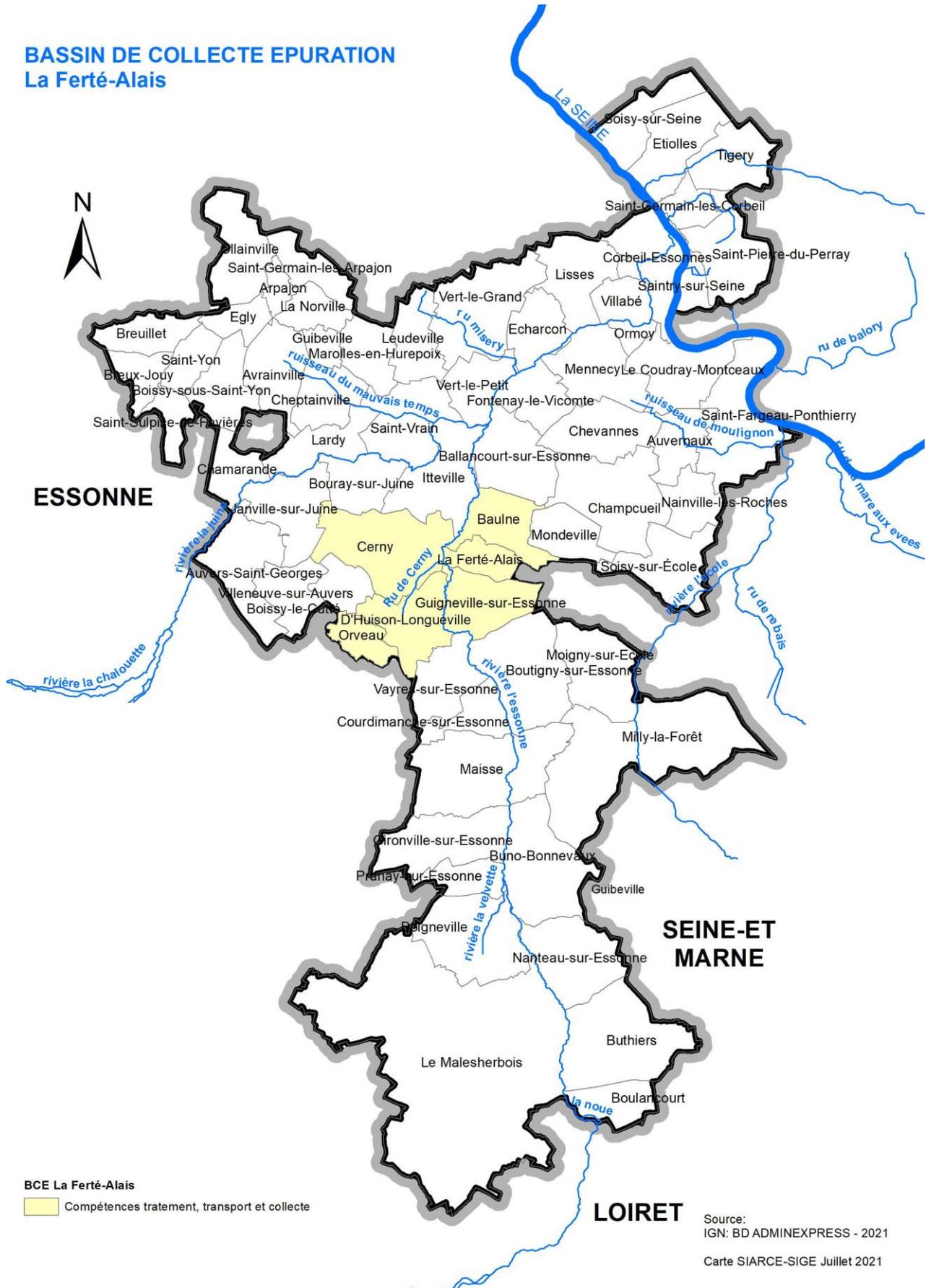
- Début : 01/10/2016 - Fin : 30/09/2024
- Avenant 1 : 23/11/2017 (Analyse de Risques de Défaillance (ARD))
- Avenant 2 : 24/05/2018 (Gestion des boues en mode dégradé)
- Avenant 3 : 20/06/2019 (fiabilisation de la filière boue, lutte contre les nuisances olfactives, remplacement de l'eau potable par l'eau de process, fusion SEE et SUEZ)

Périmètre affermé :

- transport et traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain de l'ensemble des communes du bassin de collecte épuration.
- 
- **un marché de prestation de service** permettant d'assurer la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune d'Itteville
    - Attributaire : SNAVEB
  
  - **un marché de prestation de service** d'assurer la collecte des eaux usées sur la commune de Saint-Vrain (compétence SIARCE au 01/01/2019).
    - Attributaire : SNAVEB
  
  - **un marché de prestation de service** permettant la maintenance des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage sur la commune d'Itteville, Saint-Vrain et Leudeville.
    - Attributaire : EMU

## 2.4 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION BAULNE

### BASSIN DE COLLECTE EPURATION La Ferté-Alais



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

Délégataire : SAUR

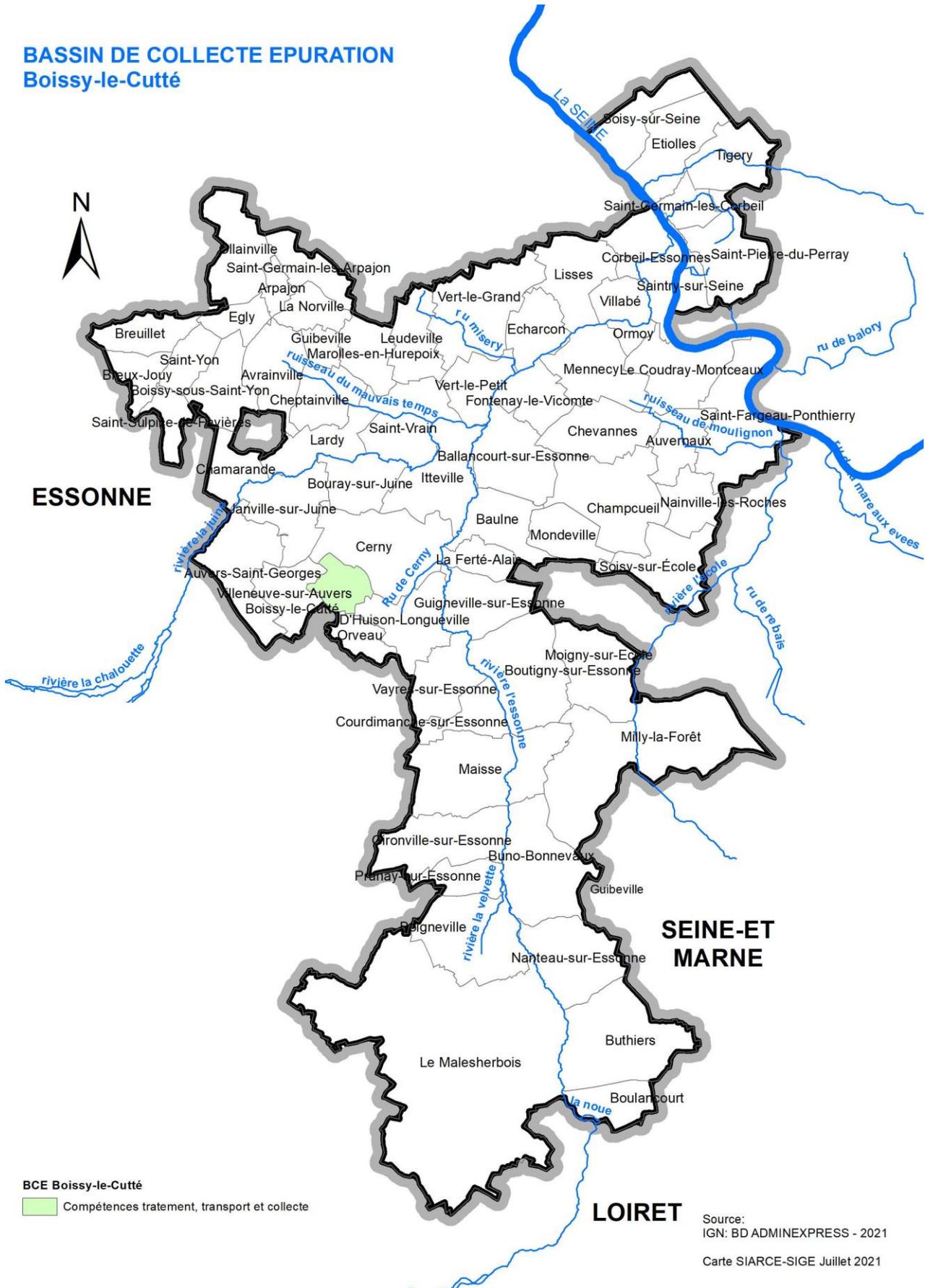
- Début : 01/01/2019 - Fin : 31/12/2028
- Avenant 1 : 17/06/2020 (envoi en compostage des boues)

Périmètre affermé :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Baulne de l'ensemble des communes du bassin (cf. carte ci-contre) ainsi que la collecte et le traitement des eaux pluviales des communes de Cerny, La Ferté-Alais, Baulne, Guigneville/Essonne et Orveau

## 2.5 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION BOISSY LE CUTTE

### BASSIN DE COLLECTE EPURATION Boissy-le-Cutté



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

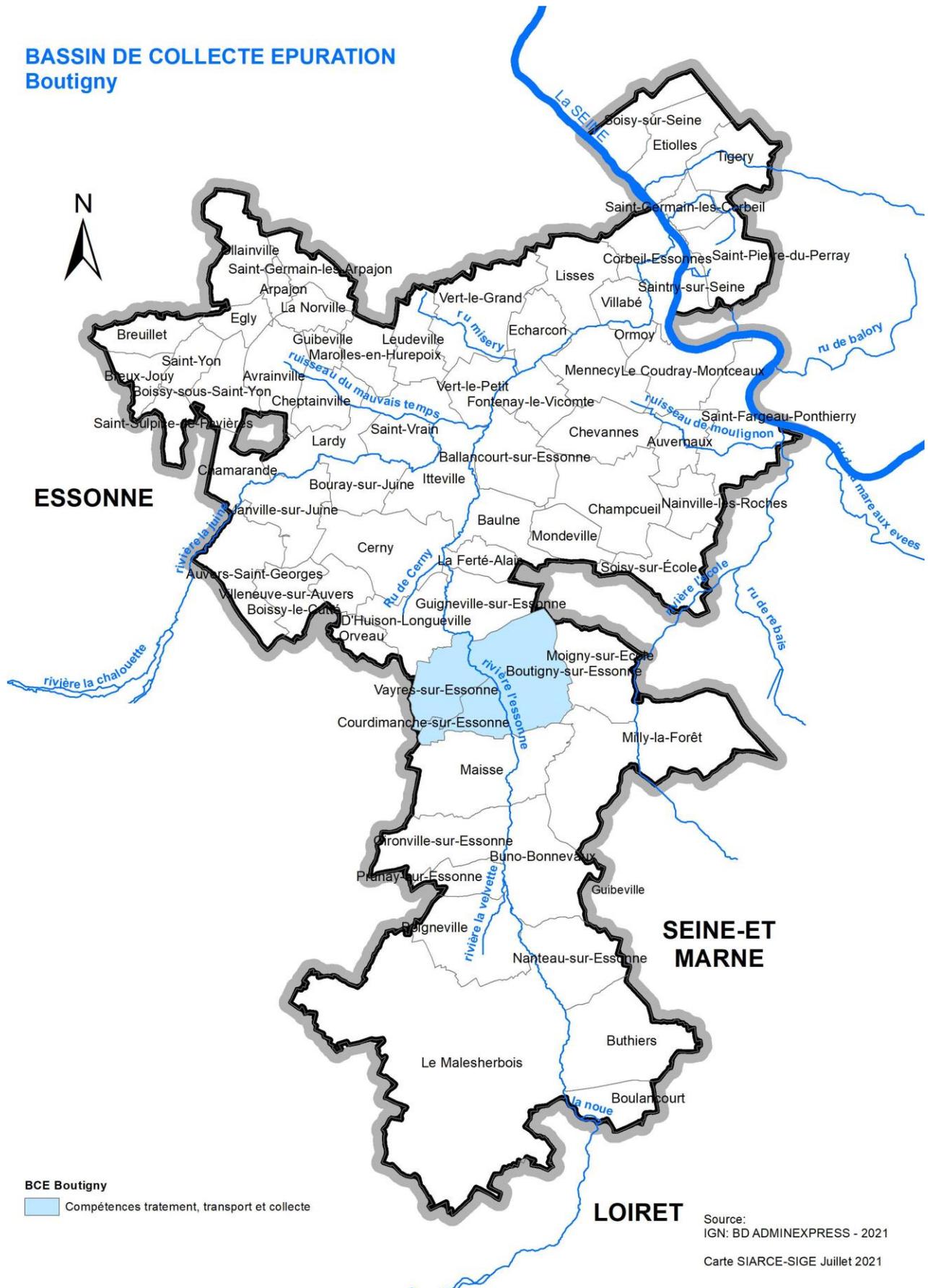
Déléataire : Suez Eau France (anciennement SEE)

- Début : 01/07/2018 - Fin : 31/12/2025
- Avenant 1 : 20/06/2019 (fusion SEE – SUEZ au 1<sup>er</sup> juillet 2019)

Périmètre affermé :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Boissy-le-Cutté ainsi que l'évacuation des boues et sous-produits de l'épuration
- la collecte des eaux pluviales de la commune de Boissy-le-Cutté

## 2.6 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION BOUTIGNY-SUR-ESSONNE



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

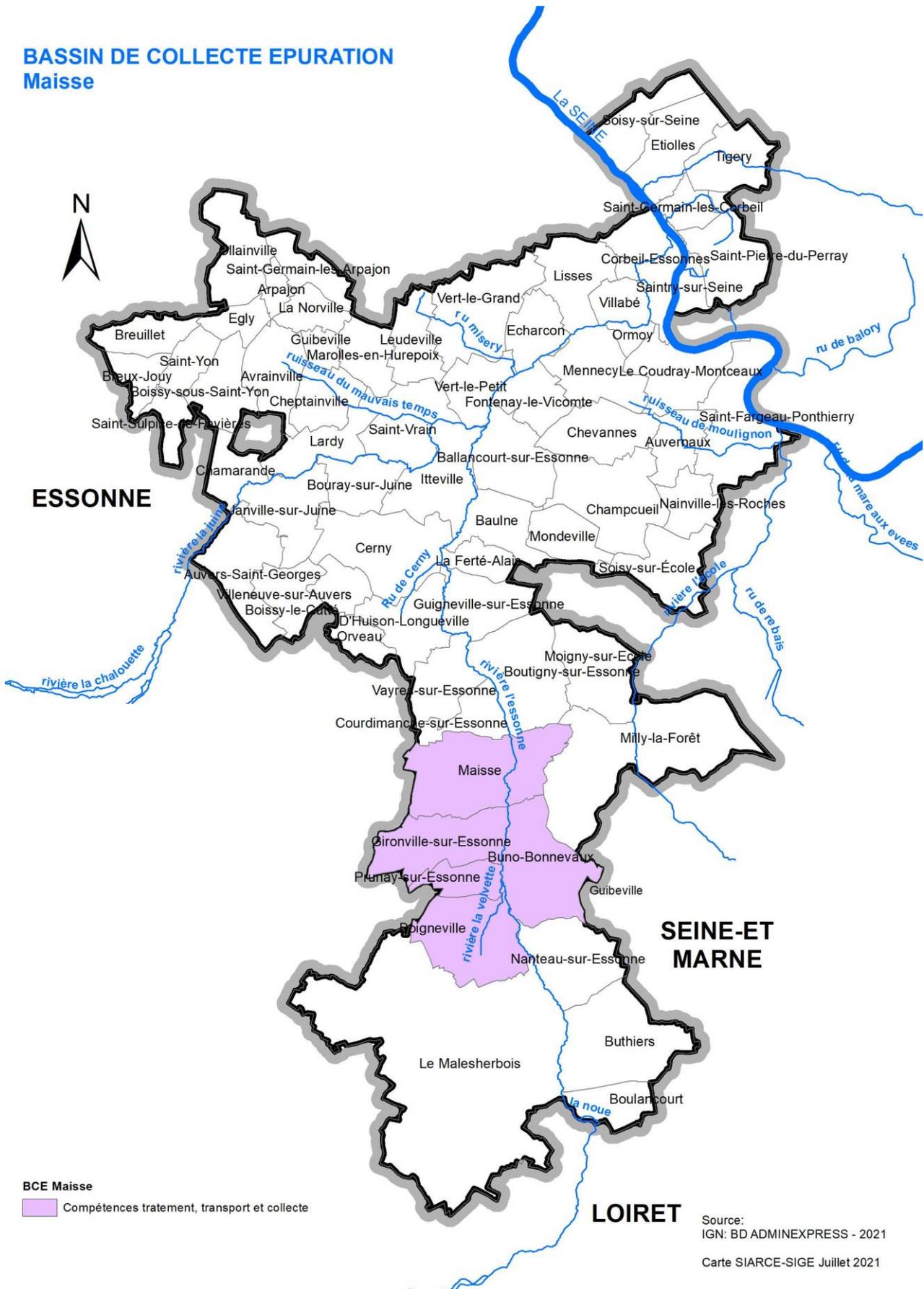
Délégataire : SUEZ (anciennement SEE)

- Début : 01/01/2012 - Fin : 31/12/2021
- Avenant 1 : 04/12/2013 (évolution réglementaire)
- Avenant 2 : 23/11/2017 (Analyse de Risques de Défaillance (ARD), TVA)
- Avenant 3 : 20/06/2019 (fusion SUEZ – SEE)

Périmètre affermé :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Boutigny-sur-Essonne des communes de Boutigny et Vayres (cf. carte ci-dessus).
  - La collecte et le traitement des eaux pluviales sur Boutigny et Vayres/Essonne.
- **un marché de prestation de service** permettant d'assurer la collecte des eaux usées de la commune de Courdimanche-sur-Essonne.
- Attributaire : SAUR du 29/09/2018 au 31/12/2021
- **un marché de prestation de service** permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales de la commune de Courdimanche
- Attributaire : SNAVEB

## 2.7 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION MAISSE



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

Délégataire : SUEZ depuis le 01/07/2019 après la fusion avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

- Début : 01/07/2013 - Fin : 30/06/2025
- Avenant 1 : 10/11/2015 (épaississeur de boues, plan de renouvellement)
- Avenant 2 : 23/11/2017 (Analyse de Risques de Défaillance (ARD), TVA)
- Avenant 3 : 20/06/2019 (fusion SUEZ – SEE)

Périmètre affermé :

- Le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Maisse de l'ensemble des communes du bassin (cf. carte ci-dessus)
- La collecte des eaux usées de la commune de Maisse

○ **un contrat de DSP :**

Délégataire : SUEZ depuis le 01/07/2019 après la fusion avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

- Début : 01/07/2013 - Fin : 30/06/2025
- Avenant 1 : 24/09/15 (intégration d'un nouvel ouvrage, durée du contrat, inventaire, ...)
- Avenant 2 : 23/11/2017 (TVA)
- Avenant 3 : 20/06/2019 (fusion SUEZ – SEE)
- Avenant 4 : 17/06/2020 (intégration ouvrage d'injection de réactif contre l'H2S dans les réseaux)

Périmètre affermé :

- Collecte des eaux usées des communes de Gironville-sur-Essonne, Prunay-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Boigneville

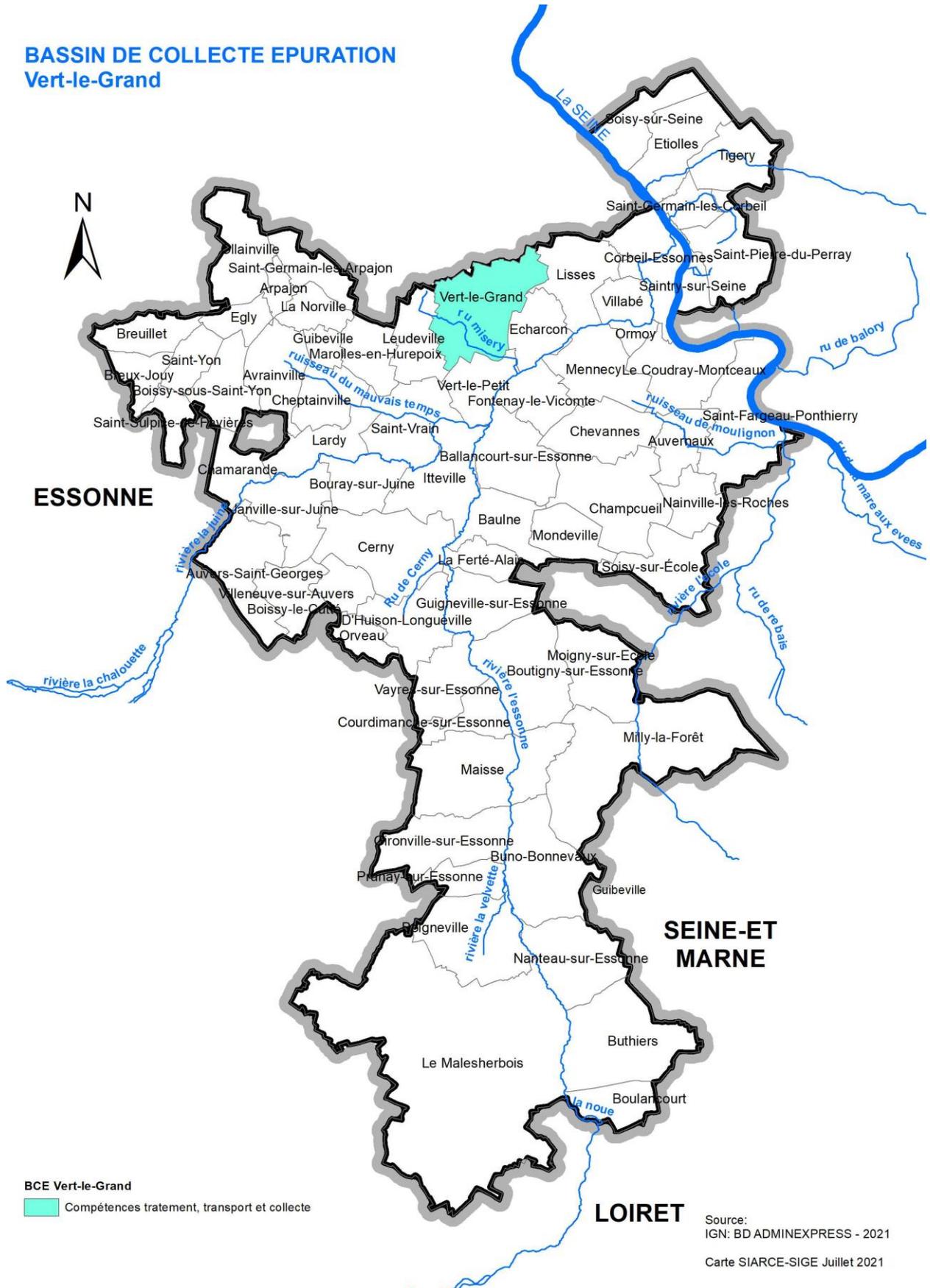
○ **un marché de prestation de service** permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées des communes du bassin, en complément du contrat de DSP,

- Attributaires : SNAVEB et EMU

○ **un marché de prestation de service** permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales des communes de Gironville-sur-Essonne et Maisse.

- Attributaires : SNAVEB et EMU

## 2.8 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION VERT-LE-GRAND



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

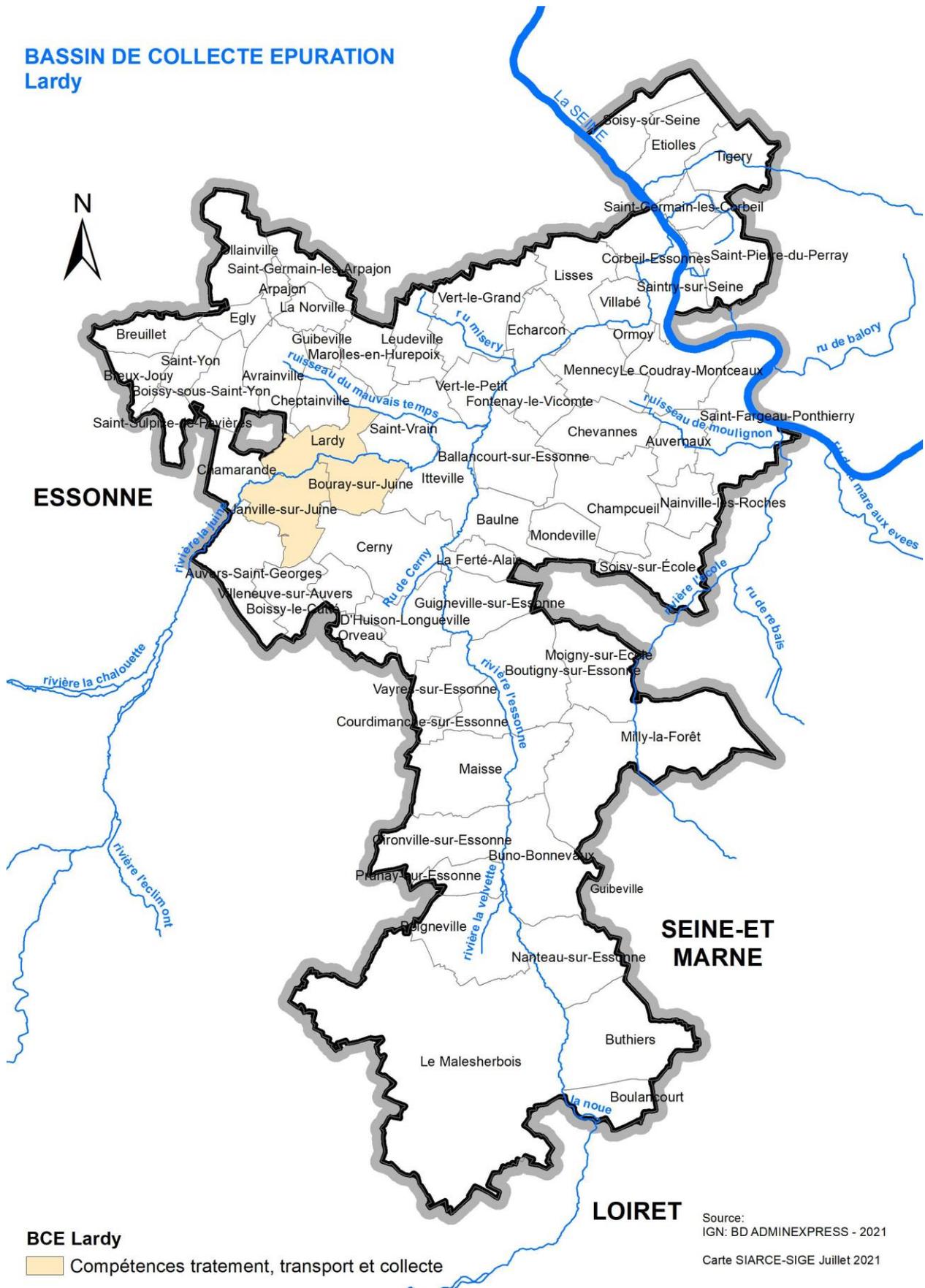
Déléataire : Véolia

- Début : 01/02/2017 - Fin : 31/01/2027
- Avenant 1 : 14/12/2017 (Analyse de Risques de Défaillance (ARD))

Périmètre affermé :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Vert-le-Grand (cf. carte ci-dessus).
- la collecte des eaux pluviales de la commune de Vert-le-Grand

## 2.9 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION LARDY



La gestion de ce bassin est assurée par :

○ **un contrat de DSP :**

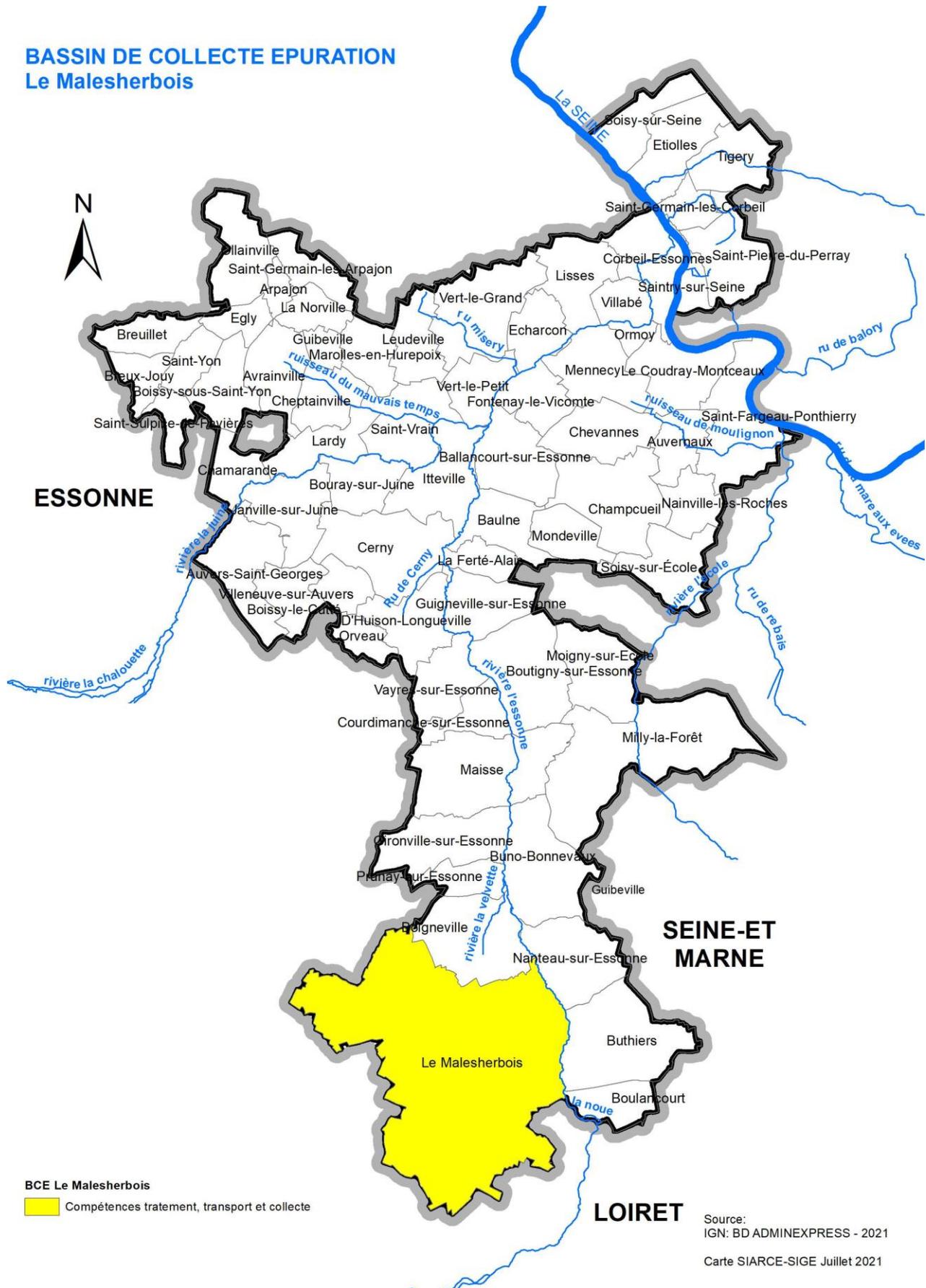
Déléataire : Véolia

- Début : 01/01/2017 - Fin : 31/12/2029
- Avenant 1 : 14/12/2017 (Micropolluants, suivi du milieu naturel, TVA)

Périmètre affermé :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Lardy (cf. carte ci-dessus) pour les communes de Bouray/Juine, Lardy, Janville/Juine, le hameau de Boinveau à Cerny et le lotissement Orme de la Prévôté à Saint Vrain

## 2.10 BASSIN DE COLLECTE - EPURATION LE MALESHERBOIS



La gestion de ce bassin est assurée par :

- **En régie directe :**

Par huit agents, à temps partiel, de la mairie du Malesherbois mis à disposition du SIARCE pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

- **Un marché de prestation de service :**

Permettant d'assurer la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées

Attributaire : SEA

### 3 DESCRIPTION DES SERVICES

#### 3.1 BASSIN, POPULATION ET CONSOMMATION

##### 3.1.1 Population

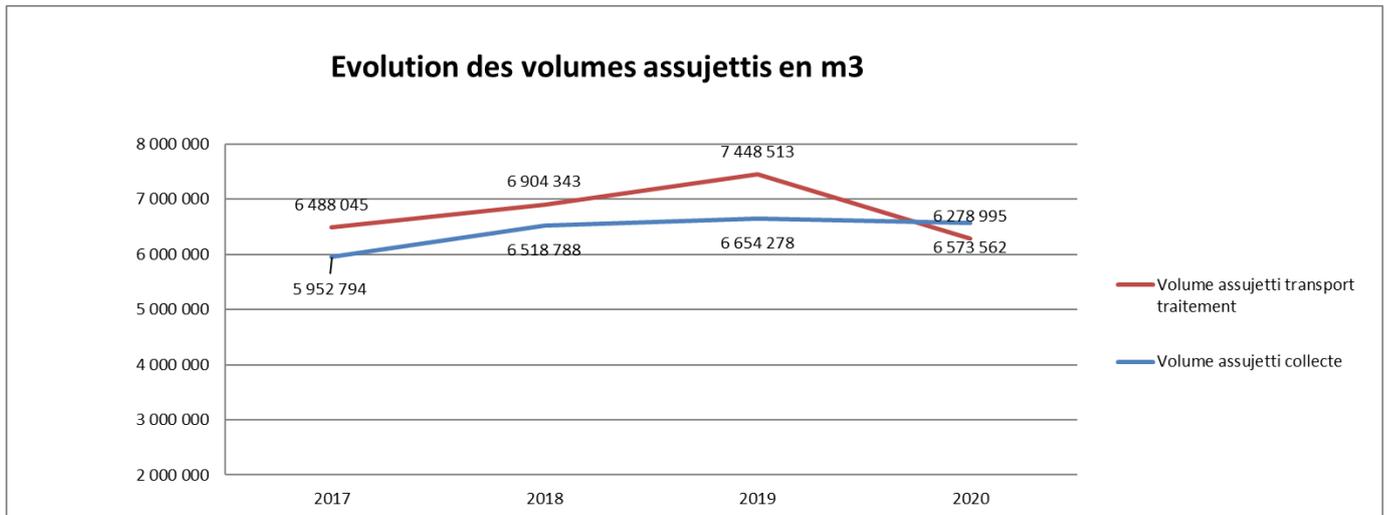
BASSINS DE COLLECTE	Estimation de la population desservie par le service	Nombre d'abonnés	
		Transport traitement	Collecte
BC EXONA	101 049	23 040	25 685
BC CHAMPCUEIL	5 054	1 503	1 503
BC MAROLLES	25 142	7 736	5 224
BC BAULNE	11 474	4 033	4 033
BC BOISSY LE CUTTE	1 333	481	481
BC BOUTIGNY/E	3 544	1 454	1 454
BC MAISSE	4 711	1 963	1 963
BC VERT LE GRAND	2 350	791	791
BC LARDY	10 361	3 729	3 729
BC MALESHERBOIS	6 654	2 603	2 603
<b>Total</b>	<b>171 672</b>	<b>47 333</b>	<b>47 466</b>

##### 3.1.2 Consommation

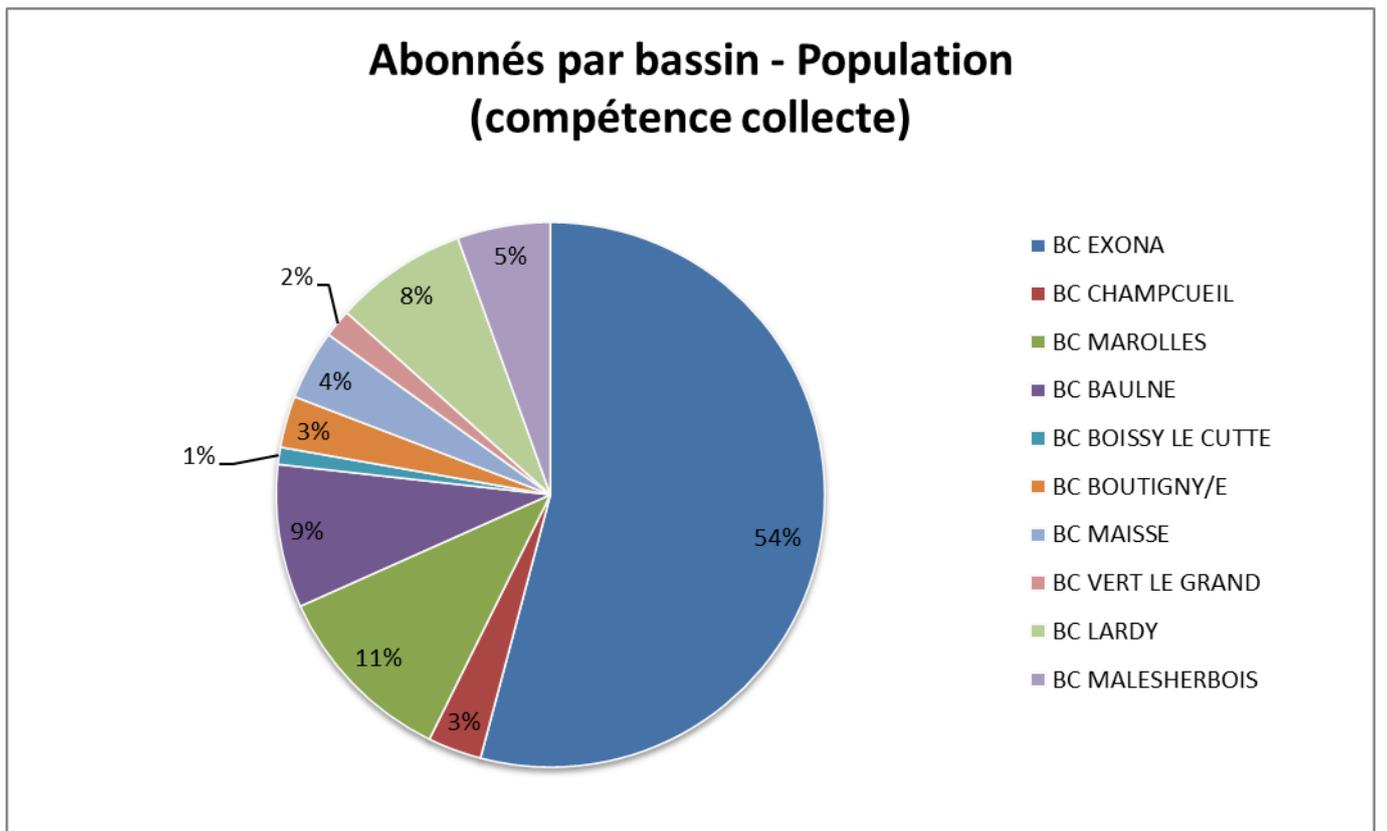
BASSINS DE COLLECTE	Consommation par abonné (m3/an)	Volumes assujettis (facturés) m3	
		Transport Traitement	Collecte
BC EXONA	179	4 578 527	4 319 386
BC CHAMPCUEIL	171	256 345	256 345
BC MAROLLES	65	500 696	256 905
BC BAULNE	148	598 670	598 670
BC BOISSY LE CUTTE	111	53 411	53 411
BC BOUTIGNY/E	90	131 290	131 290
BC MAISSE	57	111 921	111 921
BC VERT LE GRAND	150	118 520	118 520
BC LARDY	116	432 547	432 547
BC MALESHERBOIS	113	294 567	294 567
<b>Moyenne / Total</b>	<b>120</b>	<b>7 076 494</b>	<b>6 573 562</b>
Rappel des données 2019		7 448 513	6 654 278
Rappel des données 2018		6 894 236	6 518 788

### 3.1.3 Evolution et répartition graphique

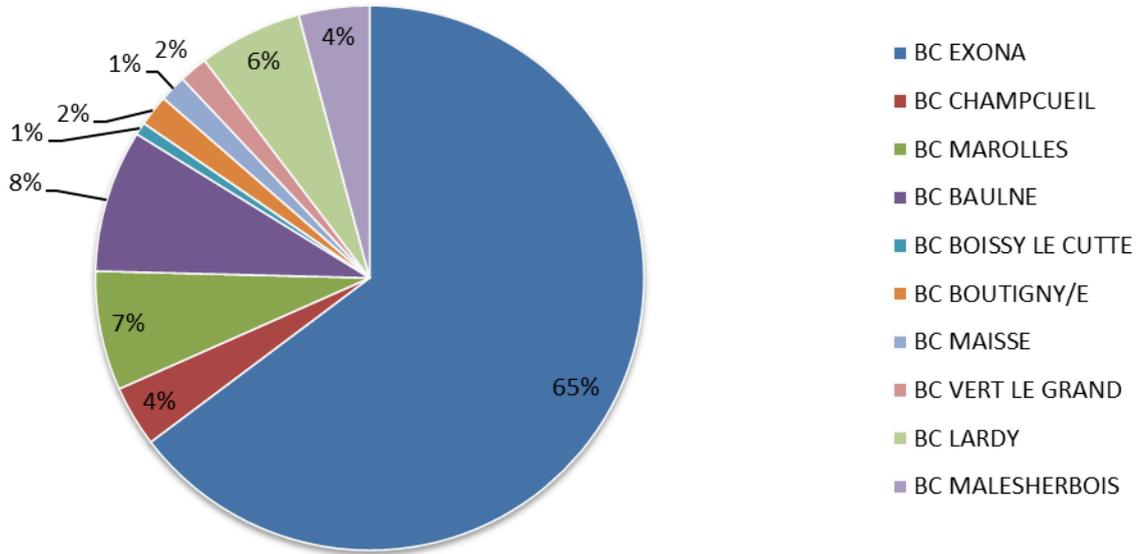
#### Evolution des volumes assujettis



#### Compétence collecte



### Assiette par bassin - Volumes Assujettis (compétence transport traitement)



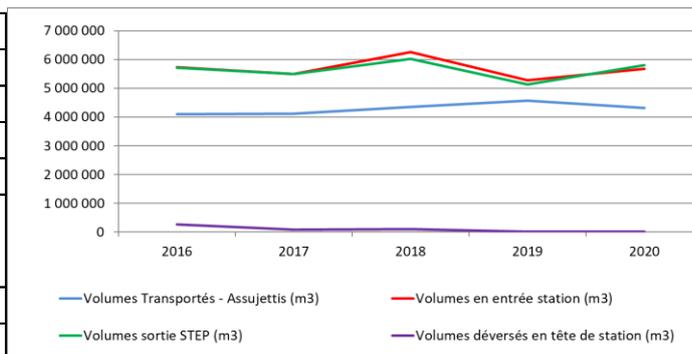
## 3.2 SYSTEMES ET TRAITEMENT

### 3.2.1 Linéaire, patrimoine et desserte

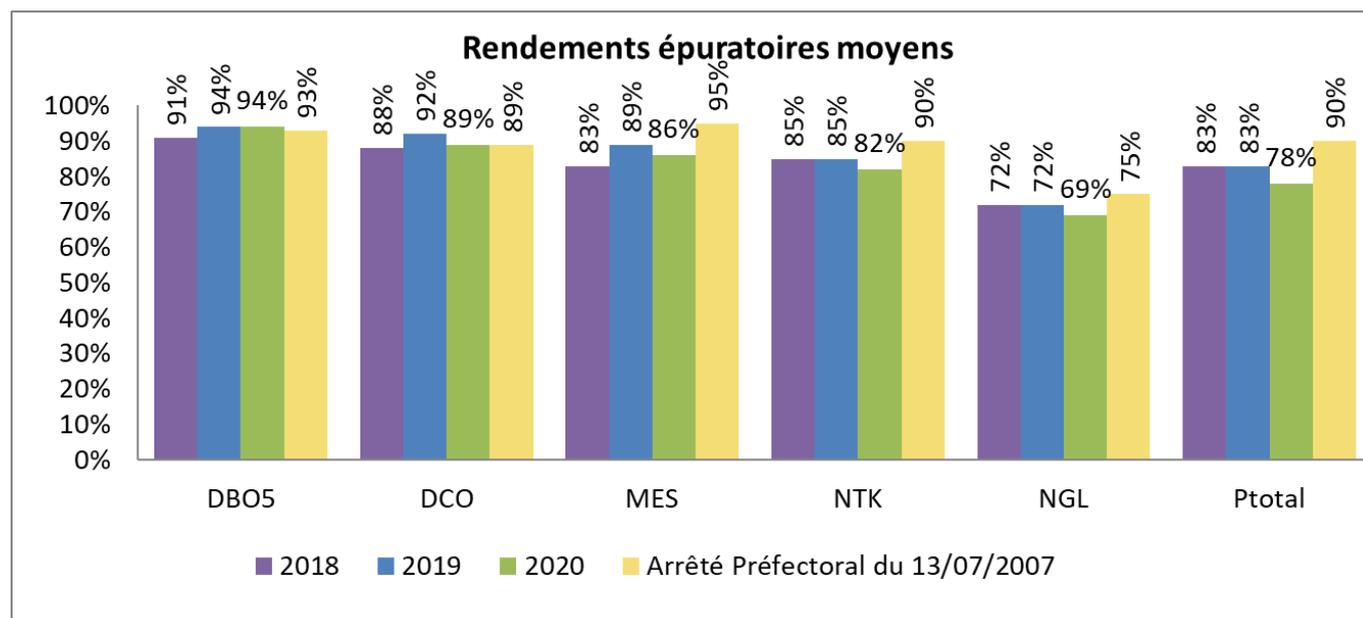
BASSINS DE COLLECTE	Linéaire de réseau		Nombre de station de pompage	STEP - Capacité nominale (équivalent habitants)
	Eaux usées (km)	Eaux pluviales (km)		
BC EXONA	236	249	68	96 000
BC CHAMPCUEIL	13	6	8	6 700
BC MAROLLES	47	10	14	22 000
BC BAULNE	75	32	20	15 000
BC BOISSY LE CUTTE	6	5	1	1 500
BC BOUTIGNY/E	25	14	9	7 000
BC MAISSE	41	11	23	6 000
BC VERT LE GRAND	13	7	2	3 970
BC LARDY	58	Sans Objet	24	12 680
BC MALESHERBOIS	36	Sans objet	16	18 350
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>334</b>	<b>185</b>	<b>189 200</b>

### 3.2.2 STEP EXONA

Fiche d'identité de la Station	2019	2020
Capacité (équivalent habitant)	96 000	
Volumes nominal (m3/j)	15 620	
Procédé	Boues activées	
Exutoire	Seine	
Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)	1831	1186,61
Filière chaux (produites (en T)	826	411
Compostage (enT)	3876	4351



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13/07/07	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	89%	94%	94%	12	1	OUI
DCO	75%	95%	92%	89%	12	0	NON
MES	90%	93%	89%	86%	77	16	NON
NTK	/	90%	85%	82%	18	14	NON
NGL	70%	75%	72%	69%	0	26	NON
P <sub>total</sub>	80%	90%	83%	78%	36	9	NON



#### Commentaires :

Malgré les conditions de fonctionnement de la station (surcharges hydrauliques et charges polluantes importantes en carbone et azote), la qualité moyenne des rejets est en amélioration. Les paramètres azotés sont les plus sensibles et impactés par ses conditions de fonctionnement.

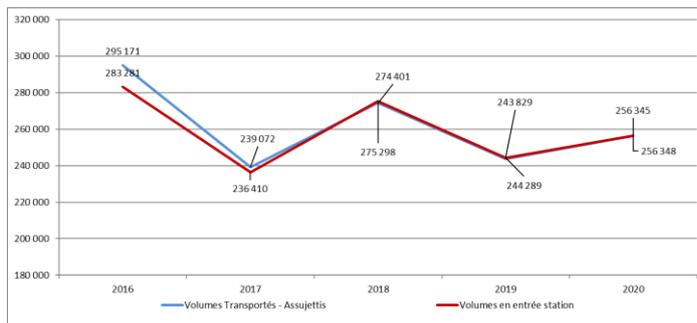
Il est à noter que le SIARCE a engagé la réhabilitation des ouvrages de traitement de l'azote, appelé BIOFOR permettant un meilleur traitement. A fin 2020, trois BIOFOR ont été réhabilités (résultats déjà visibles) et à fin 2021, 6 des 7 BIOFORS seront réhabilités.

En 2022, le SIARCE rénovera les filtres tertiaires pour abattre encore davantage la pollution contenue dans les rejets.

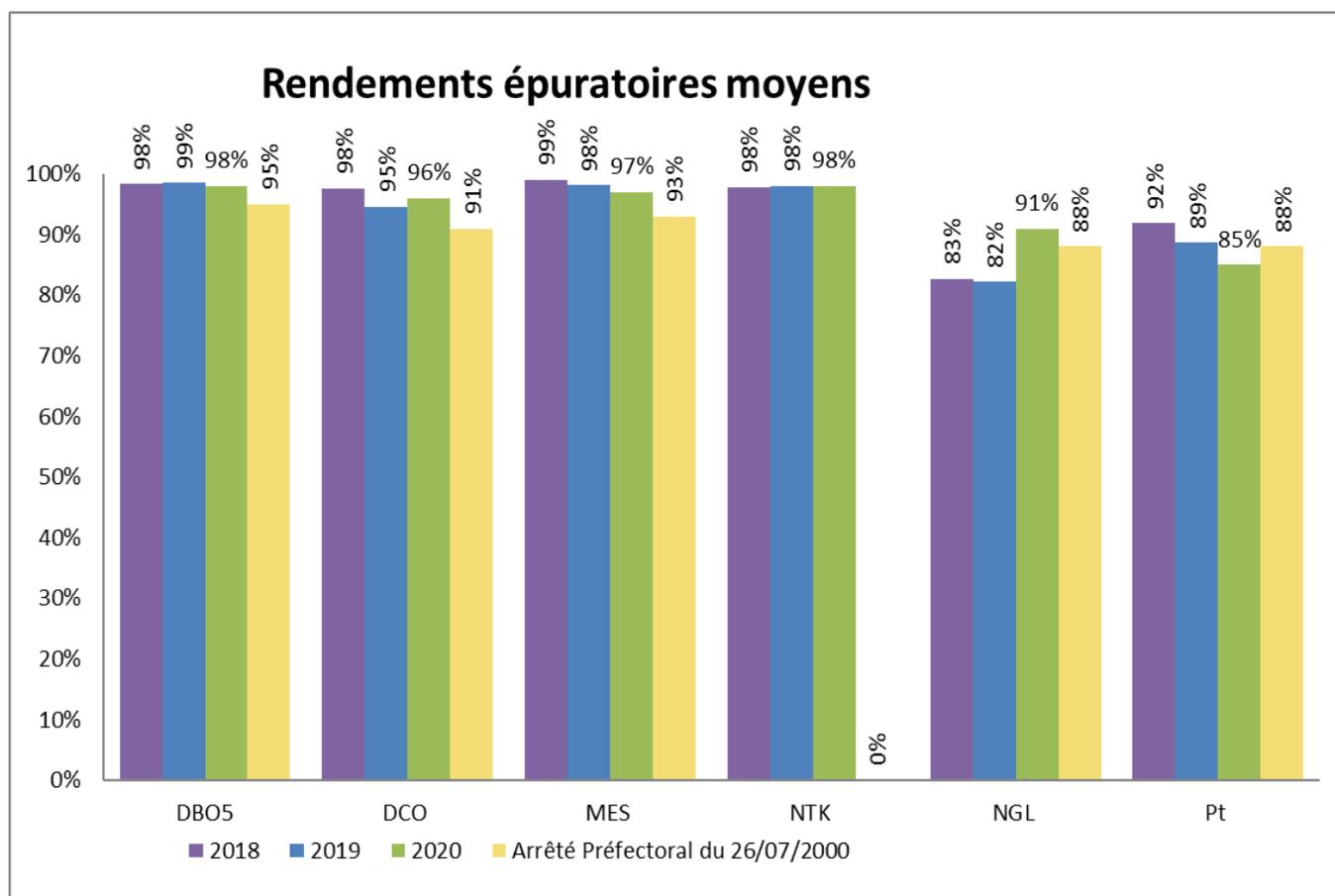
Par ailleurs, depuis 2019, la station est considérée comme une 107 000 EH par la police de l'eau, entraînant des seuils de rejet abaissés.

### 3.2.3 STEP de Champcueil

Fiche d'identité de la Station	2019	2020
Capacité (équivalent habitant)	6700	
Volumes nominal (m3/j)	1100	
Procédé	Boues activées	
Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)	159,6	158
Exutoire	Fossé de la grande vidange	



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26/07/2000	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	95%	99%	98%	0	0	OUI
DCO	75%	91%	96%	96%	0	0	OUI
MES	90%	93%	98%	97%	0	0	OUI
NTK	/		98%	98%	0	0	Sans Objet
NGL	70%	88%	82%	91%	0	0	OUI
P <sub>total</sub>	80%	88%	89%	85%	0	0	OUI

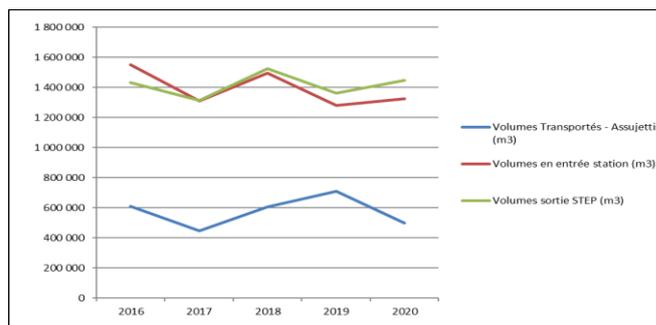


Commentaires :

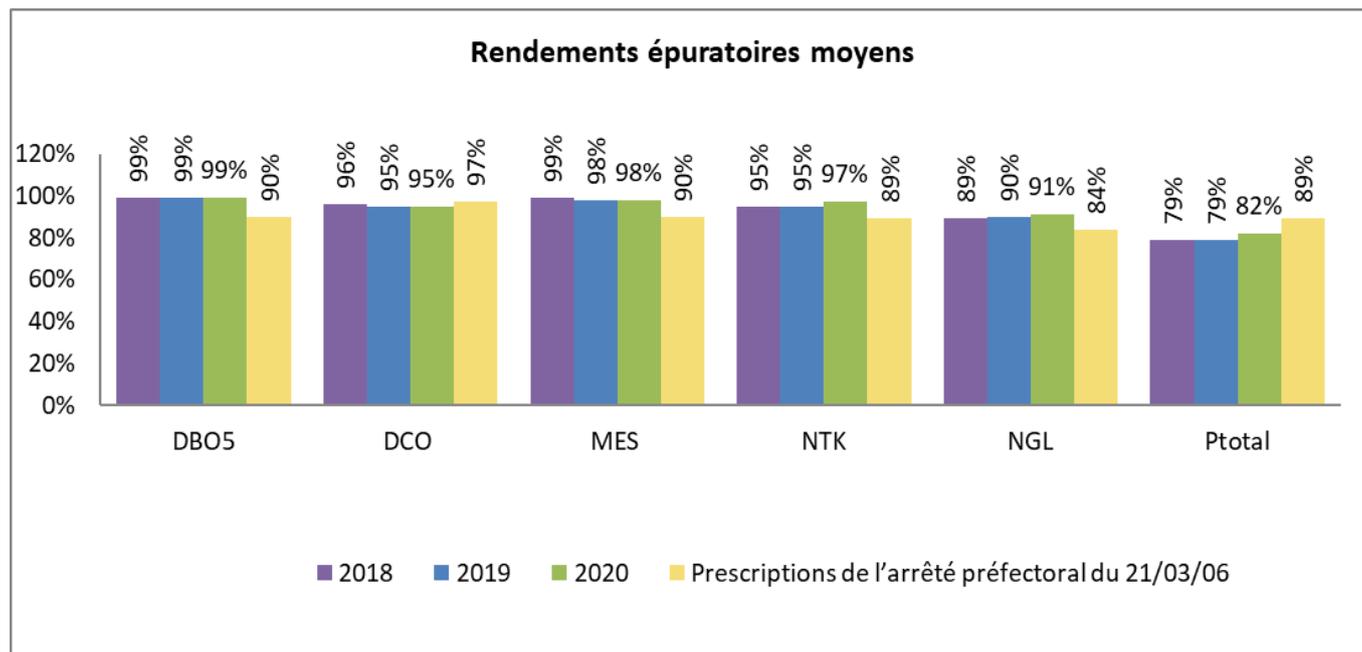
Les paramètres des eaux traitées sont conformes à la qualité du rejet imposé par la réglementation en vigueur.

### 3.2.4 STEP de Marolles

Fiche d'identité de la Station	2019	2020
Capacité (équivalent habitant)	22 000	
Volumes nominal (m3/j)	4 800	
Procédé	Boues activées	
Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)	306,3	267,58
Exutoire	Juine (Fausse)	



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21/03/06	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhibitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	90%	99%	99%	0	0	OUI
DCO	75%	97%	95%	95%	0	0	OUI
MES	90%	90%	98%	98%	0	0	OUI
NTK	/	89%	95%	97%	0	0	SANS OBJET
NGL	70%	84%	90%	91%	0	0	OUI
P <sub>total</sub>	80%	89%	79%	82%	0	0	OUI



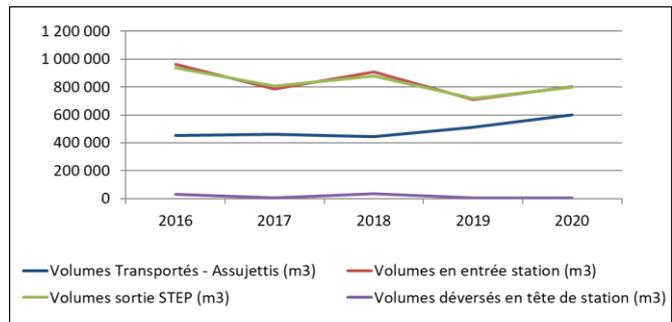
Commentaires :

Le système d'assainissement a fait l'objet d'une mise en demeure en date du 26 juin 2018. Cette mise en demeure fixe des échéances de réalisation d'actions visant la conformité notamment vis-à-vis des apports massifs d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

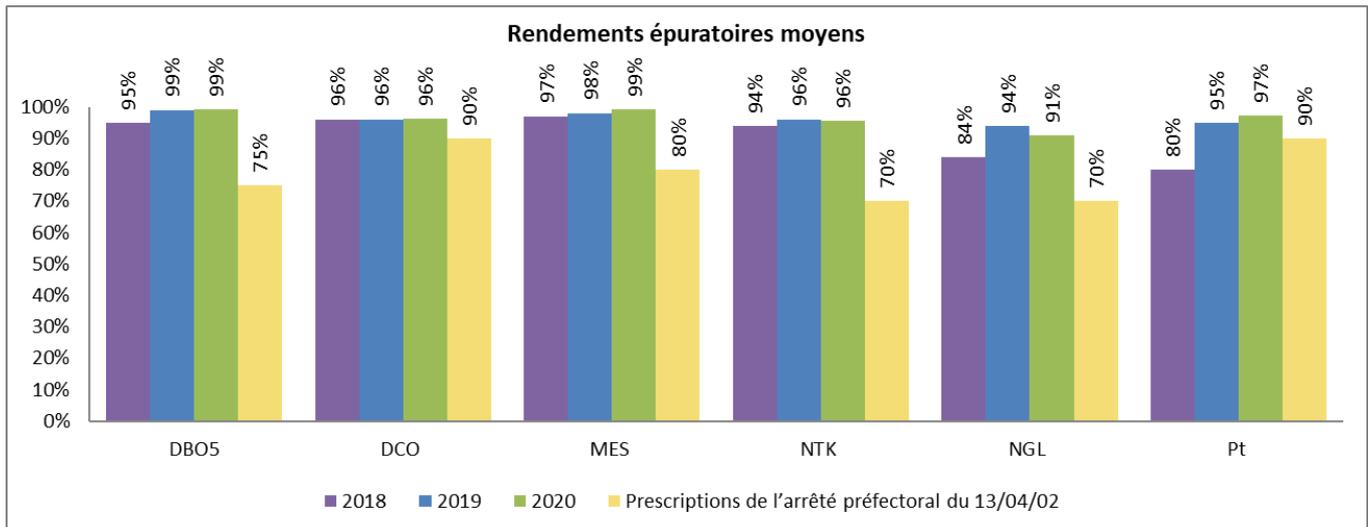
Le SIARCE s'attache et met en œuvre ce programme d'actions dans le respect des délais fixés. Des premiers travaux ont été conduits réduisant déjà les apports d'eaux parasites à la station.

### 3.2.5 STEP de Baulne

Fiche d'identité de la Station	2019	2020
Capacité (équivalent habitant)	15 000	
Volumes nominal (m3/j)	3 000	
Procédé	Boues activées	
Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)	216,42	168,73
Exutoire	Essonne	



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13/04/02	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	80%	99%	99%	0	0	100%
DCO	75%	75%	96%	96%	0	0	100%
MES	90%	90%	98%	99%	0	0	100%
NTK	/	70%	96%	96%	0	0	SANS OBJET
NGL	70%	70%	94%	91%	0	0	100%
P <sub>total</sub>	80%	90%	95%	97%	0	0	100%



**Commentaires :**

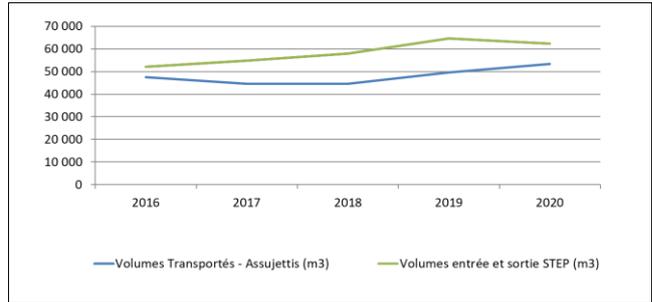
Sur ce bassin, les eaux brutes qui arrivent en station sont diluées par des eaux parasites.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit un programme pluriannuel de travaux visant à limiter les apports d'eaux claires parasites permanentes.

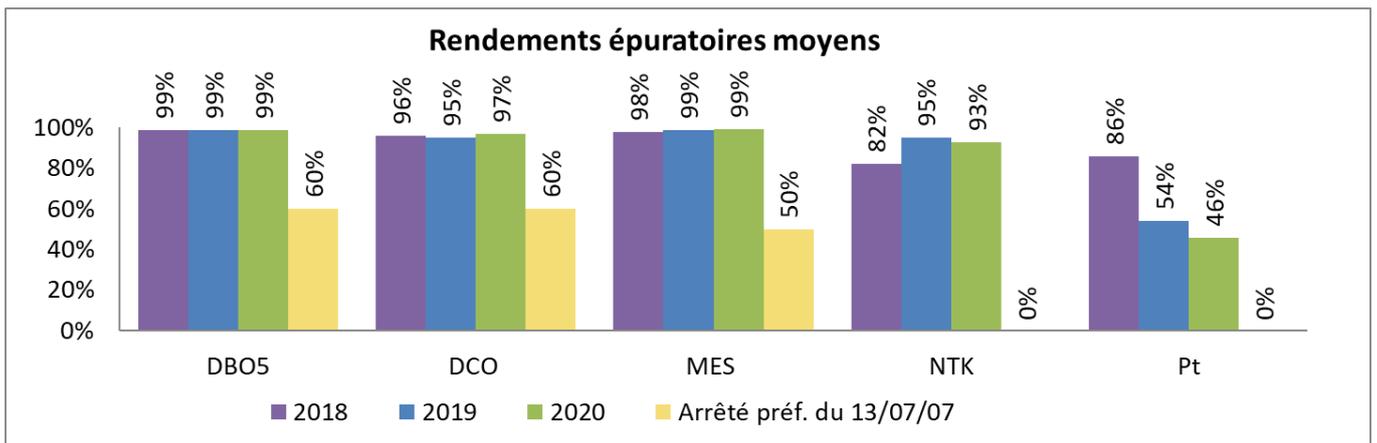
Après avoir réhabilité le réseau chemin Pente de Bray à Cerny, le SIARCE en 2020 à lancer les travaux sur la rue de Boigny à Baulne visant également la réduction des eaux parasites en entrée station.

### 3.2.6 STEP de Boissy-le-Cutté

Fiche d'identité de la Station	2019	2020
Capacité (équivalent habitant)	1500	
Volumes nominal (m3/j)	255	
Procédé	Boues activées	
Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)	4,31	5,94
Exutoire	Essonne	



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions 21/07/2015	Arrêté préf. du 13/07/07	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	60%	60%	99%	99%	0	0	100%
DCO	60%	60%	95%	97%	0	0	100%
MES	50%	50%	99%	99%	0	0	100%
NTK	/	/	95%	93%	0	0	Sans objet
P <sub>total</sub>	/	/	54%	46%	0	0	Sans objet

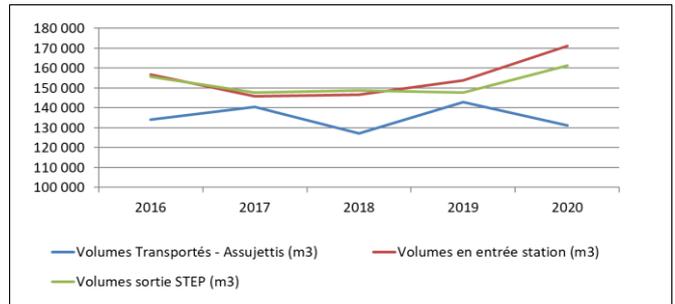


Commentaires :

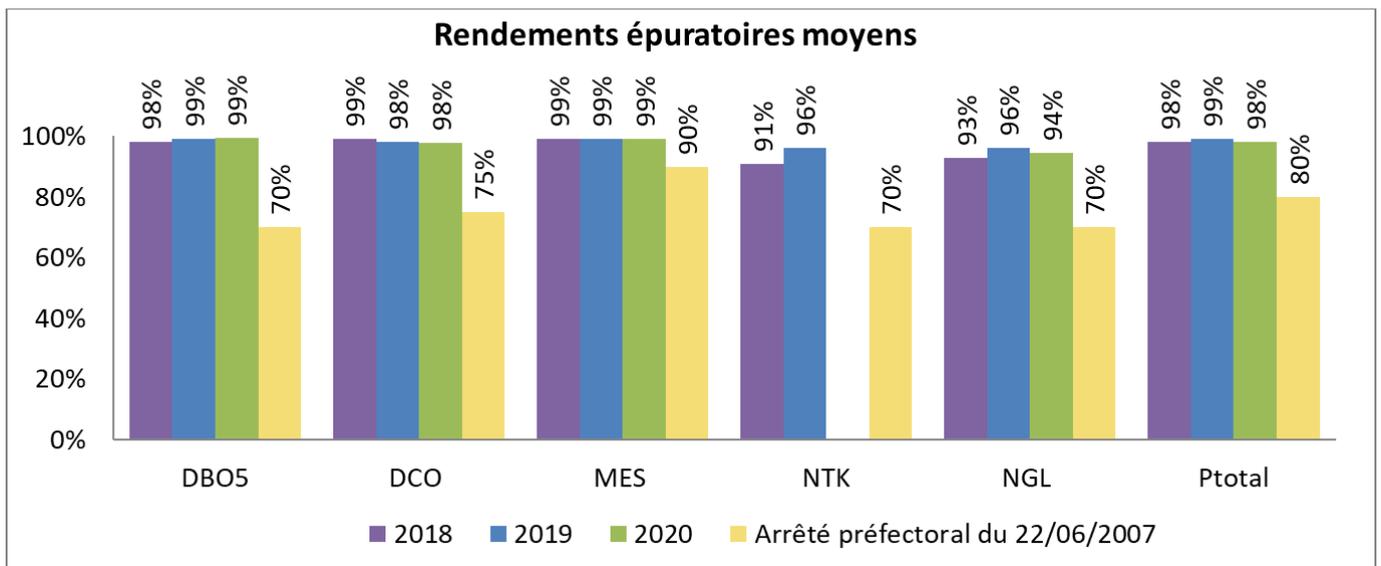
Le Schéma Directeur d'Assainissement finalisé au printemps 2017 montre un état de vétusté avancé de la station et notamment de sa filière boue. A l'issue de cette étude, il a donc été acté que cette station nécessitait d'être reconstruite à moyen terme en introduisant les données urbanistiques de ces prochaines années. L'étude de faisabilité a été lancée en 2020.

### 3.2.7 STEP de Boutigny sur Essonne

<b>Fiche d'identité de la Station</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Capacité (équivalent habitant)</b>	7 000	
<b>Volumes nominal (m3/j)</b>	1 400	
<b>Procédé</b>	Boues activées	
<b>Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)</b>	59,17	76,49
<b>Exutoire</b>	Essonne	



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions 21/07/2015	Arrêté préfectoral du 22/06/2007	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	90%	99%	99%	0	0	100%
DCO	75%	70%	98%	98%	0	0	100%
MES	90%	75%	99%	99%	0	0	100%
NGL	70%	70%	96%	94%	0	0	100%
P <sub>total</sub>	80%	80%	99%	98%	0	0	100%

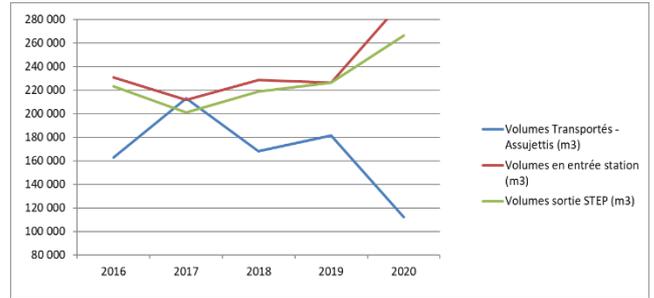


Commentaires :

La station, puisque utilisée à 60% de sa charge, les équipements et les rejets sont conformes à la réglementation en vigueur.

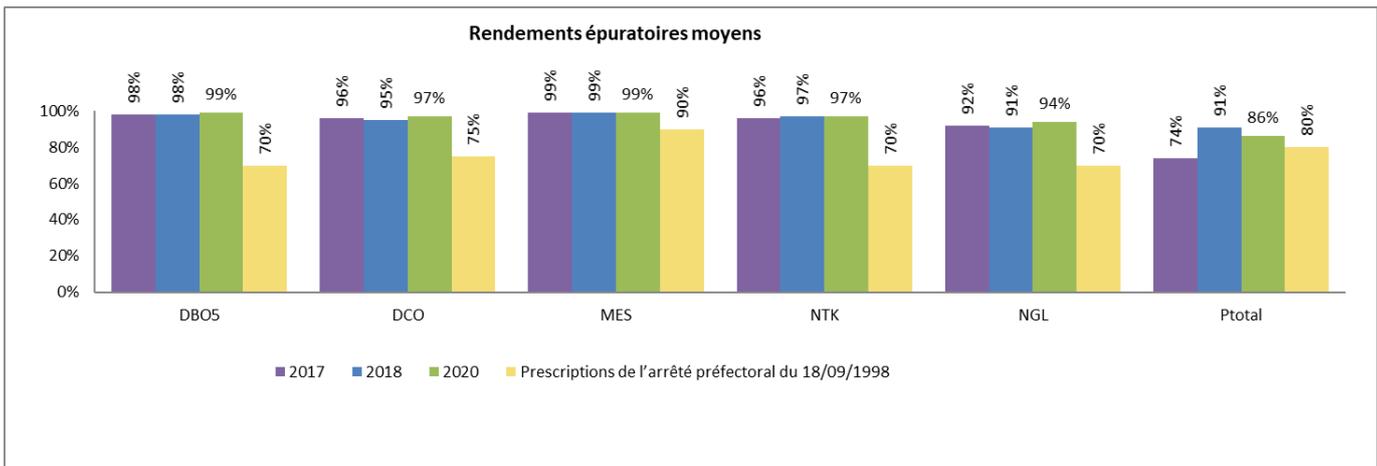
### 3.2.8 STEP de Maisse

<b>Fiche d'identité de la Station</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Capacité (équivalent habitant)</b>	6000	
<b>Volumes nominal (m3/j)</b>	1200	
<b>Procédé</b>	Boues activées	
<b>Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)</b>	82,33	106
<b>Exutoire</b>	Essonne	



Les volumes 2020 sont à la baisse dus à un trop facturé en 2019 et à des volumes dégrévés en 2020 sur ce secteur.

Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions arrêté du 22/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18/09/1998	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	70%	99%	99%	0	0	OUI
DCO	75%	75%	97%	97%	0	0	OUI
MES	90%	90%	99%	99%	0	0	OUI
NTK	/	70%	97%	97%	0	0	Sans Objet
NGL	70%	70%	94%	94%	0	0	OUI
P <sub>total</sub>	80%	80%	92%	86%	0	0	OUI



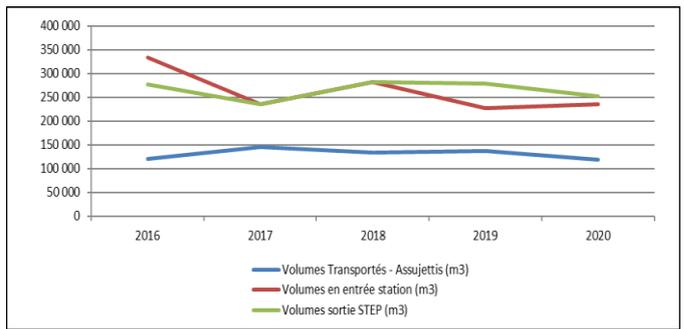
#### Commentaires :

La station, les équipements et les rejets sont conformes à la réglementation en vigueur.

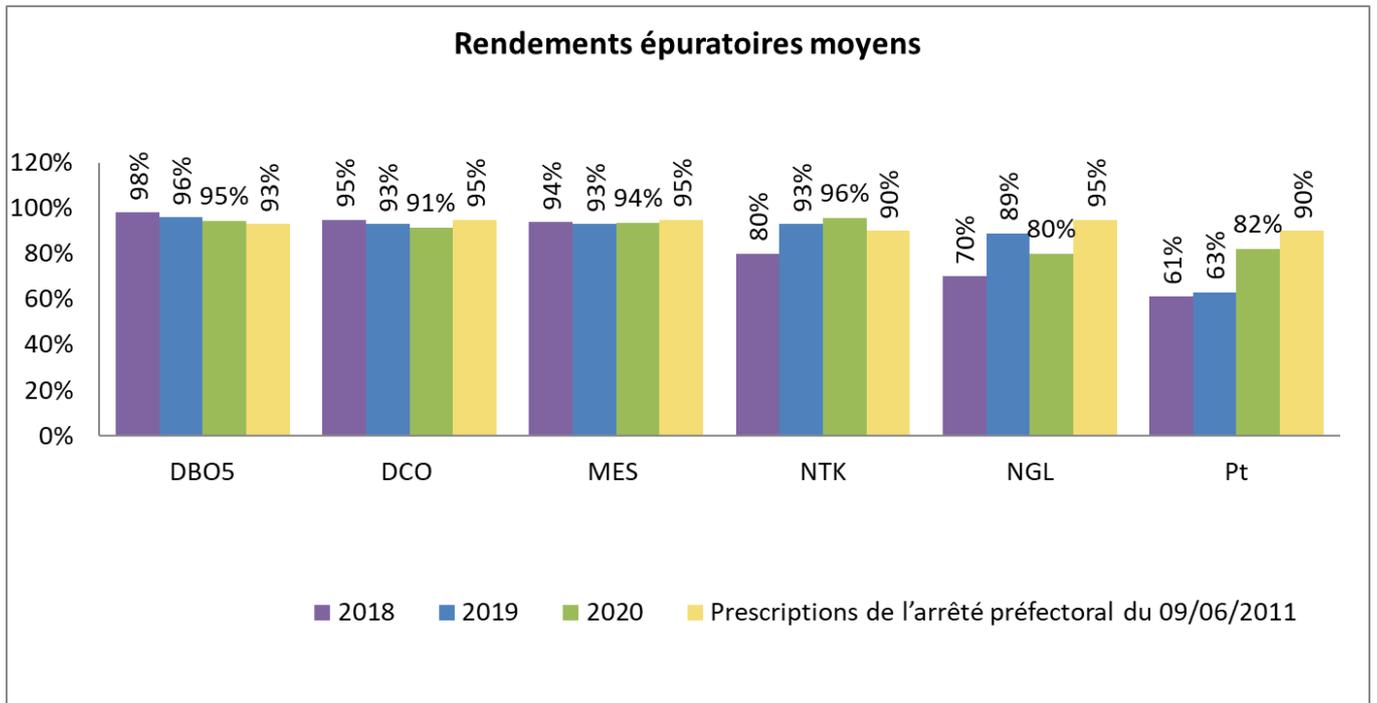
Le volume en entrée station est sans doute du aux difficultés rencontrées lors du chantier rue de Rivière. Des investigations sont en cours (ITV notamment).

### 3.2.9 STEP de Vert-Le-Grand

<b>Fiche d'identité de la Station</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Capacité (équivalent habitant)</b>	3970	
<b>Volumes nominal (m3/j)</b>	983	
<b>Procédé</b>	SBR	
<b>Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)</b>	31	37,4
<b>Exutoire</b>	Rû de Misery	



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09/06/2011	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	93%	96%	95%	0	0	OUI
DCO	75%	95%	93%	91%	0	0	OUI
MES	90%	95%	93%	94%	0	0	OUI
NTK	/	90%	93%	96%	0	0	Sans Objet
NGL	70%	95%	89%	80%	0	0	OUI
P <sub>total</sub>	80%	90%	63%	82%	0	0	OUI

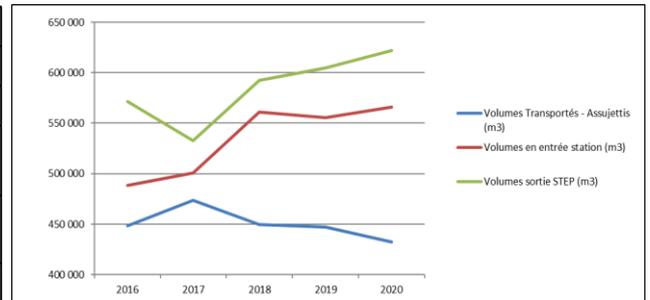


#### Commentaires :

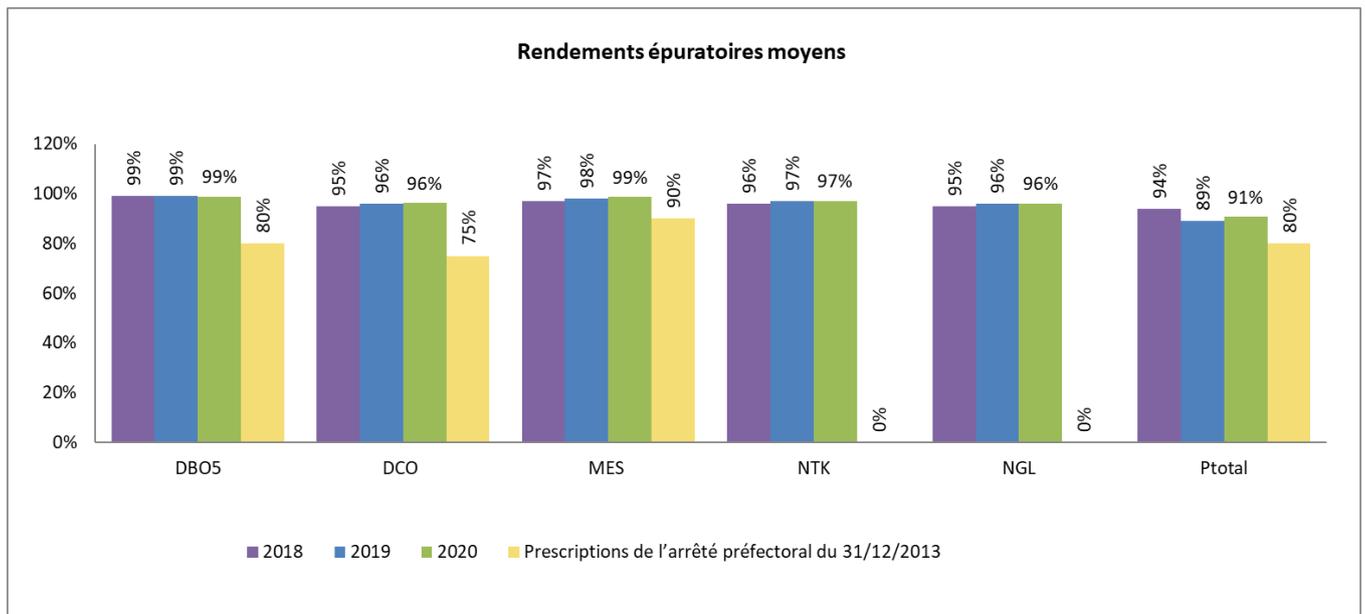
La station, les équipements et les rejets sont conformes à la réglementation en vigueur. Le Schéma Directeur d'Assainissement a été finalisé en 2018 permettant une mise en place des actions dès 2019 et donc les premières opérations de travaux (Domaine du Guichet, Rue des Noues). En 2020, le SIARCE a préparé le dévoiement du réseau d'amenée à la station afin de l'extraire du ru de Misery (source d'eaux parasites) et ainsi le replacer à mi-coteau (travaux 2021).

### 3.2.10 STEP de Lardy

<b>Fiche d'identité de la Station</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Capacité (équivalent habitant)</b>	12 680	
<b>Volume nominal (m3/j)</b>	760	
<b>Procédé</b>	Boues activées	
<b>Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)</b>	398	159
<b>Exutoire</b>	Juine	



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire							
	Prescriptions arrêté 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31/12/2013	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	Conformité à l'arrêté du 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	80%	99%	99%	0	0	OUI
DCO	75%	75%	96%	96%	0	0	OUI
MES	90%	90%	98%	99%	0	0	OUI
NTK	/	/	97%	97%	0	0	Sans Objet
NGL	70%	/	96%	96%	0	0	OUI
P <sub>total</sub>	80%	80%	89%	91%	0	0	OUI



Commentaires :

La station, les équipements et les rejets sont conformes à la réglementation en vigueur.

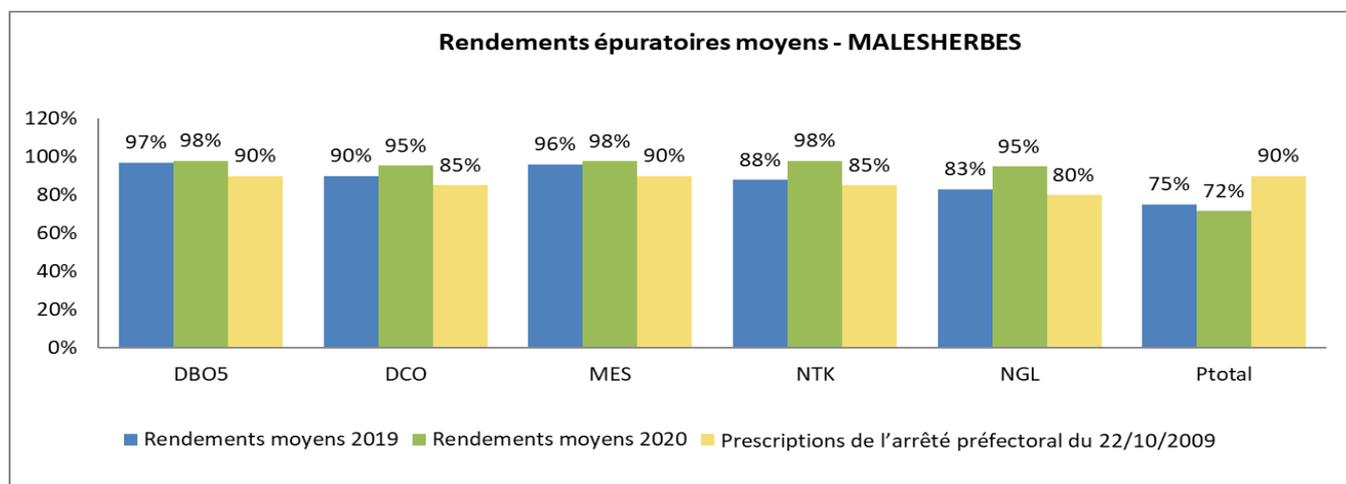
### 3.2.11 STEP du Malesherbois - Malesherbes

Fiche d'identité de la Station	2020	
Nom de la Station	Malesherbes	Orveau Bellesauve
Capacité (équivalent habitant)	18 000	350
Volumes nominal (m3/j)	5 115	53
Procédé	Boue activée Aération prolongée très faible charge	Filtres plantés de roseaux
Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)	119,5	0
Exutoire	Essonne	Infiltration par un fossé

#### Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire - STATION DE MALESHERBES

	Prescriptions 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22/10/2009	Rendements moyens 2019	Rendements moyens 2020	Conformité arrêté 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	80%	90%	97%	98%	100%
DCO	75%	85%	90%	95%	100%
MES	90%	90%	96%	98%	100%
NTK	/	85%	88%	98%	SANS OBJET
NGL	70%	80%	83%	95%	100%
P <sub>total</sub>	80%	90%	75%	72%	100%*

L'arrêté du 21 juillet 2015 considère comme conforme les rejets quant au paramètre Phosphore dès lors que la concentration ou le rendement est conforme. Pour le Malesherbois, la concentration en Phosphore en sortie de station est conforme.

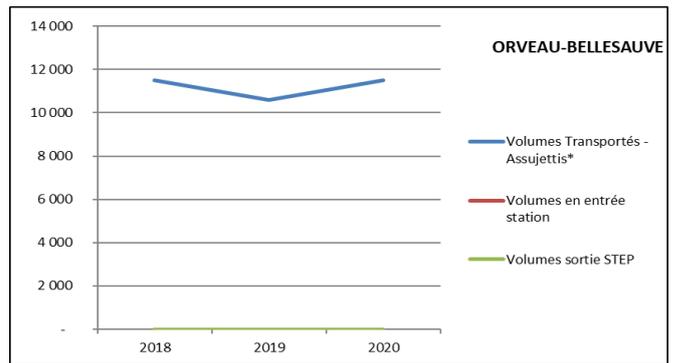


#### Commentaires :

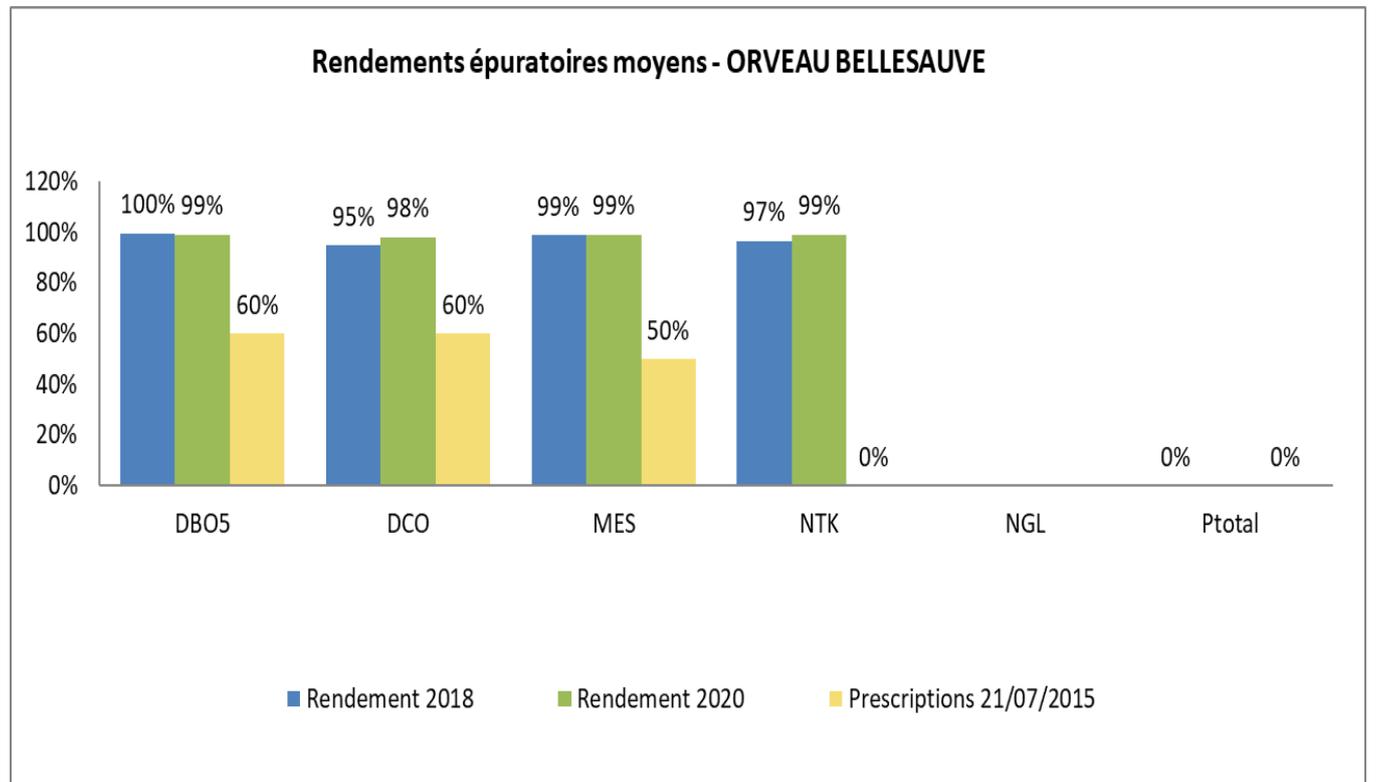
Pour la station de Malesherbes, les paramètres sur les eaux traitées sont conformes à la qualité du rejet imposé par la réglementation nationale (arrêté du 21 juillet 2015). Concernant le paramètre du phosphore total, la conformité est à 100%. En effet, celle-ci se définit soit par le rendement soit par la concentration moyenne annuelle. La concentration moyenne annuelle en phosphore est inférieure à celle imposée par l'arrêté de 2015.

### 3.2.12 STEP du Malesherbois – Orveau-Bellesauve

Fiche d'identité de la Station	2020	
Nom de la Station	Malesherbes	Orveau Bellesauve
Capacité (équivalent habitant)	18 000	350
Volumes nominal (m3/j)	5 115	53
Procédé	Boue activée Aération prolongée très faible charge	Filtres plantés de roseaux
Boues produites (en tonne de Matière Sèche) (D 203.0)	119,5	0
Exutoire	Essonne	Infiltration par un fossé



Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire - STATION D'ORVEAU BELLESAUVE					
	Prescriptions 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral	Rendement 2018	Rendement 2020	Conformité arrêté 21/07/2015
DBO <sub>5</sub>	60%	93%	100%	99%	100%
DCO	60%	83%	95%	98%	100%
MES	50%	93%	99%	99%	100%
NTK	/	80%	97%	99%	SANS OBJET
NGL					
P <sub>total</sub>	/	/	/		SANS OBJET



La station, les équipements et les rejets d'Orveau-Bellesauve étaient conformes à la réglementation en vigueur en 2020.

## 4 INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La liste des indicateurs à inscrire dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est la suivante :

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³

Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'à 2012)	unité
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab

### Service public de l'assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs des services		
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité

Indicateurs de performance		
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%

## 4.1 INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES

### 4.1.1 D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (par habitant)

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif			
Par habitant	2019	2020	Evolution
BC EXONA	105 520	101 049	↘
BC CHAMPCUEIL	5 086	5 054	↘
BC MAROLLES	19 221	19 221	↘
BC BAULNE	11 747	11 474	↘
BC BOISSY LE CUTTE	1 265	1 333	↗
BC BOUTIGNY/E	3 542	3 544	↗
BC MAISSE	4 346	4 711	↗
BC VERT LE GRAND	2 403	2 350	↘
BC LARDY	10 383	10 361	↘
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	6 165	6 350	↗
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	416	304	↘

#### 4.1.2 D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées			
	2019	2020	Evolution
BC EXONA	53	52	↘
BC CHAMPCUEIL	0	0	→
BC MAROLLES	0	0	→
BC BAULNE	3	1	↘
BC BOISSY LE CUTTE	1	0	↘
BC BOUTIGNY/E	0	0	→
BC MAISSE	0	NC	↗
BC VERT LE GRAND	1	1	→
BC LARDY	1	1	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	2	2	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	2	2	→

**Objectif :** Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

**Définition :** Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Calcul :

- Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N
- Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même
- Tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

**4.1.3 D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (par tonne de Matière Sèche)**

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration			
Par tonne de Matière Sèche	2019	2020	Evolution
BC EXONA	1 831	1 187	↘
BC CHAMPCUEIL	160	158	↘
BC MAROLLES	306	268	↘
BC BAULNE	216	169	↘
BC BOISSY LE CUTTE	4	6	↗
BC BOUTIGNY/E	59	76	↗
BC MAISSE	0	106	↗
BC VERT LE GRAND	31	37	↗
BC LARDY	398	159	↘
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	150	12	↘
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	NC	NC	NC

**Objectif :** Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration.

**Définition :** Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

Calcul :

- Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la station d'épuration. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la station.
- Le tonnage considéré est le tonnage en matière sèche, obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité.

#### 4.1.4 D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (en € /m3)

**VOIR PROFILS TARIFAIRES DÉTAILLÉS – Page 69**

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			
En € TTC/m3	au 1er janvier 2020	au 1er janvier 2021	Evolution
BC EXONA	3,35	2,83	↘
BC CHAMPCUEIL	2,08	1,89	↘
BC MAROLLES	2,39	1,99	↘
BC BAULNE	2,57	2,71	↗
BC BOISSY LE CUTTE	3,06	3,05	↘
BC BOUTIGNY/E	2,78	3,22	↗
BC MAISSE	1,80	1,82	↗
BC VERT LE GRAND	2,38	2,36	↘
BC LARDY	2,81	2,82	↗
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	2,38	2,38	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	2,38	2,38	→

#### **Objectif : Indicateur descriptif du service**

**Définition :** Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3.

#### **Calcul :**

- Lorsque les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la collecte des eaux usées et un syndicat le traitement), on applique les règles suivantes, le service chargé de la collecte des eaux usées établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part collecte, part dépollution, redevances etc.).
- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (référence définie par l'INSEE).
  - Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois.
  - Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. . Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

## 4.2 INDICATEURS DE PERFORMANCES

### 4.2.1 P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées			
En %	2019	2020	Evolution
BC EXONA	98%	98%	↗
BC CHAMPCUEIL	93%	93%	↘
BC MAROLLES	91%	91%	↘
BC BAULNE	95%	95%	→
BC BOISSY LE CUTTE	95%	95%	→
BC BOUTIGNY/E	85%	88%	↗
BC MAISSE	97%	90%	↘
BC VERT LE GRAND	96%	96%	→
BC LARDY	98%	98%	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	95%	95%	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	62%	62%	→

**Objectif :** Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

**Définition :** Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif

**Calcul :** Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif

#### 4.2.2 P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)

P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			
De 0 à 100	2019	2020	Evolution
BC EXONA	26	26	→
BC CHAMPCUEIL	30	30	→
BC MAROLLES	15	15	→
BC BAULNE	85	85	→
BC BOISSY LE CUTTE	15	15	→
BC BOUTIGNY/E	15	15	→
BC MAISSE	28	28	→
BC VERT LE GRAND	77	77	→
BC LARDY	30	30	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	51	51	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	51	51	→

**Objectif :** Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution

**Définition :** Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

**Calcul :** La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux
- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons

Un total de 40 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations sur a minima la moitié du linéaire total des réseaux.
- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage, désobstruction, renouvellement...) ;
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du BCE de Maise a été corrigé suite à la mise en évidence d'une erreur persistante dans les requêtes automatiques historiques des SEE-SUEZ. En effet, concernant le taux de renseignement « DN et Matériau », la valeur de matériau « Inconnu » était, jusqu'à présent, considérée comme une valeur renseignée, les points étaient donc donnés, ce qui a été corrigé dans le rapport annuel 2018.

#### 4.2.3 P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies

P204.3 Conformité des équipements d'épuration			
De 0 à 100	2019	2020	Evolution
BC EXONA	100%	0%	↘
BC CHAMPCUEIL	100%	100%	→
BC MAROLLES	100%	100%	→
BC BAULNE	100%	100%	→
BC BOISSY LE CUTTE	NC	NC	
BC BOUTIGNY/E	100%	100%	→
BC MAISSE	100%	100%	→
BC VERT LE GRAND	100%	100%	→
BC LARDY	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	Sans objet	Sans objet	

**Objectif : Evaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution**

Calcul :

- Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100
- L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015 si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
  - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
  - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)
- Si une collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement

#### 4.2.4 P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration			
De 0 à 100	2019	2020	Evolution
BC EXONA	0%	0%	→
BC CHAMPCUEIL	100%	100%	→
BC MAROLLES	100%	100%	→
BC BAULNE	100%	100%	→
BC BOISSY LE CUTTE	Sans objet	Sans objet	
BC BOUTIGNY/E	100%	100%	→
BC MAISSE	100%	100%	→
BC VERT LE GRAND	100%	100%	→
BC LARDY	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	Sans objet	Sans objet	

**Objectif :** Evaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service

Calcul :

- Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100
- Seuls les STEP appartenant à une agglomération de taille supérieure ou égale à 2000 EH sont prises en compte pour le calcul

Remarque : Cette information est produite par la police de l'eau.

#### 4.2.5 P206.3 Conformité des boues évacuées

P206.3 Conformité des boues évacuées			
De 0 à 100	2019	2020	Evolution
BC EXONA	100%	100%	→
BC CHAMPCUEIL	100%	100%	→
BC MAROLLES	100%	100%	→
BC BAULNE	100%	100%	→
BC BOISSY LE CUTTE	100%	100%	→
BC BOUTIGNY/E	100%	100%	→
BC MAISSE	100%	100%	→
BC VERT LE GRAND	100%	100%	→
BC LARDY	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	Sans objet	Sans objet	→

**Objectif :** L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires

Définition :

- Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur
- Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

Calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

#### 4.2.6 P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €)			
€/m3	2019	2020	Evolution
BC EXONA	0,0000	0,0001	↗
BC CHAMPCUEIL	0,0000	0,0000	→
BC MAROLLES	0,0000	0,0000	→
BC BAULNE	0,0000	0,0000	→
BC BOISSY LE CUTTE	0,0000	0,0000	→
BC BOUTIGNY/E	0,0000	0,0000	→
BC MAISSE	0,0000	8,9500	↗
BC VERT LE GRAND	0,0000	2,0000	↗
BC LARDY	0,0000	0,0000	→
BC MALESHERBOIS	NC	NC	→

**Objectif : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés**

Définition : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Calcul : (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé

#### 4.2.7 P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers			
Pour 1000 hab.	2019	2020	Evolution
BC EXONA	0,00%	0,00%	→
BC CHAMPCUEIL	0,00%	0,00%	→
BC MAROLLES	0,00%	0,00%	→
BC BAULNE	0,00%	0,00%	→
BC BOISSY LE CUTTE	0,00%	0,00%	→
BC BOUTIGNY/E	0,00%	0,00%	→
BC MAISSE	0,00%	0,00%	→
BC VERT LE GRAND	0,00%	0,00%	→
BC LARDY	0,00%	0,00%	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	0,00%	0,00%	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	0,00%	0,00%	→

**Objectif :** L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

**Définition :** L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

**Calcul :** Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000

Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. A contrario, tous les sinistres pour lesquels la responsabilité de l'abonné ou d'un tiers ne peut pas être clairement établie sont à retenir pour le calcul de l'indicateur (notamment ceux donnant lieu à contentieux)

#### 4.2.8 P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
/ 100 km de réseau	2019	2020	Evolution
BC EXONA	6,80	6,80	→
BC CHAMPCUEIL	15,29	15,29	→
BC MAROLLES	0,00	0,00	→
BC BAULNE	0,00	0,00	→
BC BOISSY LE CUTTE	0,00	0,00	→
BC BOUTIGNY/E	7,91	7,91	→
BC MAISSE	15,20	15,20	→
BC VERT LE GRAND	7,82	7,82	→
BC LARDY	0,00	0,00	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	1,00	1,00	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	1,00	1,00	→

**Objectif :** L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

**Définition :** On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte .

#### 4.2.10 P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées			
%	2019	2020	Evolution
BC EXONA	1,95%	0,40%	↘
BC CHAMPCUEIL	0,00%	0,00%	→
BC MAROLLES	0,81%	0,60%	↘
BC BAULNE	0,00%	0,73%	↗
BC BOISSY LE CUTTE	0,17%	0,00%	↘
BC BOUTIGNY/E	0,00%	0,00%	→
BC MAISSE	0,00%	0,05%	↗
BC VERT LE GRAND	0,54%	1,54%	↗
BC LARDY	0,00%	0,90%	↗
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	0,00%	0,11%	↗
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	0,00%	0,00%	→

**Objectif :** Compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

**Définition :** Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

**Calcul :**

- Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100
- Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

#### 4.2.11 P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration			
%	2019	2020	Evolution
BC EXONA	5%	7%	↗
BC CHAMPCUEIL	100%	100%	→
BC MAROLLES	100%	100%	→
BC BAULNE	100%	100%	→
BC BOISSY LE CUTTE	Sans Objet	Sans Objet	
BC BOUTIGNY/E	100%	100%	→
BC MAISSE	100%	100%	→
BC VERT LE GRAND	100%	100%	→
BC LARDY	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	100%	100%	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	Sans Objet	Sans Objet	

**Objectif : S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées**

Définition : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation

Calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

#### 4.2.12 P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
De 0 à 120	2019	2020	Evolution
BC EXONA	100	100	→
BC CHAMPCUEIL	50	50	→
BC MAROLLES	110	110	→
BC BAULNE	80	80	→
BC BOISSY LE CUTTE	100	100	→
BC BOUTIGNY/E	100	100	→
BC MAISSE	100	100	→
BC VERT LE GRAND	60	60	→
BC LARDY	30	30	→
BC MALESHERBOIS - Malesherbes	40	40	→
BC MALESHERBOIS - Orveau Bellesauve	40	40	→

**Objectif :** L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

**Définition :** Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

**Calcul :** Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

<u>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</u>	OUI	NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<u>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</u>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	0
<u>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</u>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0

#### 4.2.13 P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

##### Capacité de désendettement

Pour le SIARCE à l'échelle de la Direction Assainissement (hors Le Malesherbois), la capacité de désendettement est de 12,3 ans en 2020, contre 13,70 ans en 2019.

Pour le Malesherbois la capacité de désendettement est passée de 3,48 ans en 2019 à 12,66 ans en 2020 mais les recettes 2019 intégraient non seulement les redevances 2019 mais aussi la majeure partie des redevances 2018, ce qui a eu pour conséquence de bonifier le résultat brut et ainsi d'améliorer considérablement la capacité de désendettement de l'exercice.

**Objectif : Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement**

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Calcul : Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (collecte, transport et/ou épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

#### 4.2.14 P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
%	2019	2020	Evolution
BC EXONA	1,54%	1,32%	↘
BC CHAMPCUEIL	0,81%	1,12%	↗
BC MAROLLES	0,53%	0,00%	↘
BC BAULNE	0,00%	0,00%	→
BC BOISSY LE CUTTE	NR	1,70%	
BC BOUTIGNY/E	0,32%	2,37%	↗
BC MAISSE	2,49%	2,34%	↘
BC VERT LE GRAND	0,59%	0,80%	↗
BC LARDY	1,21%	0,88%	↘
BC MALESHERBOIS	1,94%	1,94%	→

**Objectif :** Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement

**Définition :** Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

**Calcul :** (Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) X 100

#### 4.2.15 P258.1 Taux de réclamations

P258.1 Taux de réclamations			
Nb. / 1000 abonnés	2019	2020	Evolution
BC EXONA	0,0	0,2	↗
BC CHAMPCUEIL	0,0	0,0	→
BC MAROLLES	0,0	0,0	→
BC BAULNE	0,0	0,0	→
BC BOISSY LE CUTTE	0,0	2,1	↗
BC BOUTIGNY/E	0,0	0,0	→
BC MAISSE	0,0	0,5	↗
BC VERT LE GRAND	0,0	0,0	→
BC LARDY	0,0	0,0	→
BC MALESHERBOIS	0,0	0,0	→

**Objectif** : Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

**Définition** : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

**Calcul** : Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

## 5 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE

Une facture d'eau est composée d'une partie relative à la distribution de l'eau potable et une partie relative à l'assainissement.

Chaque partie se décompose en plusieurs sous-parties :

- Une part revenant à la Collectivité qui détient la compétence afin de financer les investissements,
- Une part revenant à l'exploitant dans le cas de service délégué pour les frais d'exploitation,
- Une part revenant à des organismes publics (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France) pour le financement de projets,
- Une taxe sur la valeur ajoutée, de 5,5 % pour l'eau potable et de 10% pour l'assainissement

Sur la zone de collecte-épuración du SIARCE, on retrouve dans la partie assainissement :

- Pour la part revenant au SIARCE, pour l'investissement et le contrôle des services :
  - Une part Communale Collecte
  - Une part Syndicale Transport Traitement
- Pour la part revenant aux exploitants :
  - Une part Collecte du Délégué chargé de l'exploitation du réseau communal
  - Une part Transport Traitement du Délégué chargé de l'exploitation du service intercommunal (SEE)

Le Comité Syndical adopte par délibération les montants des redevances pour la partie Collecte et la partie Transport Traitement en fin d'année pour l'exercice à venir. Les tarifs pour l'année 2015 ont été votés au Comité de décembre 2014.

La part revenant aux exploitants est définie dans les contrats d'affermage et est actualisée chaque année.

## 5.1 LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES TYPES

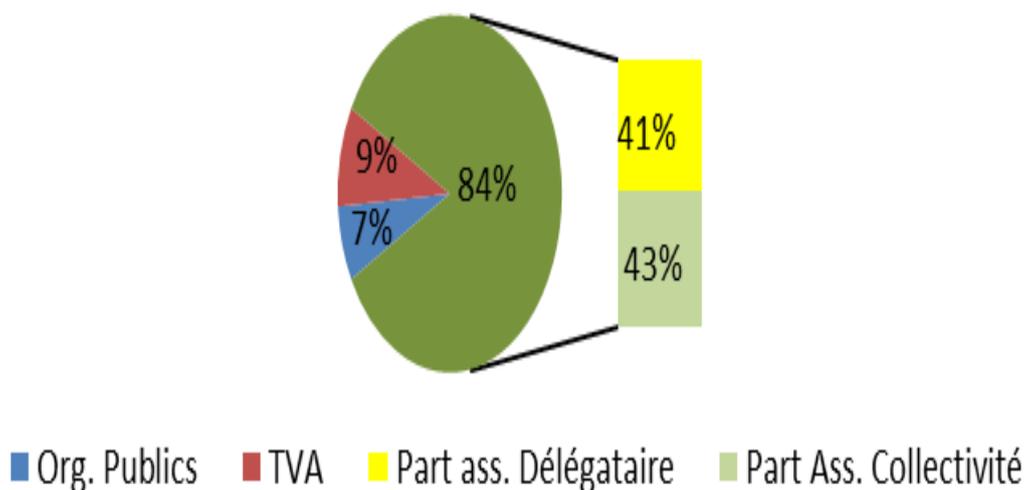
En raison des différents contrats et modes de gestion sur le territoire, on peut identifier plusieurs profils tarifaires différents.

BASSINS DE COLLECTE	N° du Profil Tarifaire	
STEP EXONA	1	Corbeil-Essonnes, Vert-le-Petit, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Ormoy, Ballancourt-sur-Essonne
	2	Menecy
	3	Saint-Germain-lès-Corbeil
STEP CHAMPCUEIL	4	Champcueil
	5	Chevannes
	6	Nainville-les-Roches
STEP MAROLLES	7	Leudeville
	8	Saint-Vrain
	9	Itteville
	10	Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix
STEP BAULNE	11	Baulne, La ferté-Alais, Cerny, Guigneville sur Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau
BOISSY LE CUTE	12	Boissy-le-Cutté
STEP BOUTIGNY/S	13	Boutigny sur Essonne, Vayres sur Essonne
	14	Courdimanche
STEP MAISSE	15	Maisse
	16	Gironville sur Essonne, Prunay sur Essonne, Buno-Bonnevaux
VERT LE GRAND	17	Vert-le-Grand
LARDY	18	Bouray, Janville, Lardy
LE MALESHERBOIS	19	Malesherbes, Orveau-Bellesauve

5.1.1 Profil Tarifaire n°1 : Corbeil-Essonnes, Vert-le-Petit, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Ormoy, Ballancourt-sur-Essonne

Facture-type 120 m3 Corbeil-Essonnes, Vert-le-Petit, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Ormoy, Ballancourt-sur- Essonne	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Collecte du Déléataire	0,2918 €	35,02 €	0,2992 €	35,90 €	2,54%
Part Transport Traitement du Déléataire	0,8533 €	102,40 €	0,8620 €	103,44 €	1,02%
Part syndicale collecte	0,2340 €	28,08 €	0,2340 €	28,08 €	0,00%
Part syndicale Transport Traitement	0,9854 €	118,25 €	0,9854 €	118,25 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Voies navigables de France Assainissement	0,0075 €	0,90 €	0,0075 €	0,90 €	0,00%
Sous-Total HT	2,5570 €	306,84 €	2,5731 €	308,77 €	0,63%
TVA	0,2557 €	30,68 €	0,2573 €	30,88 €	0,63%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,8127 €</b>	<b>337,52 €</b>	<b>2,8304 €</b>	<b>339,65 €</b>	<b>0,63%</b>

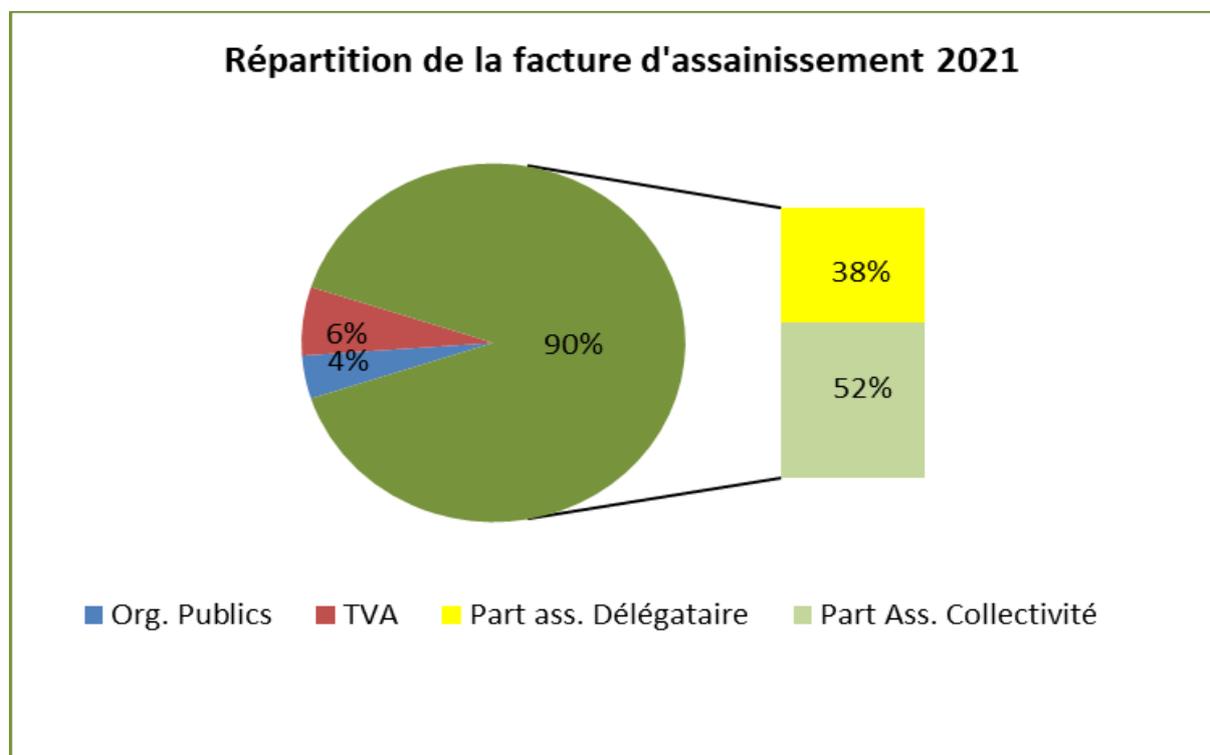
### Répartition de la facture d'assainissement 2021



### 5.1.2 Profil Tarifaire n°2 : Mennechy

Facture-type 120 m3 Mennechy	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégataire	0,2918 €	35,02 €	0,2962 €	35,54 €	1,51%
Part Syndicale	0,7225 €	86,70 €	0,7225 €	86,70 €	0,00%
<b>Transport et traitement</b>					
Part Délégataire	0,8533 €	102,40 €	0,8620 €	103,44 €	1,02%
Part Syndicale	0,9854 €	118,25 €	0,9854 €	118,25 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Voies navigables de France Assainissement	0,0075 €	0,90 €	0,0075 €	0,90 €	0,00%
Sous-Total HT	3,0455 €	365,46 €	3,0586 €	367,03 €	0,43%
TVA	0,3046 €	36,55 €	0,3059 €	36,70 €	0,43%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>3,3501 €</b>	<b>402,01 €</b>	<b>3,3645 €</b>	<b>403,74 €</b>	<b>0,43%</b>

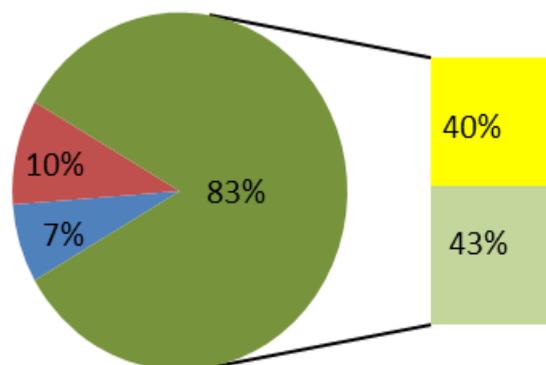
### Répartition de la facture d'assainissement 2021



### 5.1.3 Profil Tarifaire n°5 : Saint Germain lès Corbeil

Facture-type 120 m3 Saint-Germain-Lès-Corbeil Versant SIARCE	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégitaire	0,2230 €	26,76 €	0,2230 €	26,76 €	0,00%
Part Syndicale	0,3049 €	36,59 €	0,3049 €	36,59 €	0%
<b>Transport et traitement</b>					
Part Délégitaire	0,8533 €	102,40 €	0,8620 €	103,44 €	1,02%
Part Syndicale	0,9854 €	118,25 €	0,9854 €	118,25 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Voies navigables de France Assainissement	0,0075 €	0,90 €	0,0075 €	0,90 €	0,00%
Sous-Total HT	2,5591 €	307,09 €	2,5678 €	308,14 €	0,34%
TVA (10%)	0,2559 €	30,71 €	0,2568 €	30,81 €	0,34%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,8150 €</b>	<b>337,80 €</b>	<b>2,8246 €</b>	<b>338,95 €</b>	<b>0,34%</b>

#### Répartition de la facture d'assainissement 2021

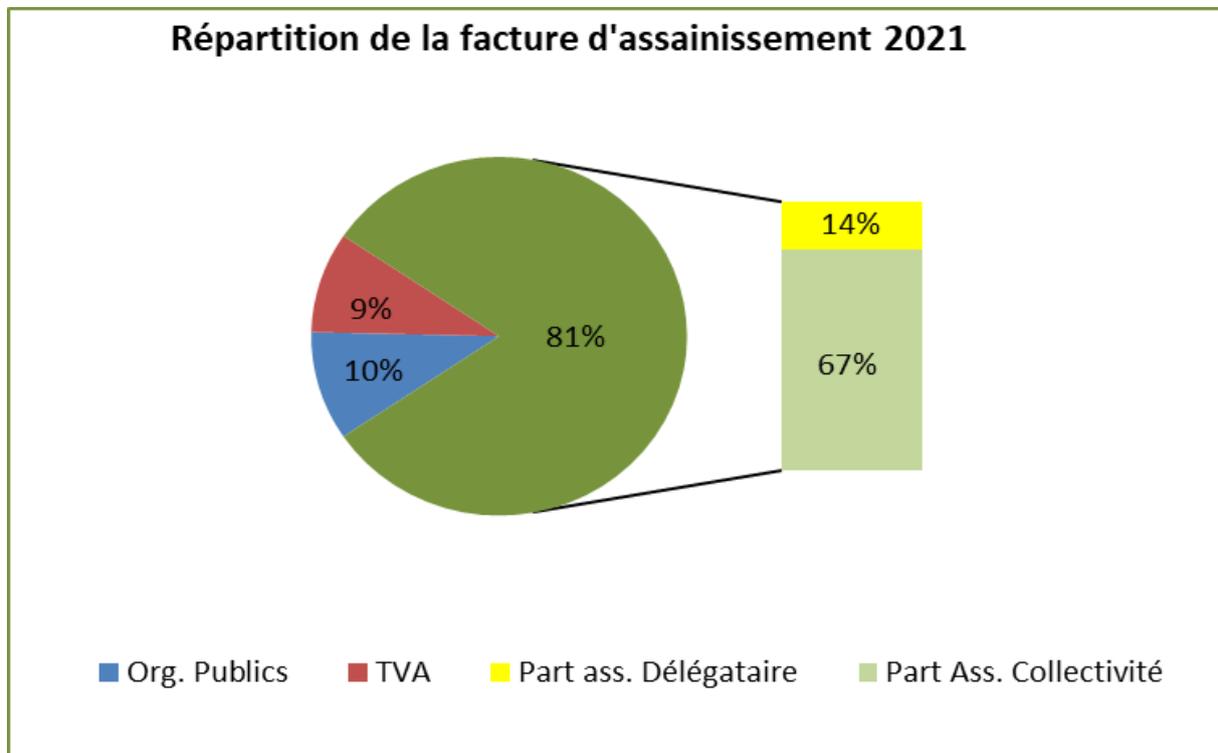


■ Org. Publics    ■ TVA    ■ Part ass. Délégitaire    ■ Part Ass. Collectivité

5.1.4 Profil Tarifaire n°6 : Champcueil

Facture-type 120 m3 Champcueil	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégataire	0,2372 €	28,46 €		- €	-100,00%
Part Syndicale	0,2700 €	32,40 €	0,2700 €	32,40 €	0,00%
<b>Transport et traitement</b>					
Part Délégataire	0,8017 €	96,20 €	1,0491 €	125,89 €	30,86%
Part Syndicale	0,2100 €	25,20 €	0,2100 €	25,20 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	1,7039 €	204,47 €	1,7141 €	205,69 €	0,60%
TVA (10%)	0,1704 €	20,45 €	0,1714 €	20,57 €	0,60%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>1,8743 €</b>	<b>224,91 €</b>	<b>1,8855 €</b>	<b>226,26 €</b>	<b>0,60%</b>

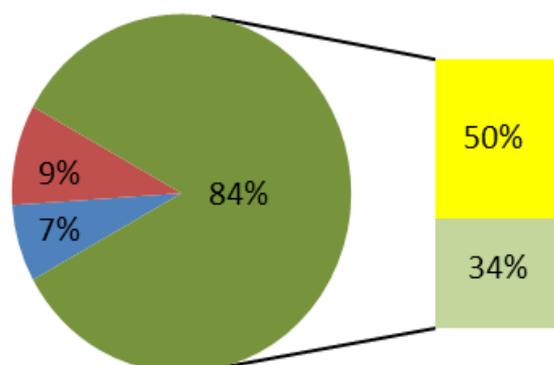
Répartition de la facture d'assainissement 2021



### 5.1.5 Profil Tarifaire n°7 : Chevannes

Facture-type 120 m3 Chevannes	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégataire	0,4910 €	58,92 €	0,2721 €	32,65 €	-44,58%
Part Syndicale	0,7000 €	84,00 €	0,7000 €	84,00 €	0,00%
<b>Transport/traitement</b>					
Part Délégataire	0,8199 €	98,39 €	1,0491 €	125,89 €	27,95%
Part Syndicale	0,2100 €	25,20 €	0,2100 €	25,20 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,41 €	288,71 €	2,42 €	289,94 €	0,43%
TVA (10%)	0,24 €	28,87 €	0,24 €	28,99 €	0,43%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,65 €</b>	<b>317,58 €</b>	<b>2,66 €</b>	<b>318,94 €</b>	<b>0,43%</b>

#### Répartition de la facture d'assainissement 2021

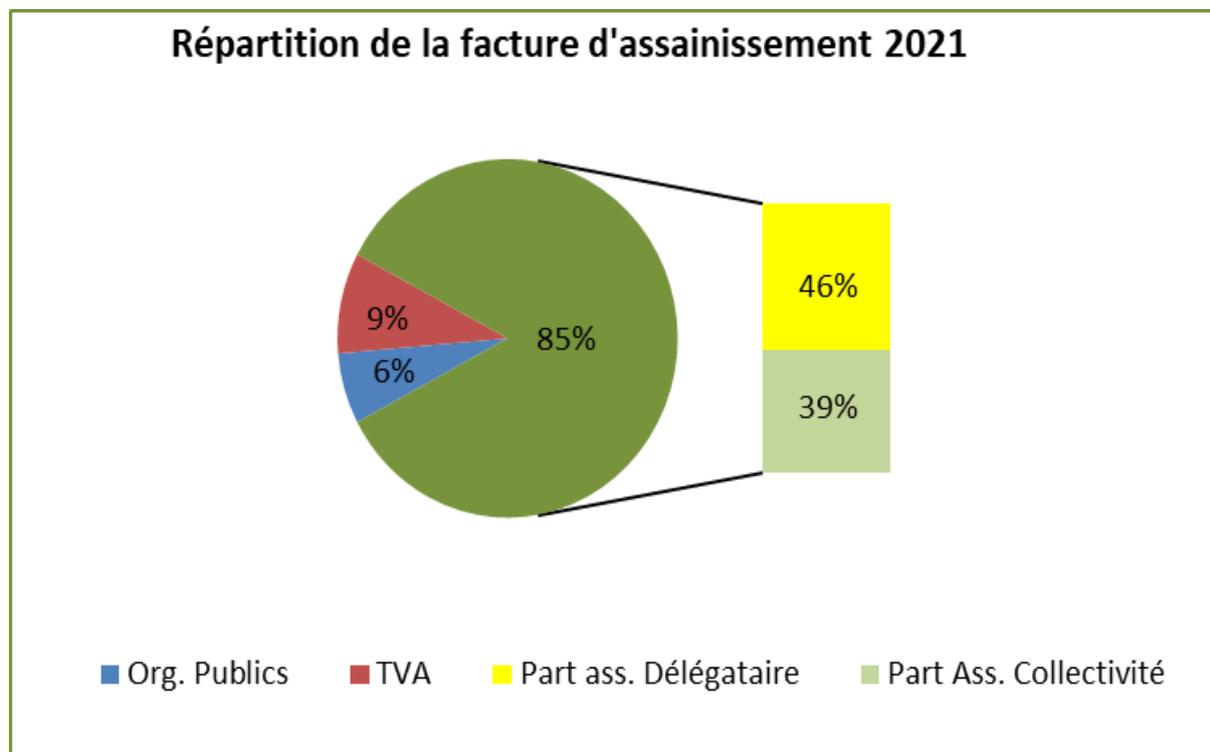


■ Org. Publics   ■ TVA   ■ Part ass. Délégataire   ■ Part Ass. Collectivité

### 5.1.6 Profil Tarifaire n°8 : Nainville-les-Roches

Facture-type 120 m3 Nainville-les-Roches	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégitaire	0,4910 €	58,92 €	0,2721 €	32,65 €	-44,58%
Part Syndicale	0,9078 €	108,94 €	0,9078 €	108,94 €	0,00%
<b>Transport/traitement</b>					
Part Délégitaire	0,8199 €	98,39 €	1,0491 €	125,89 €	27,95%
Part Syndicale	0,2100 €	25,20 €	0,2100 €	25,20 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,61 €	313,64 €	2,62 €	314,88 €	0,39%
TVA (10%)	0,26 €	31,36 €	0,26 €	31,49 €	0,39%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,88 €</b>	<b>345,01 €</b>	<b>2,89 €</b>	<b>346,37 €</b>	<b>0,39%</b>

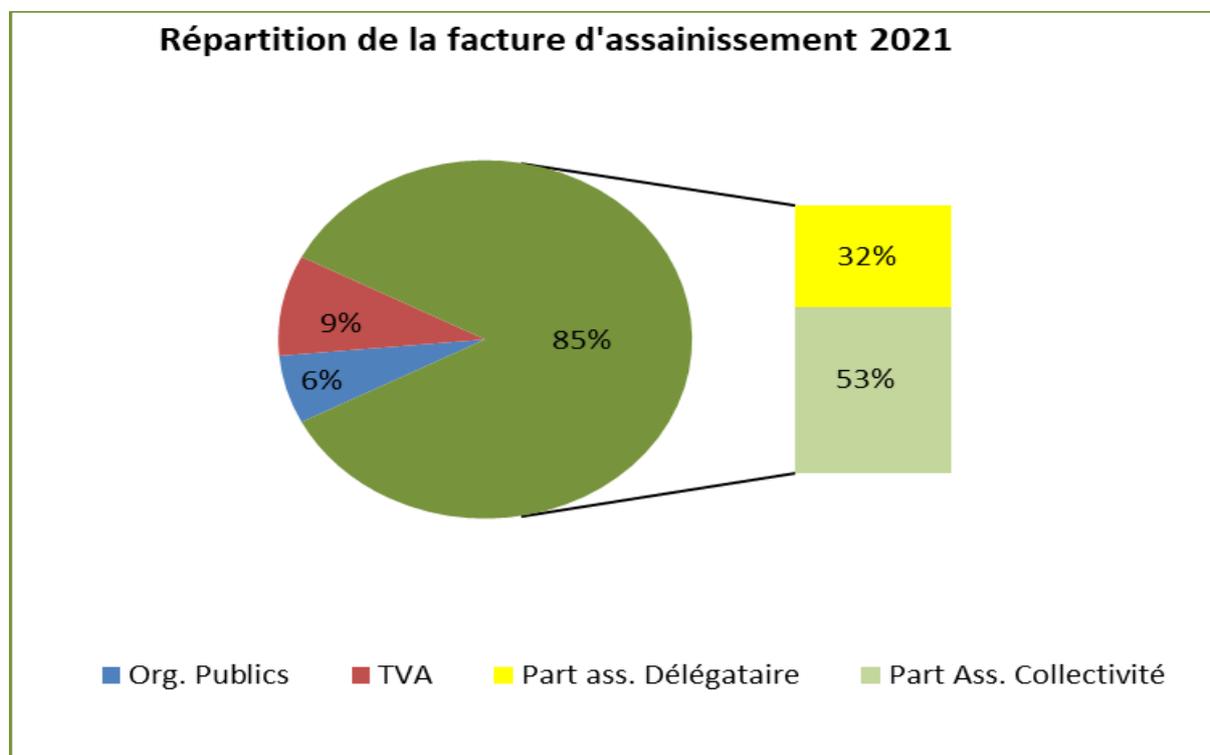
#### Répartition de la facture d'assainissement 2021



### 5.1.7 Profil Tarifaire n°9 : Leudeville

Facture-type 120 m3 Leudeville	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégitaire Fixe	- €	- €	- €	- €	
Part Délégitaire Proportionnelle	- €	- €	- €	- €	
Part Syndicale	0,7300 €	87,60 €	0,7300 €	87,60 €	0,00%
<b>Transport/traitement</b>					
Part fixe Délégitaire	0,0885 €	10,62 €	0,0893 €	10,72 €	0,94%
Part proportionnelle Délégitaire	0,8648 €	103,78 €	0,8727 €	104,72 €	0,91%
Part Syndicale	0,8500 €	102,00 €	0,8500 €	102,00 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,7183 €	326,20 €	2,7270 €	327,24 €	0,32%
TVA (10%)	0,2718 €	32,62 €	0,2727 €	32,72 €	0,32%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,99 €</b>	<b>358,82 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>359,97 €</b>	<b>0,32%</b>

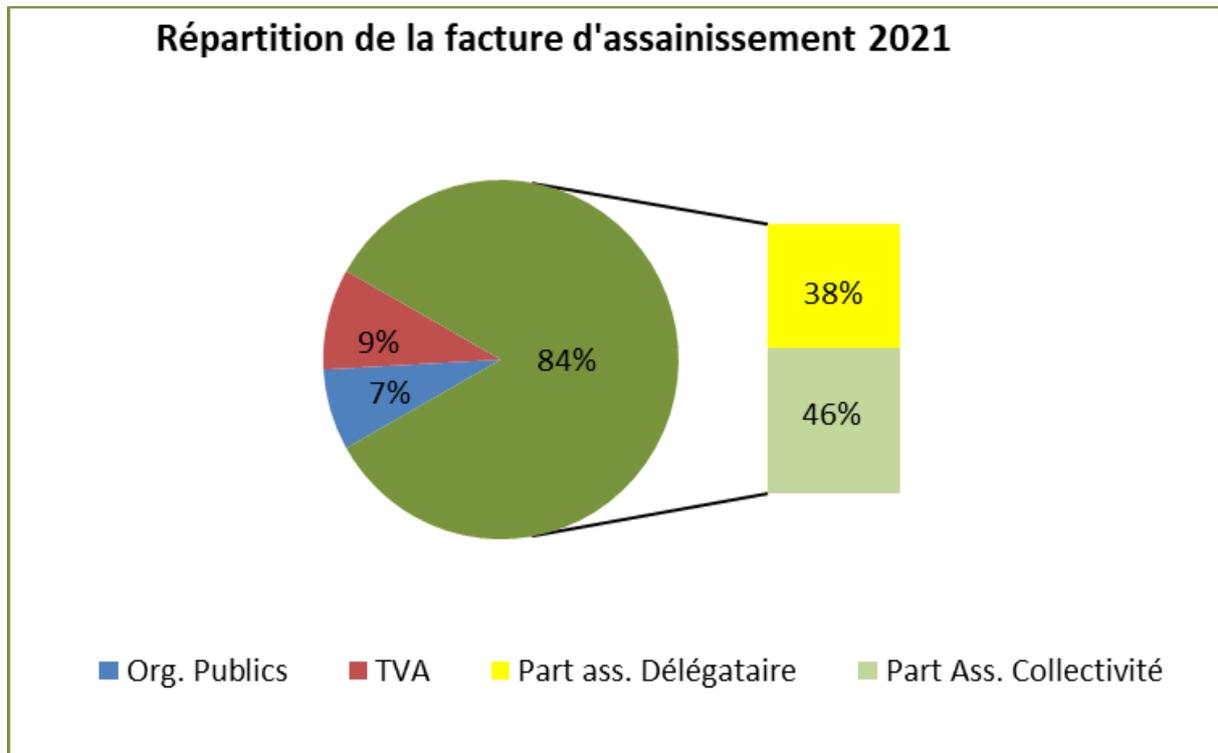
Répartition de la facture d'assainissement 2021



5.1.8 Profil Tarifaire n°10 : Saint-Vrain

Facture-type 120 m3 Saint Vrain	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégitaire	- €	- €	- €	- €	-
Part Syndicale	0,3000 €	36,00 €	0,3000 €	36,00 €	0,00%
<b>Transport/traitement</b>					
Part fixe Délégitaire	0,0885 €	10,62 €	0,0893 €	10,72 €	0,94%
Part proportionnelle Délégitaire	0,8648 €	103,78 €	0,8727 €	104,72 €	0,91%
Part Syndicale	0,8500 €	102,00 €	0,8500 €	102,00 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,29 €	274,60 €	2,30 €	275,64 €	0,38%
TVA (10%)	0,23 €	27,46 €	0,23 €	27,56 €	0,38%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,52 €</b>	<b>302,06 €</b>	<b>2,53 €</b>	<b>303,21 €</b>	<b>0,38%</b>

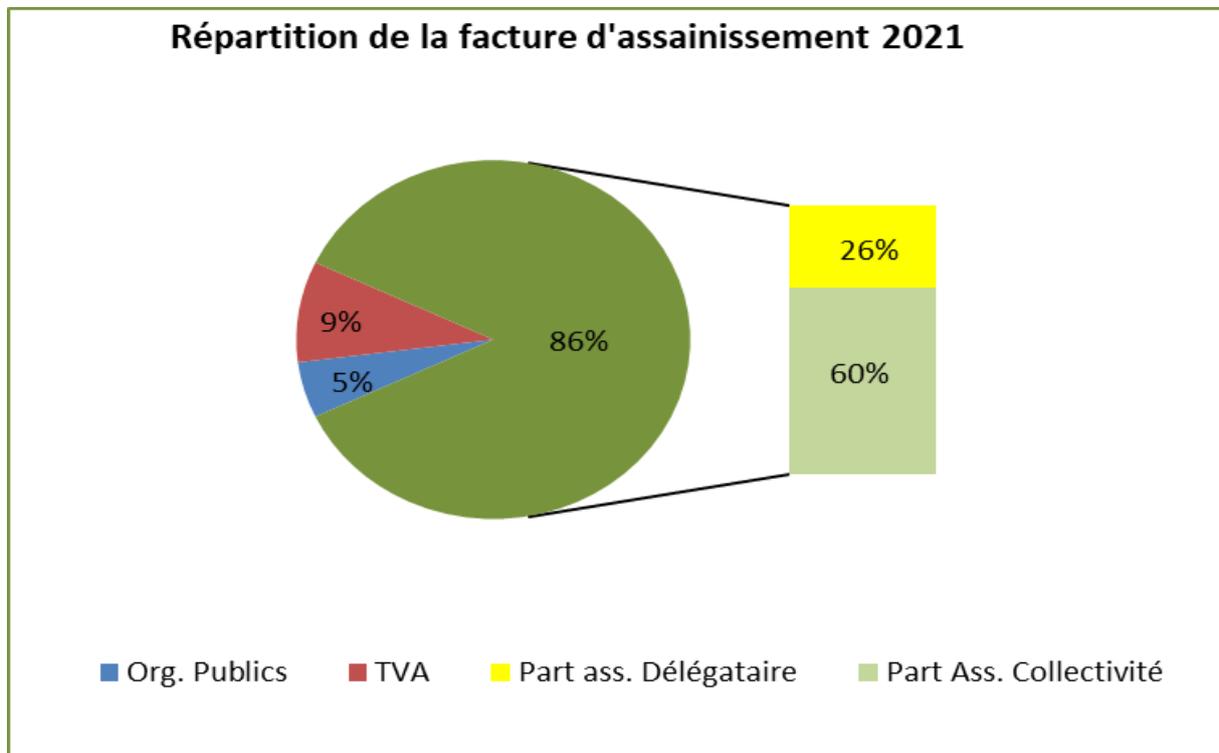
Répartition de la facture d'assainissement 2021



5.1.9 Profil Tarifaire n°11 : Itteville

Facture-type 120 m3 Itteville	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Délégitaire	- €	- €	- €	- €	-
Part Syndicale	1,34 €	160,68 €	1,3390 €	160,68 €	0,00%
<b>Transport/traitement</b>					
Part fixe Délégitaire	0,0885 €	10,62 €	0,0893 €	10,72 €	0,94%
Part proportionnelle Délégitaire	0,8648 €	103,78 €	0,8727 €	104,72 €	0,91%
Part Syndicale	0,8500 €	102,00 €	0,8500 €	102,00 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	3,33 €	399,28 €	3,34 €	400,32 €	0,26%
TVA (10%)	0,33 €	39,93 €	0,33 €	40,03 €	0,26%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>3,66 €</b>	<b>439,20 €</b>	<b>3,67 €</b>	<b>440,36 €</b>	<b>0,26%</b>

Répartition de la facture d'assainissement 2021

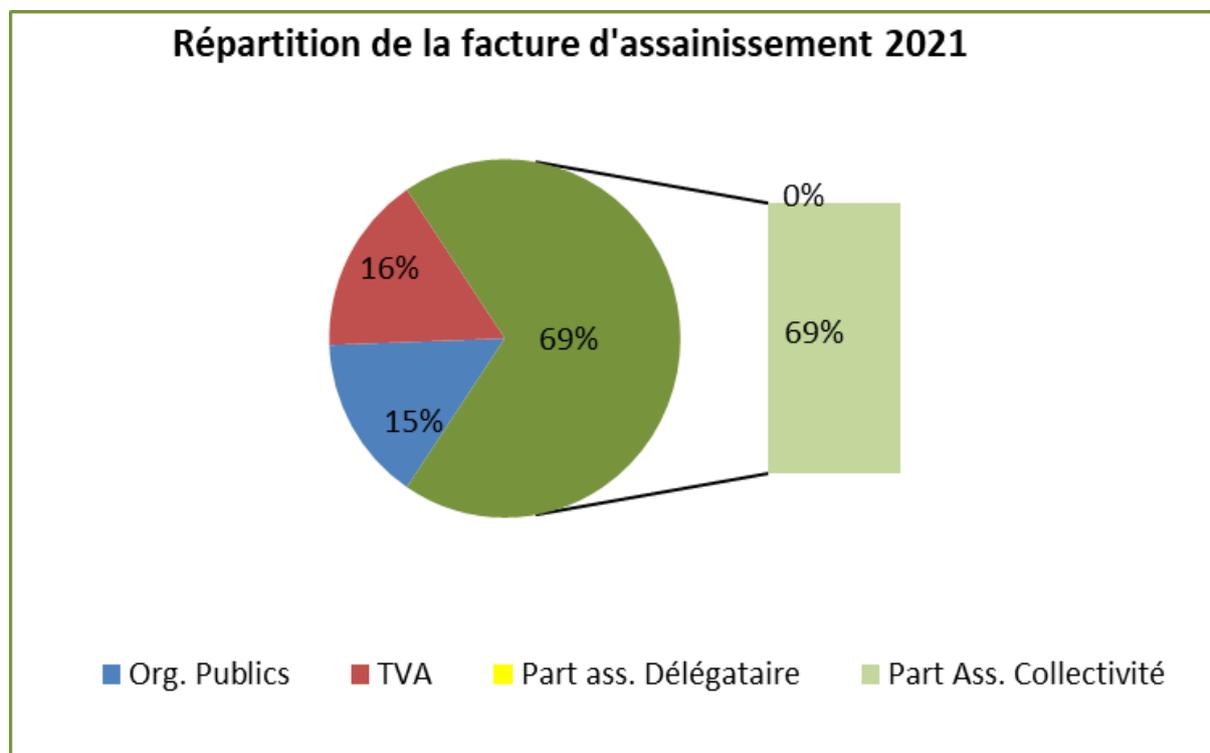


### 5.1.10 Profil Tarifaire n°12 : Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix

Facture-type 120 m3  Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Part Déléгатaire	NC	NC	NC	NC	
Part Cœur d'Essonne	NC	NC	NC	NC	
<b>Transport/traitement</b>					
Part fixe Déléгатaire	0,0885 €	10,62 €	0,0893 €	10,72 €	0,94%
Part proportionnelle Déléгатaire	0,8648 €	103,78 €	0,8727 €	104,72 €	0,91%
Part Syndicale	0,8500 €	102,00 €	0,8500 €	102,00 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	1,99 €	238,60 €	2,00 €	239,64 €	0,44%
TVA (10%)	0,20 €	23,86 €	0,20 €	23,96 €	0,44%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,19 €</b>	<b>262,46 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>263,61 €</b>	<b>0,44%</b>

NC : Non Connu - CDEA assure la collecte des eaux usées

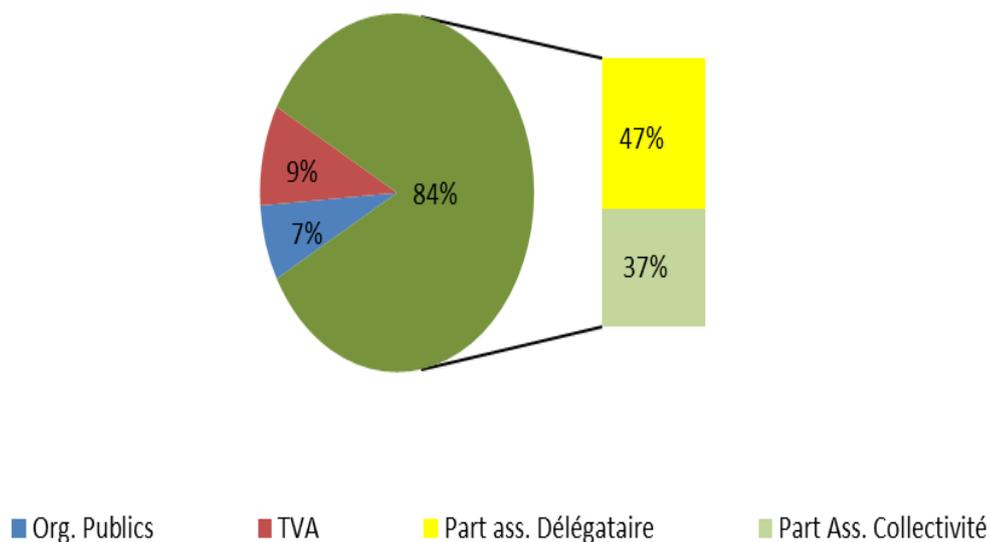
#### Répartition de la facture d'assainissement 2021



5.1.11 Profil Tarifaire n°13 : Baulne, La Ferté-Alais, Cerny, Guineville/E, D'Huisson-Longueville, Orveau

Facture-type 120 m3 SIE LFA	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Collecte du Déléataire	1,1497 €	137,96 €	1,2840 €	154,08 €	11,68%
Part Syndicale	0,9973 €	119,68 €	0,9973 €	119,68 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,3320 €	279,84 €	2,4663 €	295,96 €	5,76%
TVA (10%)	0,2332 €	27,98 €	0,2466 €	29,60 €	5,76%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,5652 €</b>	<b>307,82 €</b>	<b>2,7129 €</b>	<b>325,55 €</b>	<b>5,76%</b>

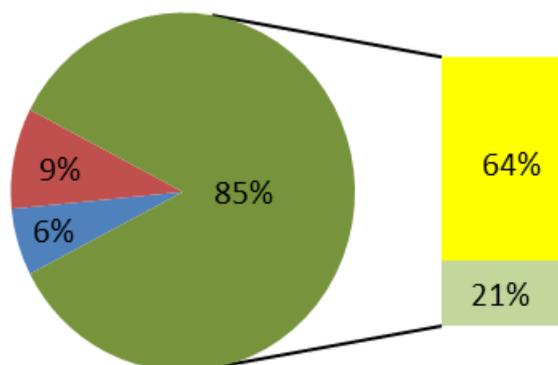
Répartition de la facture d'assainissement 2021



### 5.1.12 Profil Tarifaire n°14 : Boissy-le-Cutté

Facture-type 120 m3 Boissy-le-Cutté	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Collecte et traitement du Déléataire	1,9579 €	234,95 €	1,9542 €	234,50 €	-0,19%
Part Syndicale Collecte	0,4967 €	59,60 €	0,4967 €	59,60 €	0,00%
Part Syndicale transport/traitement	0,1395 €	16,74 €	0,1395 €	16,74 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,7791 €	333,49 €	2,7754 €	333,05 €	-0,13%
TVA (10 %)	0,2779 €	33,35 €	0,2775 €	33,30 €	-0,13%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>3,0570 €</b>	<b>366,84 €</b>	<b>3,0529 €</b>	<b>366,35 €</b>	<b>-0,13%</b>

#### Répartition de la facture d'assainissement 2021

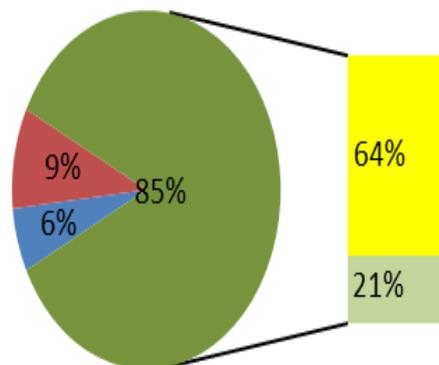


■ Org. Publics ■ TVA ■ Part ass. Déléataire ■ Part Ass. Collectivité

5.1.13 Profil Tarifaire n°15 : Boutigny/E, Vayres/E

Facture-type 120 m3 SIE BV	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Collecte du Déléгатaire					
Part Transport Traitement du Déléгатaire	2,0523 €	246,28 €	2,0577 €	246,92 €	0,26%
Part Collecte Syndicale					
Part Syndicale Transport Traitement	0,2888 €	34,66 €	0,6888 €	82,66 €	138,50%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,5261 €	303,13 €	2,9315 €	351,78 €	16,05%
TVA (10 %)	0,2526 €	30,31 €	0,2932 €	35,18 €	16,05%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,7787 €</b>	<b>333,45 €</b>	<b>3,2247 €</b>	<b>386,96 €</b>	<b>16,05%</b>

Répartition de la facture d'assainissement 2021

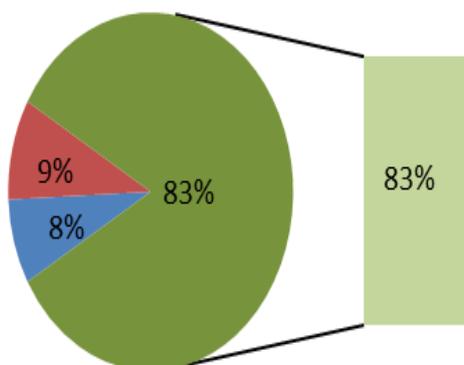


■ Org. Publics    ■ TVA    ■ Part ass. Déléгатaire    ■ Part Ass. Collectivité

### 5.1.14 Profil Tarifaire n°16 : Courdimanche

Facture-type 120 m3 Courdimanche	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Collecte du Délégataire	-	-	-	-	-
Part Transport Traitement du Délégataire	-	-	-	-	-
Part Syndicale Collecte	2,0000 €	240,00 €	2,0000 €	240,00 €	0,00%
Part Syndicale Transport Traitement					
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,1850 €	262,20 €	2,1850 €	262,20 €	0,00%
TVA (10 %)	0,2185 €	26,22 €	0,2185 €	26,22 €	0,00%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,4035 €</b>	<b>288,42 €</b>	<b>2,4035 €</b>	<b>288,42 €</b>	<b>0,00%</b>

### Répartition de la facture d'assainissement 2021

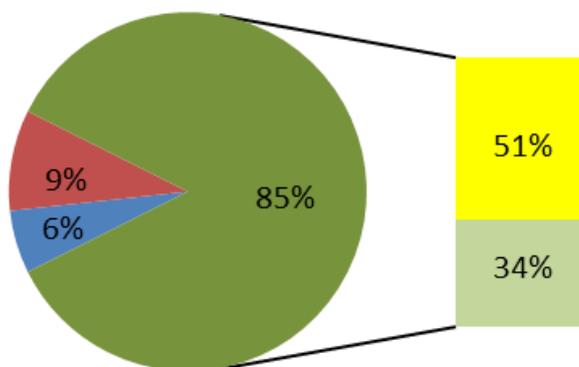


■ Org. Publics    ■ TVA    ■ Part ass. Délégataire    ■ Part Ass. Collectivité

### 5.1.15 Profil Tarifaire n°17 : Maise

Facture-type 120 m3 Maise	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Collecte du Délégué	0,2586 €	31,03 €	0,2612 €	31,34 €	1,01%
Part Traitement du Délégué	1,3953 €	167,44 €	1,4095 €	169,14 €	1,02%
Part Syndicale Collecte	0,8574 €	102,89 €	0,8574 €	102,89 €	0,00%
Part Syndicale Traitement	0,2450 €	29,40 €	0,2450 €	29,40 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,9413 €	352,96 €	2,9581 €	354,97 €	0,57%
TVA (10 %)	0,2941 €	35,30 €	0,2958 €	35,50 €	0,57%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>3,2354 €</b>	<b>388,25 €</b>	<b>3,2539 €</b>	<b>390,47 €</b>	<b>0,57%</b>

### Répartition de la facture d'assainissement 2021

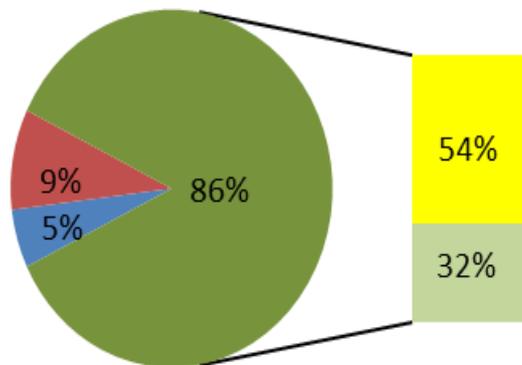


■ Org. Publics ■ TVA ■ Part ass. Délégué ■ Part Ass. Collectivité

5.1.16 Profil Tarifaire n°18 : Gironville/E, Prunay/E, Buno-Bonnevaux, Boigneville

Facture-type 120 m3 Gironville/E, Prunay/E, Buno-Bonnevaux, Boigneville	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Collecte du Déléataire	0,2634 €	31,61 €	0,4765 €	57,18 €	80,90%
Part Traitement du Déléataire	1,3953 €	167,44 €	1,4095 €	169,14 €	1,02%
Part Syndicale Collecte	0,8574 €	102,89 €	0,8574 €	102,89 €	0,00%
Part Syndicale Traitement	0,2450 €	29,40 €	0,2450 €	29,40 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,9461 €	353,53 €	3,1734 €	380,81 €	7,72%
TVA (10 %)	0,2946 €	35,35 €	0,3173 €	38,08 €	7,72%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>3,2407 €</b>	<b>388,89 €</b>	<b>3,4907 €</b>	<b>418,89 €</b>	<b>7,72%</b>

Répartition de la facture d'assainissement 2021

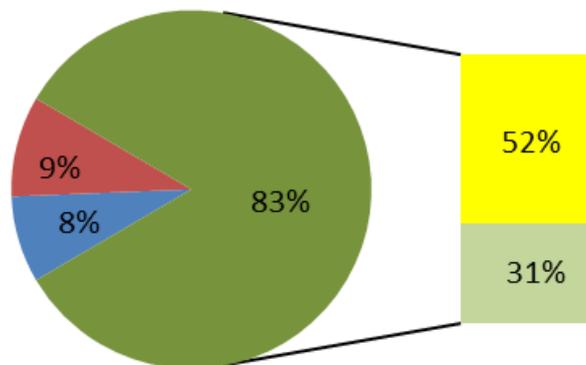


■ Org. Publics   ■ TVA   ■ Part ass. Déléataire   ■ Part Ass. Collectivité

5.1.17 Profil Tarifaire n°19 : Vert-le-Grand

Facture-type 120 m3 Vert-le-Grand	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part proportionnelle Déléataire	1,2206 €	146,47 €	1,2264 €	147,17 €	0,48%
Part proportionnelle Collectivité	0,7374 €	88,49 €	0,7374 €	88,49 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,1430 €	257,16 €	2,1488 €	257,86 €	0,27%
TVA (10%)	0,2143 €	25,72 €	0,2149 €	25,79 €	0,27%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,3573 €</b>	<b>282,88 €</b>	<b>2,3637 €</b>	<b>283,64 €</b>	<b>0,27%</b>

Répartition de la facture d'assainissement 2021

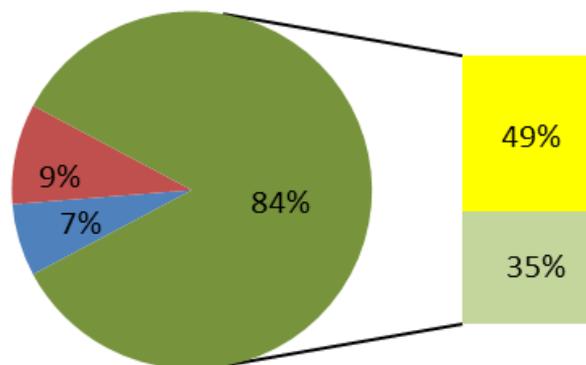


■ Org. Publics    ■ TVA    ■ Part ass. Déléataire    ■ Part Ass. Collectivité

5.1.18 Profil Tarifaire n°20 : Bouray/Juine, Janville/Juine, Lardy

Facture-type 120 m3 LARDY / BOURAY / JANVILLE	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part Délégataire Fixe	0,3095 €	37,14 €	0,3113 €	37,36 €	0,59%
Part Collecte et traitement du Délégataire	1,0617 €	127,40 €	1,0686 €	128,23 €	0,65%
Part Collecte et traitement du Syndicat	1,0000 €	120,00 €	1,0000 €	120,00 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,1850 €	22,20 €	0,1850 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,5562 €	306,74 €	2,5649 €	307,79 €	0,34%
TVA (10 %)	0,2556 €	30,67 €	0,2565 €	30,78 €	0,34%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,8118 €</b>	<b>337,42 €</b>	<b>2,8214 €</b>	<b>338,57 €</b>	<b>0,34%</b>

Répartition de la facture d'assainissement 2021

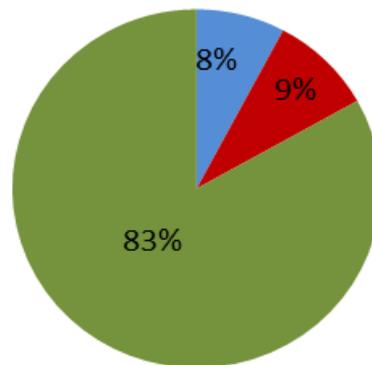


■ Org. Publics   ■ TVA   ■ Part ass. Délégataire   ■ Part Ass. Collectivité

5.1.19 Profil Tarifaire n°21 : Le Malesherbois

Facture-type 120 m3 Malesherbes/ Orveau-Bellesauve	Janvier 2020 (N-1)		Janvier 2021 (N)		Variation
	120		120		%
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
Part fixe Syndicale	0,09 €	10,50 €	0,09 €	10,50 €	0,00%
Part proportionnelle Syndicale	1,89 €	226,80 €	1,89 €	226,80 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,19 €	22,20 €	0,19 €	22,20 €	0,00%
Sous-Total HT	2,16 €	259,50 €	2,16 €	259,50 €	0,00%
TVA (10 %)	0,22 €	25,95 €	0,22 €	25,95 €	0,00%
<b>Prix de l'assainissement TTC</b>	<b>2,38 €</b>	<b>285,45 €</b>	<b>2,38 €</b>	<b>285,45 €</b>	<b>0,00%</b>

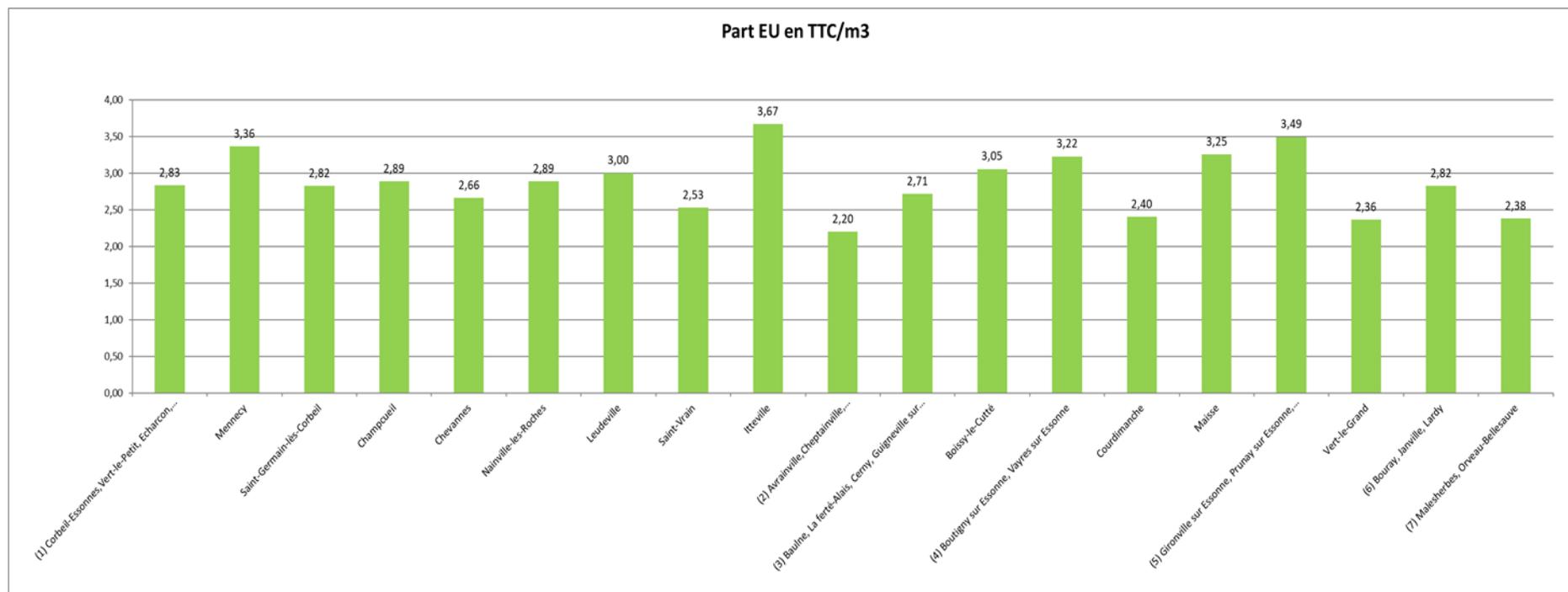
Répartition de la facture d'assainissement 2021



■ Org. Publics ■ TVA ■ Part Ass. Collectivité

## Prix de l'assainissement - Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Prix TTC Moyen de la part assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2021  
**2,91 € TTC /m3**



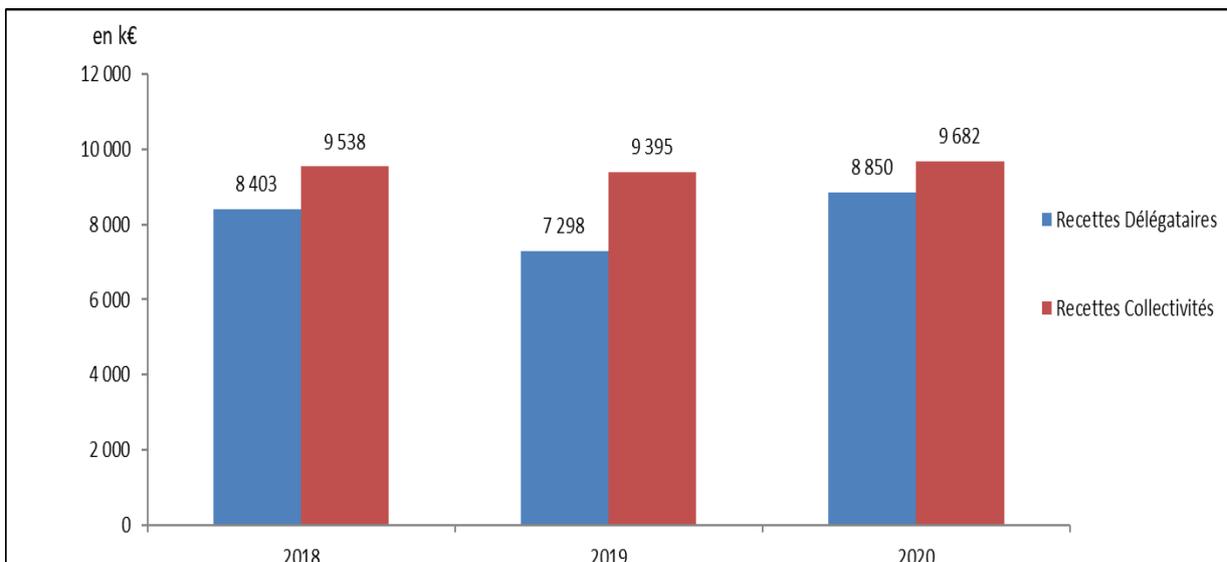
- (1) Corbeil-Essonnes, Vert-le-Petit, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte  
 (2) \*Avrainville, Cheptainville, Guiberville, Marolles-en-Hurepoix  
 (3) Baulne, La ferté-Alais, Cerny, Guigneville sur Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau  
 (4) Boutigny sur Essonne, Vayres sur Essonne  
 (5) Gironville sur Essonne, Prunay sur Essonne, Buno-Bonnevaux  
 (6) Bouray, Janville, Lardy  
 (7) Malesherbes, Orveau-Bellesaue

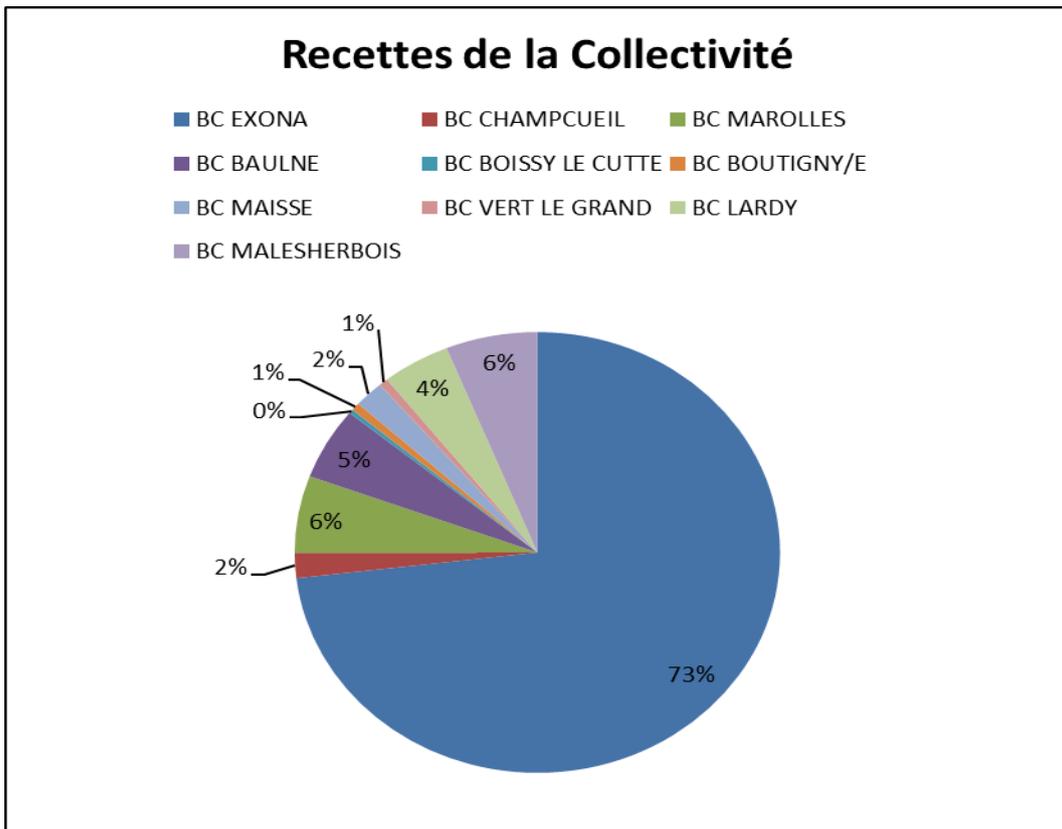
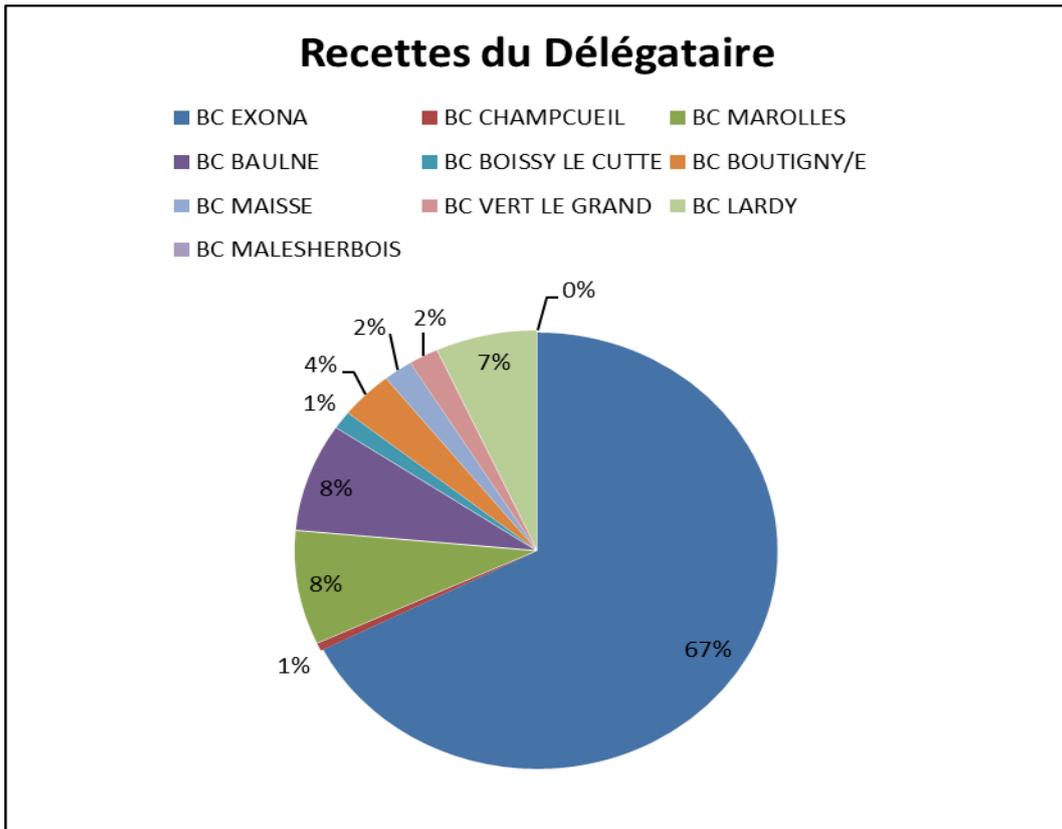
**\*Ce tarif ne comprend pas la compétence collective de Cœur d'Essonne Agglomération**

## 5.2 LE PRIX DE L'EAU - LES RECETTES ASSOCIEES

Recettes liées aux contrats d'assainissement en K€ TTC					
Recettes Délégataires					Total des recettes
BASSINS DE COLLECTE	Forfait Eaux pluviales	Part Eaux usées (proportionnelle et fixe)	Rémunération à la performance + forfait Levitt	Travaux exclusifs et produits accessoires	
BC EXONA	454,79	5449,48	48,97	21,48	<b>5974,72</b>
BC CHAMPCUEIL	12,046	36,11	0	1,96	<b>50,116</b>
BC MAROLLES	Sans Objet	699	27	17,06	<b>743,06</b>
BC BAULNE	Sans Objet	593	89	23,7	<b>705,7</b>
BC BOISSY LE CUTTE	10,51	104,59	-	0	<b>115,1</b>
BC BOUTIGNY/E	41,27	270,55	-	1,73	<b>313,55</b>
BC MAISSE	0	172,35	0	0	<b>172,35</b>
BC VERT LE GRAND	0	69,9	0	104	<b>173,9</b>
BC LARDY	0	600	0	1,09	<b>601,09</b>
BC MALESHERBOIS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	<b>0</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>519</b>	<b>7 995</b>	<b>165</b>	<b>171</b>	<b>8 850</b>

Recettes liées aux contrats d'assainissement en k€ TTC				
Recettes Collectivités				TOTAL
BASSINS DE COLLECTE	Redevance assainissement	Autres recettes (primes épuration, PFAC)	Autres recettes	
BC EXONA	6 693	388	-	<b>7 081</b>
BC CHAMPCUEIL	177	1	-	<b>178</b>
BC MAROLLES	458	88	-	<b>546</b>
BC BAULNE	387	126	-	<b>513</b>
BC BOISSY LE CUTTE	29	-	-	<b>29</b>
BC BOUTIGNY/E	51	5	-	<b>56</b>
BC MAISSE	190	-	-	<b>190</b>
BC VERT LE GRAND	59	-	-	<b>59</b>
BC LARDY	438	-	-	<b>438</b>
BC MALESHERBOIS	591	-	-	<b>591</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>9 074</b>	<b>608</b>	<b>-</b>	<b>9 682</b>

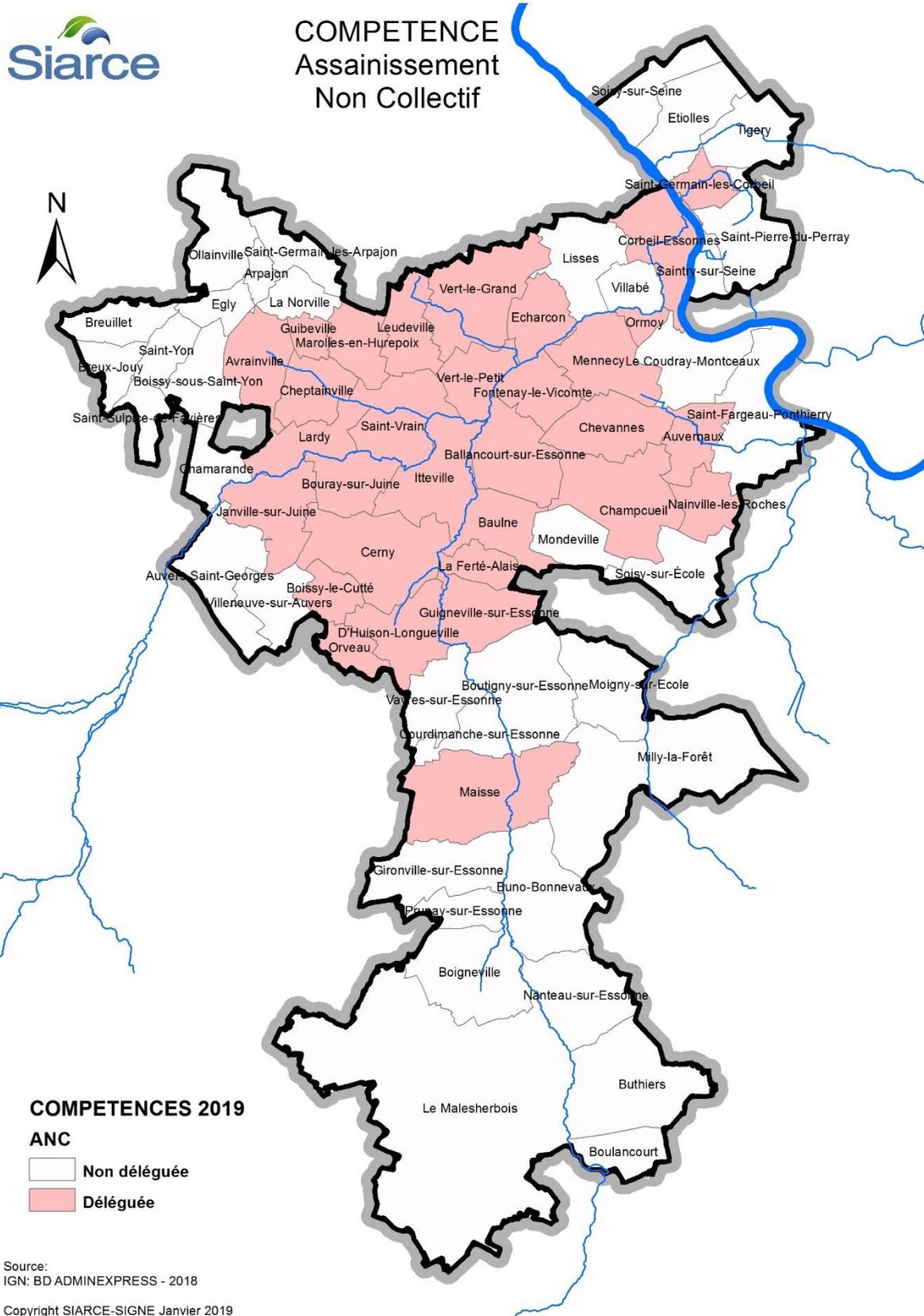




Le bassin de collecte « Exona » représente la part la plus importante des recettes tant pour le déléguataire que pour la Collectivité.

## 6 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 6.1 LE PERIMETRE



La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC contrôle la conception, l'implantation et la réalisation de tout dispositif neuf d'Assainissement Non Collectif (ANC) et réalise le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes. Il peut prendre en charge l'entretien des installations d'ANC et a l'obligation d'effectuer un diagnostic au plus tard le 31 décembre 2012. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIARCE exerce la compétence ANC pour 29 communes.

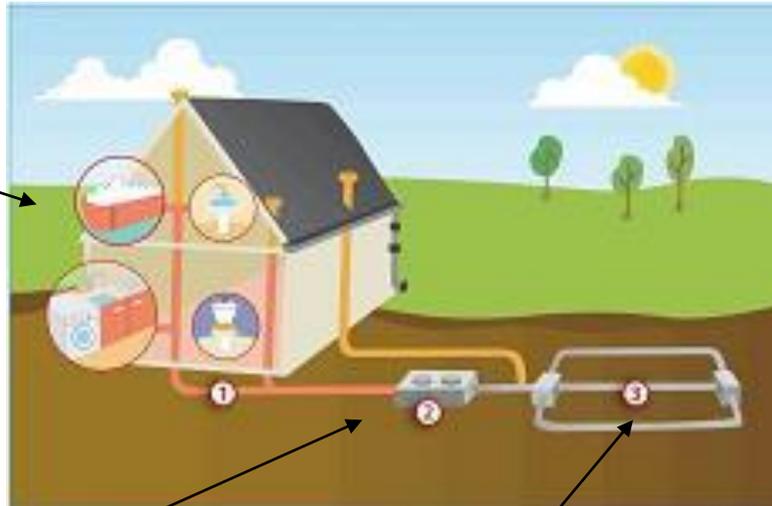
## 6.2 DESCRIPTIF DE L'ANC

### Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées. Ces dispositifs concernent les immeubles qui ne sont pas desservis par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

#### Les installations privatives

Ce maillon comprend l'ensemble des équipements qui participent à l'évacuation des eaux usées situées en domaine privé (ex : douche, lavabo, canalisations d'assainissement intérieures).



#### Le prétraitement

Les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse toutes eaux qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

#### Le traitement

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable)

### 6.3 BILAN DES INSTALLATIONS

L'indice de mise en œuvre est calculé en fonction des éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif et des éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif.

Communes	Date de transfert des compétences au SIARCE	Nombre d'habitations en ANC (P301.0)	Nombre de contrôles réalisés pour les habitations non raccordables en 2020	Nombre total de contrôles réalisés pour les habitations non raccordables (depuis le début de la compétence)
Echarcon	17/04/2005	11	0	11
Corbeil	01/01/2007	72	3	88
Fontenay	24/03/2005	20	0	19
Ormoy	16/04/2006	5	0	5
Mennecy	01/01/2009	21	0	22
VLP	31/05/2005	9	1	15
Auvernaux	15/02/2006	5	0	5
BLC	24/11/2005	18	0	19
LFA	04/07/2005	41	2	13
Maisse	18/03/2006	35	2	41
Itteville	01/01/2013	308	22	234
Chevannes	01/05/2014	19	1	8
Ballancourt	01/01/2014	9	0	6
Guigneville	01/05/2014	25	3	31
Orveau	01/05/2014	2	0	0
Cerny	01/05/2014	25	0	13
DHL	01/05/2014	8	0	4
Baulne	01/05/2014	10	0	2
SGLC	01/01/2016	25	0	0
VLG	01/01/2016	13	0	13
Avrainville	01/01/2017	24	0	0
Cheptainville	01/01/2017	13	1	2
Guibeville	01/01/2017	3	0	0
Leudeville	01/01/2017	13	0	0
Marolles	01/01/2017	21	0	0
St Vrain	01/01/2017	56	2	9
Lardy	01/01/2017	22	1	3
Bouray	01/01/2017	21	0	1
Janville	01/01/2017	36	1	4
Champcueil	01/01/2019	17	5	9
Nainville	01/01/2019	1	0	0
<b>Total</b>		<b>908</b>	<b>44</b>	<b>577</b>

Observations :

Seules les habitations dont l'ANC sera maintenu sont comptabilisées ici. Pour le calcul du taux de conformité des dispositifs, les habitations en ANC qui sont raccordables n'ont pas été comptabilisées.

## 6.4 TARIFS ET RECETTES

### 6.4.1 Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Le Comité Syndical a délibéré sur les tarifs de l'assainissement non collectif le 10 décembre 2020.

Le montant de la redevance relative au diagnostic des assainissements non collectifs (ANC) s'élève à 59€ TTC en 2020. Une prestation de 220 € TTC est demandée en 2020 pour les installations neuves (deux contrôles sont réalisés).

### 6.4.2 Recettes d'exploitation du service

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes totales du service (en €)	9 481	10 245	6 648	8 421	9 196	11 313	11 664	13 415	22 657	25 361
Recettes liées à l'exécution du service (en €)	7 207	6 737	6 648	8 421	9 196	11 313	11 664	13 415	22 657	25 361
Total des installations contrôlées	132	119	118	152	166	344	366	395	534	577